

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE  
GÉNÉRALE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES DE  
2012 ET CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE  
PROCURATIONS



NOTRE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES  
ACTIONNAIRES AURA LIEU À 11 H (HEURE DE  
L'EST) LE **MERCREDI 25 AVRIL 2012**, AU VELMA  
ROGERS GRAHAM THEATRE,  
333 BLOOR STREET EAST, TORONTO (ONTARIO)

UNE WEBDIFFUSION EN DIRECT DE  
L'ASSEMBLÉE SERA ACCESSIBLE SUR NOTRE  
SITE WEB [ROGERS.COM/INVESTORS](http://ROGERS.COM/INVESTORS)

## Qui sommes-nous?

Rogers Communications Inc. est une société canadienne diversifiée dans les communications et les médias. Nous sommes le principal fournisseur de services sans fil de transmission de la voix et de données au Canada et l'une des premières entreprises en importance de câblodistribution, de connectivité Internet haute vitesse et de téléphonie au Canada. Par l'intermédiaire de Rogers Media, nous exerçons des activités de radiodiffusion et de télédiffusion, de téléachats, de divertissement sportif, de publication de magazines et de revues spécialisées, ainsi que des médias numériques. Nous sommes inscrits à la cote de la Bourse de Toronto (TSX : RCI.A et RCI.B) et de la New York Stock Exchange (NYSE : RCI). Pour obtenir de plus amples renseignements sur le groupe de sociétés Rogers, veuillez consulter [rogers.com/investors](http://rogers.com/investors).

## Veillez vous inscrire à la livraison électronique des documents transmis aux actionnaires

Nous vous encourageons à choisir de recevoir à l'avenir les documents transmis aux actionnaires par voie électronique puisque l'environnement nous tient à cœur et que nous désirons réduire au minimum l'usage non nécessaire de papier. Non seulement vous recevrez plus rapidement que par la poste les renseignements concernant les actionnaires, mais vous aiderez également Rogers à réduire son empreinte carbone, ainsi que les coûts liés à l'impression et à la mise à la poste. Ce service gratuit est simple, pratique, sécuritaire et favorable à l'environnement.

L'inscription à la transmission électronique est rapide et facile!

**Actionnaires véritables :** si vous détenez des actions de Rogers dans un compte de courtage ou auprès d'un autre intermédiaire financier comme une banque ou une société de fiducie, veuillez vous inscrire à la livraison électronique à [investordelivery.com](http://investordelivery.com) en utilisant votre numéro d'inscription personnalisé qui se trouve du côté droit de la feuille d'envoi ou sur le formulaire d'instructions de vote des actions de catégorie A qui est joint au présent document.

**Actionnaires inscrits :** si vos actions de Rogers sont inscrites directement à votre nom auprès de notre agent des transferts, Computershare, veuillez vous inscrire à la transmission électronique en choisissant l'option « Inscription à la transmission électronique » à l'adresse [computershare.com/edelivery](http://computershare.com/edelivery), en utilisant votre propre numéro de compte du porteur qui se trouve soit sur le formulaire de choix distinct, soit sur le formulaire de procurations de catégorie A joint au présent document.

## Lettre aux actionnaires

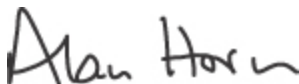
À nos actionnaires,

Nous vous invitons à assister à l'assemblée générale annuelle des actionnaires de Rogers Communications Inc. qui se tiendra au Velma Rogers Graham Theatre, 333 Bloor Street East, Toronto (Ontario) Canada à 11 h (heure locale), le mercredi 25 avril 2012. Nous-mêmes, ainsi que nos collègues du conseil d'administration et de l'équipe de direction espérons vous compter parmi nous lorsque nous présenterons nos points de vue sur nos réalisations de 2011 et que nous présenterons les grandes lignes de nos plans pour l'avenir. Nous espérons que vous pourrez vous joindre à nous en personne ou par la webdiffusion.

Veillez prendre le temps de lire les présents documents. La circulaire de sollicitation de procurations contient des renseignements importants sur l'assemblée annuelle des actionnaires et sur les questions à l'ordre du jour, le déroulement du vote, les candidats au conseil d'administration, nos pratiques de gouvernance et notre mode de rémunération de nos hauts dirigeants et de nos administrateurs. Si vous ne pouvez assister à l'assemblée annuelle en personne et que vous détenez des actions de catégorie A avec droit de vote, veuillez utiliser la procuration ou le formulaire d'instructions de vote ci-joints pour soumettre votre vote avant l'assemblée.

Nous présenterons une couverture en direct de l'assemblée annuelle via la webdiffusion à l'onglet Relations avec les investisseurs de notre site Web au [rogers.com/investors](http://rogers.com/investors). Une retransmission de la webdiffusion de l'assemblée pourra être visualisée à ce site pendant plusieurs semaines après l'assemblée.

Cordialement,



Alan D. Horn, CA  
Président du conseil



Nadir H. Mohamed, FCA  
Président et chef de la direction

## Que trouve-t-on dans le présent document

1.	Renseignements relatifs au vote	
i.	Actionnaires inscrits	4
ii.	Propriétaires véritables	6
iii.	Décompte des votes	6
iv.	Actions en circulation et principaux actionnaires	7
v.	Obligations d'information relatives aux actions subalternes	8
2.	Point à l'ordre du jour	
i.	Élection des administrateurs	9
ii.	Nomination des auditeurs	20
3.	Rémunération de certains membres de la haute direction	
i.	Rapport du comité de rémunération	22
ii.	Analyse de la rémunération	24
iii.	Graphique de rendement	39
iv.	Rémunération des membres de la haute direction visés	40
4.	Rémunération des administrateurs	53
5.	Titres pouvant être émis aux termes de régimes de rémunération à base de titres de participation	59
6.	Prêts aux administrateurs et aux membres de la haute direction	61
7.	Gouvernance	
i.	Rapport sur les pratiques en matière de gouvernance	62
ii.	Comités du conseil	70
8.	Autres renseignements	73
9.	Annexe	
i.	Mandat du conseil d'administration	74



## Avis de convocation à l'assemblée générale annuelle des actionnaires

Nous vous invitons à l'assemblée générale annuelle des actionnaires de Rogers Communications Inc.

### Quand

Le mercredi 25 avril 2012, à 11 h (heure locale de Toronto)

### Où

Au Velma Rogers Graham Theatre, 333 Bloor Street East, Toronto (Ontario) Canada

### Webdiffusion

Une webdiffusion en direct de l'assemblée pourra être visualisée à l'adresse [rogers.com/investors](http://rogers.com/investors)

### Points à l'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle des actionnaires :

1. recevoir les états financiers consolidés pour l'exercice terminé le 31 décembre 2011, y compris le rapport des auditeurs externes;
2. élire 18 administrateurs;
3. nommer les auditeurs externes;
4. traiter de toute autre question pouvant être dûment soumise à l'assemblée.

### Vous avez le droit de voter

Vous êtes habilité à recevoir l'avis de convocation à l'assemblée, à assister à l'assemblée et à y exercer vos droits de vote si vous étiez porteur inscrit d'actions avec droit de vote de catégorie A, à la fermeture des bureaux à Toronto (Ontario), Canada, le 15 mars 2012 (sous réserve des restrictions de vote décrites dans la circulaire de sollicitation de procurations ci-jointe).

Si vous étiez porteur inscrit d'actions sans droit de vote de catégorie B à cette date, vous êtes habilité à être convoqué à l'assemblée à y assister, mais non pas à y exercer des droits de vote.

### Admission à l'assemblée

Les actionnaires qui désirent assister à l'assemblée seront tenus de présenter une procuration ou un avis de convocation à l'assemblée ou de fournir une preuve de propriété des actions.

This Information Circular is also available in English upon request made to Mr. Bruce Mann at the Corporation's head office, 333 Bloor Street East, Toronto, Ontario M4W 1G9, telephone : 416 935-3522. The English text shall be available at the Meeting.

Sur ordre du conseil d'administration,

Le Secrétaire,

David P. Miller

Toronto (Ontario) Canada

Le 16 mars 2012



## CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS

Les renseignements sont présentés en date du 16 mars 2012, sauf indication contraire.

La direction de Rogers Communications Inc. sollicite la procuration des porteurs d'actions avec droit de vote de catégorie A pour être utilisée à l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui aura lieu le 25 avril 2012 (l'« assemblée »). Nous acquitterons le coût de la sollicitation des procurations. Celle-ci se fera principalement par la poste. Toutefois, nos administrateurs, dirigeants ou mandataires nommés pourraient, à peu de frais, solliciter les procurations par téléphone, par écrit ou en personne. **Nous, notre, nos (et des formulations analogues), RCI et la Société** s'entendent de Rogers Communications Inc., et **vous, votre, vos (et des formulations analogues)** s'entendent d'un actionnaire de Rogers Communications Inc.

### Renseignements relatifs au vote

#### ACTIONNAIRES INSCRITS

Vous êtes un actionnaire inscrit si vos actions sont directement immatriculées à votre nom aux registres des actionnaires inscrits tenus pour la Société par notre agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres.

#### Qui peut voter?

Si, à la fermeture des bureaux de Toronto (Ontario), Canada, le 15 mars 2012 (la « date de clôture des registres »), vous étiez un porteur inscrit d'actions avec droit de vote de catégorie A (les « actions de catégorie A »), vous serez habilité à assister à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement et à y exercer les droits de vote rattachés à ces actions de catégorie A. Si vous étiez un porteur inscrit d'actions sans droit de vote de catégorie B (les « actions de catégorie B ») à la date de clôture des registres, vous serez habilité à assister à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, mais vous ne serez pas habilité à exercer un droit de vote relatif à toute question. L'exercice des droits de vote est assujéti à certaines restrictions décrites ci après. Les actionnaires qui désirent assister à l'assemblée seront tenus de présenter une procuration ou un avis de convocation à l'assemblée ou de fournir une preuve de propriété des actions.

#### Exercice des droits de vote au moyen d'une procuration

Si vous êtes habilité à exercer en personne les droits de vote rattachés aux actions de catégorie A, vous pouvez nommer quelqu'un d'autre pour assister à l'assemblée et y exercer vos droits de vote (un « fondé de pouvoir »).

##### *Nomination d'un fondé de pouvoir*

Si vous ne pouvez assister à l'assemblée, vous pouvez exercer vos droits de vote sur les questions soumises à l'assemblée de l'une des deux façons suivantes :

- Vous pouvez autoriser les représentants de la direction nommés dans le formulaire de procuration ci-joint à exercer vos droits de vote relatifs aux actions de catégorie A à votre place. Si vous optez pour cette option, vous pouvez transmettre vos directives de vote de quatre façons :
  - *Par courrier.* Remplissez le formulaire de procuration ci-joint en précisant la manière dont vous voulez que les droits de vote rattachés à vos actions soient exercés. Veuillez signer, dater et retourner le formulaire de procuration dans l'enveloppe fournie à cette fin. Vous devez acheminer votre procuration à l'adresse suivante : secrétaire de la Société, a/s Services aux investisseurs Computershare Inc., 100 University Avenue, 9th Floor, Toronto (Ontario) M5J 2Y1 Canada
  - *Par téléphone (Canada et États-Unis uniquement).* Composez le numéro sans frais indiqué dans le formulaire de procuration ci-joint en utilisant un téléphone à clavier et suivez les instructions transmises au téléphone. Ayez en main votre numéro de contrôle, votre numéro de compte d'actionnaire et votre numéro d'accès pour donner vos instructions de vote au téléphone. Ces numéros figurent au recto du formulaire de procuration ci-joint. Si votre formulaire de procuration ne renferme pas un numéro de contrôle, un numéro de compte d'actionnaire et un numéro d'accès, vous ne pourrez exercer vos droits de vote par téléphone..

- *Par Internet.* Suivez les instructions indiquées sur le formulaire de procuration ci-joint afin de donner vos directives de vote par Internet. Ayez en main votre formulaire de procuration au moment de procéder, car celui-ci renferme les renseignements dont vous aurez besoin pour donner vos instructions de vote par Internet.
- *Par télécopieur.* Veuillez remplir le formulaire de procuration ci-joint en précisant la manière dont vous voulez que soient exercés les droits de vote rattachés à vos actions. Vous devez signer et dater le formulaire de procuration puis transmettre le formulaire de procuration dûment rempli par télécopieur à Computershare, au 416 263-9524 ou au numéro sans frais au 866 249-7775 pour le Canada et les États-Unis uniquement.

ou

- Vous pouvez nommer une autre personne pour assister à l'assemblée en votre nom et exercer les droits de vote rattachés à vos actions de catégorie A. Si vous choisissez cette option, vous pouvez nommer un fondé de pouvoir par courrier, télécopieur ou Internet. Si vous envoyez le formulaire de procuration par courrier ou télécopieur, vous devez inscrire le nom de cette personne dans l'espace réservé à cette fin au verso du formulaire de procuration ci-joint et vous pouvez préciser la manière dont vous voulez que soient exercés les droits de vote rattachés à vos actions. Veuillez signer, dater et retourner le formulaire de procuration dans l'enveloppe fournie à cette fin ou télécopier le formulaire de procuration de la manière décrite ci-dessus. Vous pouvez également nommer une deuxième personne pour agir en qualité de fondé de pouvoir suppléant. Il n'est pas nécessaire que votre fondé de pouvoir ou un fondé de pouvoir suppléant soit un actionnaire. La personne que vous nommez doit assister à l'assemblée et voter en votre nom afin que vos votes soient comptés. Les fondés de pouvoir doivent s'inscrire auprès de représentants de Computershare dès leur arrivée à l'assemblée.

Prenez note que votre procuration et vos directives de vote doivent parvenir au plus tard à 16 h 30 (heure de Vancouver) (19 h 30, heure de Toronto) le 23 avril 2012.

#### *Vos choix de vote*

Vous pouvez indiquer au fondé de pouvoir vos choix relatifs au vote en cochant la ou les cases appropriées sur le formulaire de procuration. Au moment d'un scrutin, le fondé de pouvoir doit exercer les droits de vote (ou s'abstenir de les exercer) rattachés à vos actions de catégorie A conformément à vos directives et, si vous avez précisé un choix sur une question en particulier, votre fondé de pouvoir exercera les droits de vote rattachés à vos actions de catégorie A en conséquence. Si vous n'avez coché aucune case, votre fondé de pouvoir peut user de son jugement pour exercer les droits de vote rattachés à vos actions de catégorie A.

**Si les représentants de la direction nommés au formulaire de procuration sont vos fondés de pouvoir, ils exerceront les droits de vote rattachés à vos actions de catégorie A de la manière suivante, sauf si vous avez coché les cases indiquant des choix différents :**

- **POUR l'élection, à titre d'administrateur, des candidats proposés à la présente circulaire de sollicitation de procurations;**
- **POUR la nomination de KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. en qualité d'auditeurs;**
- **POUR les propositions générales de la direction.**

### *Modifications ou nouveaux points à l'ordre du jour*

Votre fondé de pouvoir peut décider de la manière d'exercer les droits de vote rattachés à vos actions de catégorie A à l'égard de toute modification ou variation proposée ou de tout nouveau point à l'ordre du jour dûment soumis à l'assemblée. La direction n'est au courant d'aucune modification ou variation ni d'aucun autre point à l'ordre du jour

### *Vous changez d'avis*

Vous pouvez annuler votre formulaire de procuration :

- en livrant un formulaire de procuration rempli et signé portant une date ultérieure à notre siège social, au 2900 – 550 Burrard Street, Vancouver (Colombie-Britannique) V6C 0A3 Canada, ou à l'endroit indiqué ci-dessus à la rubrique « Nomination d'un fondé de pouvoir », au plus tard à 16 h 30 (heure de Vancouver) (19 h 30, heure de Toronto) le 23 avril 2012, ou qui est transmis au président de l'assemblée ou au scrutateur avant la tenue de tout vote (pour lequel la procuration doit être utilisée);
- en livrant une révocation écrite à notre siège social, au 2900 – 550 Burrard Street, Vancouver (Colombie-Britannique) V6C 0A3 Canada, ou à l'endroit indiqué ci-dessus à la rubrique « Nomination d'un fondé de pouvoir », au plus tard à 16 h 30 (heure de Vancouver) (19 h 30, heure de Toronto) le 23 avril 2012, ou transmise au président de l'assemblée ou au scrutateur avant la tenue de tout vote (pour lequel la procuration doit être utilisée);
- en assistant en personne à l'assemblée et en participant à l'exercice du droit de vote;
- par tout autre moyen que la loi autorise.

### **PROPRIÉTAIRES VÉRITABLES (PORTEURS NON INSCRITS)**

Seuls les porteurs inscrits d'actions de catégorie A ou leurs fondés de pouvoir peuvent exercer des droits de vote à l'assemblée. Dans de nombreux cas, les actions de catégorie A sont immatriculées au nom de votre représentant tel qu'un courtier, une banque, une société de fiducie ou un fiduciaire, plutôt qu'en votre nom.

#### **Manière dont un porteur non inscrit d'actions de catégorie A donne des directives de vote**

Votre représentant peut vous avoir transmis les documents relatifs à l'assemblée, notamment un formulaire de directives de vote ou un formulaire de procuration laissé en blanc qu'il aura signé. Vous pouvez transmettre vos directives de vote en remplissant les cases appropriées. Veuillez suivre les directives de votre représentant relativement à la signature et à la transmission des documents applicables. À l'occasion, il vous est possible de transmettre vos directives par Internet ou par le téléphone.

#### **Manière dont un porteur non inscrit d'actions de catégorie A vote en personne à l'assemblée**

Vous pouvez demander à votre représentant de vous nommer à titre de son fondé de pouvoir. Veuillez inscrire votre propre nom en qualité de fondé de pouvoir sur le formulaire de directives de vote ou le formulaire de procuration que vous avez reçu de votre représentant, puis veuillez suivre ses directives.

#### **En qualité de porteur non inscrit, vous changez d'avis**

En qualité d'actionnaire non inscrit d'actions de catégorie A, vous pouvez modifier vos directives de vote ou décider de voter en personne en transmettant un avis écrit à votre représentant. Toutefois, votre représentant ne peut agir que s'il a reçu un avis écrit de votre part dans les délais impartis (sept jours ou plus avant la tenue de l'assemblée).

### **DÉCOMPTE DES VOTES**

#### **Actions de catégorie A**

Chaque action de catégorie A donne droit à 50 voix au moment d'un scrutin.

#### **Restrictions sur le transfert, l'exercice des droits de vote, la propriété et l'émission d'actions**

Nous détenons des participations dans plusieurs entités canadiennes titulaires de licences ou autorisées à exercer leurs activités en vertu de lois pertinentes sur les communications (les « **Lois** »), notamment :

- la *Loi sur la radiodiffusion* (Canada);
- la *Loi sur les télécommunications* (Canada);
- la *Loi sur la radiocommunication* (Canada).

Les Lois imposent des limites sur la propriété étrangère (les « **limites** ») à diverses catégories d'entités titulaires de licences ou d'entités autorisées. Vous pouvez obtenir un exemplaire des limites auprès de notre secrétaire.



Les Lois imposent également un certain nombre de restrictions sur les changements pouvant être apportés au contrôle effectif des entités titulaires de licences ou des entités autorisées, ainsi que sur le transfert des licences qu'elles détiennent. Par conséquent, nos statuts imposent des restrictions sur l'émission et le transfert de nos actions et sur l'exercice des droits de vote afin de s'assurer que nous et toute société canadienne dans laquelle nous détenons une participation :

- avons qualité pour détenir ou obtenir une licence de câblodistribution, de radiodiffusion ou de télécommunications ou sommes autorisés à exploiter une entité similaire en vertu des Lois;
- ne sommes pas en violation des Lois ou de toute licence qui a été délivrée à nous-mêmes ou à l'une de nos filiales canadiennes, à l'une des personnes canadiennes ayant des liens avec nous ou à l'un des membres canadiens de notre groupe en vertu des Lois.

Si notre conseil d'administration (le « conseil ») est d'avis que notre capacité ou celle de nos filiales à détenir et à obtenir des licences ou à continuer à se conformer à la législation pourrait être compromise, le conseil pourrait invoquer les restrictions de nos statuts sur le transfert, l'exercice des droits de vote et l'émission de nos actions.

### **ACTIONS EN CIRCULATION ET PRINCIPAUX ACTIONNAIRES**

Le 16 mars 2012, 112 462 014 actions de catégorie A étaient en circulation. La Fiducie de contrôle Rogers détient le contrôle des voix de la Société. Les représentants de la succession ont transmis à RCI les renseignements présentés ci-après relativement à la Fiducie de contrôle Rogers et aux dispositions testamentaires du défunt Ted Rogers.

Avant son décès en décembre 2008, Ted Rogers contrôlait RCI par sa propriété d'actions comportant droit de vote d'une société de portefeuille privée. Aux termes des dispositions testamentaires, les actions comportant droit de vote de cette société et, par conséquent, le contrôle des voix de RCI et de ses filiales, sont passés entre les mains de la Fiducie de contrôle Rogers, fiducie dont le fiduciaire (le « fiduciaire ») est une société de fiducie filiale d'une banque canadienne et dont des membres de la famille du défunt Ted Rogers sont bénéficiaires. Le 16 mars 2012, la Fiducie de contrôle Rogers et les sociétés de portefeuille privées de la famille Rogers sous le contrôle de la Fiducie de contrôle Rogers étaient, ensemble, propriétaires de 102 232 198 actions de catégorie A, soit environ 90,90 % des actions de catégorie A en circulation et de 39 603 700 actions de catégorie B, soit environ 9,60 % des actions de catégorie B en circulation.

La Fiducie de contrôle Rogers détient le contrôle du groupe de sociétés de Rogers pour le bénéfice des prochaines générations de la famille du défunt Ted Rogers. Des membres de la famille Rogers et des fiducies établies pour leur bénéfice sont propriétaires des capitaux propres des sociétés de portefeuille privées de la famille Rogers.

La structure de gouvernance de la Fiducie de contrôle Rogers est formée du président du conseil de la Fiducie de contrôle, du vice-président du conseil de la Fiducie de contrôle, du fiduciaire et d'un comité de conseillers nommés conformément aux dispositions testamentaires et choisis parmi les membres de la famille Rogers, les fiduciaires pris individuellement d'une fiducie pour le bénéfice des membres de la famille Rogers et d'autres personnes (le « comité consultatif »).

Le président de la Fiducie de contrôle remplit dans les faits les fonctions de chef de la direction de la Fiducie de contrôle Rogers et, aux termes des dispositions testamentaires, agit en tant que représentant de l'actionnaire majoritaire afin que RCI dirige dans son ensemble les activités de stratégie et d'orientation à long terme. Les fonctions du président de la Fiducie de contrôle comprennent également de communiquer avec des membres de la famille Rogers et d'exercer les droits de vote conférés par les procurations relativement aux actions de catégorie A détenues par les sociétés de portefeuille privées de la famille Rogers. Le président de la Fiducie de contrôle doit exercer les droits de vote conférés par les procurations dans le cadre de l'élection des administrateurs de RCI et approuver ou désapprouver les autres questions concernant RCI ou faire par ailleurs les efforts raisonnables nécessaires pour exercer une influence sur ces autres questions, dans chacun des cas il le fait à son gré, sous réserve des obligations imposées au président de la Fiducie de contrôle aux termes des dispositions testamentaires et du pouvoir conféré au comité consultatif, lequel est décrit plus en détail ci-après. Le vice-président du conseil de la Fiducie de contrôle aide le président du conseil de la Fiducie de contrôle à exercer ses fonctions. L'un et l'autre doivent rendre des comptes au comité consultatif. À l'heure actuelle, Edward S. Rogers est président de la Fiducie de contrôle et Melinda M. Rogers, vice-présidente du conseil de la Fiducie de contrôle.

Le président de la Fiducie de contrôle est tenu d'exercer les droits de vote conférés par les procurations relativement aux actions de catégorie A détenues par les sociétés de portefeuille privées de la famille Rogers de façon à élire à titre d'administrateurs de RCI ces personnes qui agissent de temps à autre en tant que président de la Fiducie de contrôle, vice-président de la Fiducie de contrôle ou fiduciaires pris individuellement d'une fiducie pour le bénéfice des membres de la famille Rogers, et le chef de la direction des sociétés de portefeuille privées de la famille Rogers. (La grande majorité de ces personnes agissent actuellement à titre d'administrateurs de RCI.) Le président de la Fiducie de contrôle est également tenu de faire les efforts raisonnables pour soumettre aux comités des finances et des candidatures du conseil de RCI le nom des candidats aux postes de président et de vice-président de la Fiducie de contrôle (le président de la

Fiducie de contrôle étant nommé au titre de président de ces comités). De plus, les dispositions testamentaires prévoient que le président de la Fiducie de contrôle devrait être un membre de la haute direction de RCI, tel que le président ou le vice-président du conseil d'administration de RCI, ou un membre de la haute direction de RCI.

Le comité consultatif est responsable de la nomination et de la destitution du président et du vice-président de la Fiducie de contrôle (postes qui devraient être offerts de préférence aux membres de la famille Rogers, conformément à l'ordre de priorité établi dans les dispositions testamentaires); de l'approbation, pour le compte de la Fiducie de contrôle Rogers, de certaines opérations importantes concernant RCI, y compris toute opération qui entraînerait un changement de contrôle de RCI ou de toute filiale importante de celle-ci, la vente, par l'une d'entre elles, de la totalité ou d'une partie importante de ses actifs ou l'acquisition, par l'une d'entre elles, d'importants actifs; et de l'imposition de conditions, le cas échéant, quant à l'exercice par le président de la Fiducie de contrôle des droits de vote conférés par les procurations. Les décisions du comité consultatif nécessitent généralement l'approbation des deux tiers de ses membres ainsi que l'accord du fiduciaire. Les membres actuels du comité consultatif sont : Loretta A. Rogers, Lisa A. Rogers, Edward S. Rogers, Melinda M. Rogers, Martha L. Rogers, David A. Robinson et Ann T. Graham (membres de la famille Rogers); Alan D. Horn, Thomas I. Hull et John H. Tory (fiduciaires d'une fiducie établie pour le bénéfice des membres de la famille Rogers); et Philip B. Lind et Peter C. Godsoe.

Le fiduciaire est responsable de la gestion de la Fiducie de contrôle Rogers. Il est chargé notamment de nommer les personnes aux postes de président et de vice-président de la Fiducie de contrôle et de membres du comité consultatif conformément aux dispositions testamentaire, d'exercer les droits de vote conférés par les procurations en faveur du président de la Fiducie de contrôle, d'imposer des conditions quant à l'exercice des droits de vote conférés par les procurations selon les instructions du comité consultatif, et de préparer des rapports pour le comité consultatif sur la gérance exercée par le président de la Fiducie de contrôle et sur le rendement du groupe de sociétés de Rogers.

La Fiducie de contrôle Rogers respecte les limites qui s'appliquent à RCI et à ses filiales réglementées.

#### **OBLIGATIONS D'INFORMATION RELATIVES AUX ACTIONS SUBALTERNES**

**Les porteurs d'actions de catégorie B sont habilités à recevoir un avis de convocation et à assister aux assemblées de nos actionnaires mais, sauf suivant ce qu'exige la loi ou suivant ce qui est stipulé par les bourses, ils ne sont pas habilités à voter à de telles assemblées. Si une offre d'achat d'actions de catégorie A est présentée, il n'existe aucune exigence en vertu des dispositions législatives applicables ou de l'acte constitutif de la Société selon laquelle une offre doit être présentée à l'égard des actions de catégorie B, et il n'existe aucune autre protection à laquelle les porteurs d'actions de catégorie B peuvent recourir aux termes de l'acte constitutif de la Société. Si une offre d'achat est présentée à la fois à l'égard d'actions de catégorie A et d'actions de catégorie B, l'offre portant sur les actions de catégorie A peut être assortie de modalités différentes de celles de l'offre présentée aux porteurs d'actions de catégorie B.**

Pour plus de renseignements sur la structure de notre capital, veuillez vous reporter à la note 21 afférentes aux états financiers consolidés pour l'exercice terminé le 31 décembre 2011.


## Points à l'ordre du jour

### ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS

Conformément à nos statuts, le conseil a fixé à 18 le nombre des administrateurs devant être élus à l'assemblée. Tous les administrateurs en poste résignent leurs fonctions à l'assemblée générale annuelle mais sont admissibles à la réélection. MM. Ronald D. Besse et Colin D. Watson ne seront pas candidats à la réélection.

#### Les candidats proposés

Les représentants de la direction nommés dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention (sous réserve de directives contraires) de voter pour l'élection des 18 candidats proposés nommés ci-après. Chaque administrateur élu s'acquittera de son mandat jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle, sous réserve de révocation anticipée éventuelle.

 <p><b>Charles William David Birchall</b>          Âge : 69          Toronto (Ontario)          Canada          Directeur depuis : 2005          (7 ans)  <b>Indépendant</b></p>	M. Birchall est vice-président du conseil de Barrick Gold Corporation, et il est président du conseil de Barrick International Banking Corporation, filiale de Barrick Gold Corporation. M. Birchall a été vice-président du conseil de TrizecHahn Corporation de 1996 à 2001. Il est fellow de The Institute of Chartered Accountants in England and Wales.							
	Membre du conseil/d'un comité		Présence			Membre du conseil d'une société publique (Bourse : symbole)		
	Conseil		8 de 8		100 %	Barrick Gold Corporation		
	Audit		4 de 4		100 %	(TSX/NYSE:ABX)		
	Finances		5 de 5		100 %			
	Candidatures		3 de 3		100 %			
Total combiné		20 de 20		100 %				
Compétences et expérience : exploitation minière, finances, comptabilité, haut dirigeant <sup>(1)</sup> , administrateur <sup>(4)</sup>								
Actions détenues :								
Année	Actions de cat. A	Actions de cat. B	UAD	Capitaux propres à risque <sup>(2)</sup>	Exigence minimale d'actionariat (multiple des honoraires annuels) <sup>(3)</sup>	Respecte les exigences	Capitaux propres à risque exprimés en multiple des honoraires au comptant de 2011	
2011	Néant	40 000	24 095	2 169 621 \$	4,0	Oui	54,2	
2012	Néant	40 000	29 748	2 662 536 \$	6,0	Oui	41,0	
Variation	Néant	Néant	5 653	492 915 \$		Néant		



**Stephen Aaron Burch**

Âge : 62  
Owings Mills  
(Maryland) États-Unis  
Administrateur depuis : 2010  
(2 ans)  
**Indépendant**

M. Burch est président du conseil de University of Maryland Medical Systems et compte plus de 30 ans d'expérience dans le secteur des communications. De 2006 à 2007, il a été président et chef de la direction de Virgin Media (auparavant NTL, Inc.) au Royaume-Uni. De 1987 à 2005, M. Burch a occupé divers postes au sein de Comcast Cable Communications, le plus récent étant celui de président de la division atlantique. Il fait partie de divers conseils d'administration de services publics et d'établissements d'enseignement.

Membre du conseil/d'un comité	Présence		Membre du conseil d'une société publique (Bourse : symbole)
Conseil	8 de 8	100 %	Néant
Audit	4 de 4	100 %	
Total combiné	12 de 12	100 %	

Compétences et expérience : communications, haut dirigeant<sup>(1)</sup>, administrateur<sup>(4)</sup>, secteur public<sup>(7)</sup>

Actions détenues :

Année	Actions de cat. A	Actions de cat. B	UAD	Capitaux propres à risque <sup>(2)</sup>	Exigence minimale d'actionariat (multiple des honoraires annuels) <sup>(3)</sup>	Respect de l'exigence	Capitaux propres à risque en multiple des honoraires au comptant de 2011
2011	Néant	Néant	2 054	69 631 \$	4,0	Oui <sup>(10)</sup>	1,7
2012	Néant	Néant	4 522	171 609 \$	6,0	Oui <sup>(10)</sup>	2,6
Variation	Néant	Néant	2 468	101 978 \$		Néant	



**John Henry Clappison**

Âge : 65  
Toronto (Ontario) Canada  
Administrateur depuis : 2006  
(6 ans)  
**Indépendant**


M. Clappison est administrateur de sociétés. Il a été membre de PricewaterhouseCoopers de 1968 jusqu'à son départ en retraite en 2005. De 1990 à 2005, M. Clappison a été associé directeur de la région du Grand Toronto du cabinet PricewaterhouseCoopers. Il est comptable agréé et fellow de l'Institut des comptables agréés de l'Ontario.


Membre du conseil/d'un comité	Présence		Membre du conseil d'une société publique (Bourse : symbole)
Conseil	7 de 8	88 %	SunLife Financial Inc. (TSX/NYSE/Other:SLF) Corporation Cameco (TSX/NYSE:CCO) Inmet Mining Corporation (TSX:IMN)
Audit	3 de 4	75 %	
Retraite	3 de 3	100 %	
Total combiné	13 de 15	87 %	

Compétences et expérience : comptabilité, finances, haut dirigeant<sup>(1)</sup>, administrateur<sup>(4)</sup>

Actions détenues :

Année	Actions de cat. A	Actions de cat. B	UAD	Capitaux propres à risque <sup>(2)</sup>	Exigence minimale d'actionariat (multiple des honoraires annuels) <sup>(3)</sup>	Respect de l'exigence	Capitaux propres à risque en multiple des honoraires au comptant de 2011
2011	Néant	1 000	14 313	519 031 \$	4,0	Oui	13,0
2012	Néant	1 000	17 259	693 319 \$	6,0	Oui	10,7
Variation	Néant	Néant	2 946	174 288 \$		Néant	

 <b>Peter Cowperthwaite Godsoe, O.C.,</b> O. Ont. Âge : 73 Toronto (Ontario) Canada Administrateur depuis : 2003 (9 ans) <b>Indépendant</b>	M. Godsoe est administrateur de sociétés et agit à titre d'administrateur principal de la Société depuis mars 2006. M. Godsoe est membre du comité consultatif de la Fiducie de contrôle Rogers <sup>(6)</sup> . Avant décembre 2003, M. Godsoe était président du conseil et chef de la direction de la Banque de Nouvelle-Écosse, une société de services financiers. Il détient un baccalauréat en sciences (mathématiques et physique) de l'université de Toronto et une maîtrise en administration des affaires de la Harvard Business School. Il est comptable agréé et fellow de l'Institut des comptables agréés de l'Ontario.						
	Membre du conseil/d'un comité		Présence			Membre du conseil d'une société publique (Bourse : symbole)	
	Conseil		7 de 8		88 %	Ingersoll-Rand Company Limited	
	Finances		5 de 5		100 %	(NYSE:IR)	
	Rémunération		5 de 6		83 %	Onex Corporation	
Gouvernance		2 de 2		100 %	(TSX:OCX)		
Candidatures		3 de 3		100 %			
Total combiné		22 de 24		92 %			
Compétences et expérience : services bancaires, finances, comptabilité, haut dirigeant <sup>(1)</sup> , administrateur <sup>(4)</sup>							
Actions détenues :							
Année	Actions de cat. A	Actions de cat. B	UAD	Capitaux propres à risque <sup>(2)</sup>	Exigence minimale d'actionariat (multiple des honoraires annuels) <sup>(3)</sup>	Respect de l'exigence	Capitaux propres à risque en multiple des honoraires au comptant de 2011
2011	Néant	28 400	45 533	2 504 057 \$	4,0	Oui	31,3
2012	Néant	28 400	54 684	3 164 113 \$	6,0	Oui	30,1
Variation	Néant	Néant	9 151	660 056 \$		Néant	

 <b>Alan Douglas Horn<sup>(5)</sup></b> Âge : 60 Toronto (Ontario) Canada Administrateur depuis : 2006 (6 ans) <b>Non indépendant</b>	M. Horn agit en tant que président du conseil de la Société ainsi que président et chef de la direction de Rogers Telecommunications Limited et de certaines autres sociétés fermées qui contrôlent la Société depuis mars 2006. M. Horn a été vice-président, Finances et chef des finances de la Société de septembre 1996 à mars 2006 et il a été président et chef de l'exploitation de Rogers Telecommunications Limited de 1990 à 1996. M. Horn a été président et chef de la direction intérimaire de la Société d'octobre 2008 à mars 2009. Il est membre du comité consultatif de la Fiducie de contrôle Rogers5. M. Horn est comptable agréé. Il détient un baccalauréat en sciences avec mention très honorable en mathématiques de l'université d'Aberdeen, en Écosse.						
	Membre du conseil/d'un comité		Présence			Membre du conseil d'une société publique (Bourse : symbole)	
	Conseil		8 de 8		100 %	Fairfax Financial Holdings Limited	
	Retraite		3 de 3		100 %	(TSX:FFH)	
	Finances		5 de 5		100 %	CCL Industries Inc. (TSX:CCL)	
Total combiné		16 de 16		100 %			
Compétences et expérience : télécommunications, finances, comptabilité, haut dirigeant <sup>(1)</sup> , administrateur <sup>(4)</sup>							
Actions détenues :							
Année	Actions de cat. A	Actions de cat. B	UAD	Capitaux propres à risque <sup>(2)</sup>	Exigence minimale d'actionariat (multiple des honoraires annuels) <sup>(3)</sup>	Respect de l'exigence	Capitaux propres à risque en multiple des honoraires au comptant de 2011
2011	46 600	1 000 000	21 703	36 178 810 \$	4,0	Oui	144,7
2012	46 600	1 304 255	26 664	52 826 513 \$	6,0	Oui	211,3
Variation	Néant	304 255	4 961	16 647 703 \$		Néant	



**Thomas Ian Hull**  
 Âge : 79  
 Toronto (Ontario)  
 Canada  
 Administrateur  
 depuis : 1979  
 (33 ans)  
**Indépendant**

M. Hull est président du conseil et chef de la direction de The Hull Group of Companies, compagnie de courtage d'assurances. M. Hull est membre du comité consultatif de la Fiducie de contrôle Rogers<sup>(6)</sup>. M. Hull est diplômé du Upper Canada College et du Insurance Co. of North America College of Insurance and Risk Management. M. Hull est membre à vie de l'Association canadienne des conseillers en assurances et en finances, et ancien président de la Life Underwriters' Association of Toronto.

Membre du conseil/d'un comité	Présence		Membre du conseil d'une société publique (Bourse : symbole)
Conseil	8 de 8	100 %	Néant
Finances	5 de 5	100 %	
Rémunération	6 de 6	100 %	
Gouvernance	2 de 2	100 %	
Total combiné	21 de 21	100 %	

Compétences et expérience : assurances, haut dirigeant<sup>(1)</sup>

Actions détenues :

Année	Actions de cat. A	Actions de cat. B	UAD	Capitaux propres à risque <sup>(2)</sup>	Exigence minimale d'actionariat (multiple des honoraires annuels) <sup>(3)</sup>	Respect de l'exigence	Capitaux propres à risque en multiple des honoraires au comptant de 2011
2011	445 900	3 100	68 102	17 944 197 \$	4,0	Oui	448,6
2012	408 400	3 100	73 144	18 752 840 \$	6,0	Oui	288,5
Variation	-37 500	Néant	5 042	808 643 \$		Néant	



**Philip Bridgman Lind, C.M.**  
 Âge : 68  
 Toronto (Ontario)  
 Canada  
 Administrateur  
 depuis : 1979  
 (33 ans)  
**Non indépendant**

M. Lind est vice-président du conseil de la Société et membre du comité consultatif de la Fiducie de contrôle Rogers<sup>(6)</sup>. Il s'est joint à la Société en 1969 en tant que programmeur en chef et a ensuite occupé les postes de secrétaire du conseil d'administration et de vice-président principal de la programmation et de la planification. M. Lind est également administrateur du Conseil pour le monde des affaires et des arts et de la Art Gallery of Ontario. Il est un ancien membre du conseil de la National Cable Television Association aux États-Unis et a été président du conseil de l'Association canadienne de télévision par câble. Il est également président du conseil de la CCPTA (Canal 17, WNEB) et administrateur de la Fédération du saumon Atlantique, de Vancouver Art Gallery Board et de The US Cable Center, à Denver. M. Lind est titulaire d'un baccalauréat ès art en sciences politiques et sociologie de l'université de Colombie-Britannique, d'une maîtrise ès arts (sciences politiques) de l'université de Rochester et, en 2002, l'université de Colombie-Britannique lui a décerné un doctorat honoris causa en droit. M. Lind a reçu l'Ordre du Canada en 2002.

Membre du conseil/d'un comité	Présence		Membre du conseil d'une société publique (Bourse : symbole)
Conseil	8 de 8	100 %	Brookfield Asset Management Inc. (TSX/NYSE:BAM)
Total combiné	8 de 8	100 %	

Compétences et expérience : câblodistribution, diffusion, haut dirigeant<sup>(1)</sup>, administrateur<sup>(4)</sup>

Actions détenues : M. Lind doit respecter les lignes directrices en matière de propriété d'actions en sa qualité d'employé de la Société. voir la rubrique « Programme de propriété et d'intéressement à l'intention des hauts dirigeants – c) Lignes directrices en matière de propriété d'actions.

Année	Actions de cat. A	Actions de cat. B	UAD	Capitaux propres à risque <sup>(2)</sup>	Exigence minimale d'actionariat (multiple des honoraires annuels) <sup>(3)</sup>	Respect de l'exigence	Capitaux propres à risque en multiple des honoraires au comptant de 2011
2011	380 520	926	44 860	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
2012	380 520	926	48 319	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Variation	Néant	Néant	3 459	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.



**John A. MacDonald**

Âge : 57

Toronto

(Ontario)

Canada

Administrateur

depuis :

Nouveau

**Indépendant**

M. MacDonald est un haut dirigeant expérimenté qui a travaillé pour certaines des entreprises de technologie parmi les plus importantes au Canada. M. MacDonald était président, Division d'entreprises de MTS Allstream lorsqu'il a pris sa retraite en décembre 2008. En novembre 2002, M. MacDonald s'est joint à AT&T Canada en qualité de président et chef de l'exploitation. La société a changé de marque pour Allstream en 2003 et a été acquise par MTS l'année suivante. Auparavant, M. MacDonald a été président et chef de la direction de Leitch Technology Corp. Auparavant, il a travaillé chez Bell Canada de 1994 à 1999, occupant d'abord le poste de vice-président directeur, Expansion des affaires et chef de la technologie avant de devenir président et chef de l'exploitation en 1998. Il a débuté sa carrière en 1977 chez NBTel, l'important fournisseur de services de télécommunications du Nouveau-Brunswick, gravissant les échelons jusqu'au poste de président et chef de la direction en 1994. À l'heure actuelle, M. MacDonald est administrateur de deux sociétés fermées. Il a auparavant été administrateur de Rogers Cable. M. MacDonald est titulaire d'un baccalauréat en génie électrique de l'Université de Dalhousie et d'un baccalauréat en génie de la Technical University of Nova Scotia.

Membre du conseil/d'un comité	Présence		Membre du conseil d'une société publique (Bourse : symbole)
Conseil	s.o.	s.o.	Néant

Compétences et expérience : télécommunications, haut dirigeant<sup>(1)</sup>, administrateur<sup>(4)</sup>

**Actions détenues :**

Année	Actions de cat. A	Actions de cat. B	UAD	Capitaux propres à risque <sup>(2)</sup>	Exigence minimale d'actionariat (multiple des honoraires annuels) <sup>(3)</sup>	Respect de l'exigence	Capitaux propres à risque en multiple des honoraires au comptant de 2011
2012	Néant	Néant	Néant	Néant	6,0	s.o.	s.o.





**Isabelle Marcoux**  
 Âge : 42  
 Montréal (Québec)  
 Canada  
 Administratrice  
 depuis : 2008  
 (4 ans)  
**Indépendante**

Mme Marcoux est présidente du conseil de Transcontinental Inc. et était auparavant vice-présidente du conseil de Transcontinental Inc. à compter de 2007 ainsi que vice-présidente, Développement des affaires, à compter de 2004. Entre 1997 et 2004, Mme Marcoux a occupé les fonctions de directrice, Fusions et acquisitions, de conseillère juridique et de secrétaire adjointe de Transcontinental Inc. Avant de se joindre à Transcontinental Inc., Mme Marcoux était avocate chez McCarthy Tétrault S.E.N.C.R.L., s.r.l. Mme Marcoux est membre du conseil de George Weston Limitée, de Power Corporation du Canada, du Musée des beaux-arts de Montréal et de la Chambre de commerce du Montréal métropolitain. Mme Marcoux est titulaire d'un baccalauréat en économie et en sciences politiques et d'un baccalauréat en droit civil. Elle a obtenu ses deux diplômes de l'Université McGill.

Membre du conseil/d'un comité	Présence		Membre du conseil d'une société publique (Bourse : symbole)
Conseil	8 de 8	100 %	Transcontinental Inc.
Gouvernance	2 de 2	100 %	(TSX:TCL)
Rémunération	6 de 6	100 %	George Weston Limited (TSX:WN)
			Power Corporation de Canada (TSX:POW)
Total combiné	16 de 16	100 %	

Compétences et expérience : droit, édition, haut dirigeant<sup>(1)</sup>, administratrice<sup>(4)</sup>

Actions détenues :

Année	Actions de cat. A	Actions de cat. B	UAD	Capitaux propres à risque <sup>(2)</sup>	Exigence minimale d'actionariat (multiple des honoraires annuels) <sup>(3)</sup>	Respect de l'exigence	Capitaux propres à risque en multiple des honoraires au comptant de 2011
2011	Néant	Néant	8 755	296 795 \$	4,0	Oui	7,4
2012	Néant	Néant	12 579	477 373 \$	6,0	Oui	7,3
Variation	Néant	Néant	3 824	180 578 \$		Néant	



**Nadir Mohamed**  
 Âge : 55  
 Toronto (Ontario)  
 Canada  
 Administrateur  
 depuis : 2005  
 (7 ans)  
**Non indépendant**

M. Mohamed est président et chef de la direction de la Société. M. Mohamed occupait auparavant les postes de président et chef de l'exploitation, Division des communications de la Société. Il s'est joint à la Société en août 2000 en qualité de président et chef de l'exploitation de Rogers Sans-fil Inc. et a occupé le poste de président et chef de la direction de Rogers Sans-fil Inc. de juillet 2001 à mai 2005. M. Mohamed est également membre du conseil d'administration du Groupe Financier Banque TD et du conseil des gouverneurs de l'université Ryerson. M. Mohamed est titulaire d'un diplôme de premier cycle de l'université de Colombie-Britannique. Il est comptable agréé et est Fellow de l'Institute of Chartered Accountants of British Columbia.

Membre du conseil/d'un comité	Présence		Membre du conseil d'une société publique (Bourse : symbole)
Conseil	8 de 8	100 %	La Banque Toronto-Dominion (TSX:TD)
Total combiné	8 de 8	100 %	

Compétences et expérience : télécommunications, haut dirigeant<sup>(1)</sup>, administrateur<sup>(4)</sup>

Actions détenues : M. Mohamed doit respecter les lignes directrices en matière de propriété d'actions en sa qualité d'employé de la Société. Voir la rubrique « Programme de propriété et d'intéressement à l'intention des hauts dirigeants – c) Lignes directrices en matière de propriété d'actions » ci-après.

Année	Actions de cat. A	Actions de cat. B	UAD	Capitaux propres à risque <sup>(2)</sup>	Exigence minimale d'actionariat (multiple des honoraires annuels) <sup>(3)</sup>	Respect de l'exigence	Capitaux propres à risque en multiple des honoraires au comptant de 2011
2011	Néant	42 567	Néant	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
2012	Néant	45 135	Néant	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Variation	Néant	2 568	Néant	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.





**L'Honorable  
David  
Robert Peterson,**  
P.C., Q.C.  
Âge : 68  
Toronto (Ontario)  
Canada  
Administrateur  
depuis : 1991  
(21 ans)  
**Indépendant**

M. Peterson est associé principal et président du conseil du cabinet d'avocats Cassels Brock & Blackwell LLP. Il est chancelier de l'université de Toronto et est de plus administrateur du St. Michael's Hospital. M. Peterson est titulaire d'un baccalauréat ès arts et d'une licence en droit de l'université de Toronto et a été admis au Barreau de l'Ontario en 1969. Il a été nommé conseil de la Reine en 1980 et sur convocation de Sa Majesté au Conseil privé en 1992.

Membre du conseil/d'un comité	Présence		Membre du conseil d'une société publique (Bourse : symbole)
Conseil	8 de 8	100 %	Industrielle Alliance, Assurances et services financiers Inc. (TSX:IAG) Shoppers Drug Mart Corporation (TSX:SC) Corporation Franco-Nevada (TSX:FNV) Corporation VersaPay (TSX Venture:VPY) MBAC Fertilizer Corp. (TSX:MBC) SouthEast Group Ltd. (HKSE:0726)
Retraite	3 de 3	100 %	
Total combiné	11 de 11	100 %	

Compétences et expérience : droit, haut dirigeant<sup>(1)</sup>, administrateur<sup>(4)</sup>, secteur public<sup>(7)</sup>

Actions détenues :

Année	Actions de cat. A	Actions de cat. B	UAD	Capitaux propres à risque <sup>(2)</sup>	Exigence minimale d'actionariat (multiple des honoraires annuels) <sup>(3)</sup>	Respect de l'exigence	Capitaux propres à risque en multiple des honoraires au comptant de 2011
2011	Néant	76 900	57 988	4 566 551 \$	4,0	Oui	114,2
2012	Néant	76 900	64 645	5 401 623 \$	6,0	Oui	83,1
Variation	Néant	Néant	6 657	835 072 \$		Néant	



**Edward S. Rogers<sup>(8)</sup>**

Âge : 42  
 Toronto (Ontario)  
 Canada  
 Administrateur  
 depuis : 1997  
 (15 ans)  
**Non indépendant**


M. Rogers est vice-président du conseil et vice-président directeur, Nouvelles entreprises et expansion de l'entreprise de la Société. Il est président du conseil de la Fiducie de contrôle et membre du comité consultatif de la Fiducie de contrôle Rogers<sup>(6)</sup>. De 2003 à 2009, il a occupé le poste de président et chef de la direction de Rogers Cable Communications Inc. De 1993 à 1996, il a travaillé pour Comcast Corporation à Philadelphie. Il a occupé le poste de vice-président et directeur général, Radiomessagerie, données et technologies émergentes au sein de Rogers Sans-fil Inc. de 1996 à 1998, le poste de vice-président et directeur général, GTA, de Rogers Cable Inc. de 1998 à 2000 et le poste de vice-président principal à la planification et à la stratégie au sein de la Société de 2000 à 2002. M. Rogers siège au conseil de CableLabs. Il est président fondateur honorifique de ONEXONE Foundation, est membre du conseil de The Fashion for Passion Foundation et est membre du conseil de la Toronto SickKids Foundation. M. Rogers est titulaire d'un baccalauréat ès arts de l'université Western Ontario.


Membre du conseil/d'un comité	Présence		Membre du conseil d'une société publique (Bourse : symbole)
Conseil	8 de 8	100 %	Néant
Finances	5 de 5	100 %	
Candidatures	3 de 3	100 %	
Total combiné	16 de 16	100 %	

Compétences et expérience : câblodistribution, télécommunications, administrateur<sup>(4)</sup>

Actions détenues : M. Rogers doit respecter les lignes directrices en matière de propriété d'actions en sa qualité d'employé de la Société. Voir la rubrique « Programme de propriété et d'intéressement à l'intention des hauts dirigeants – c) Lignes directrices en matière de propriété d'actions » ci-après.

Année	Actions de cat. A	Actions de cat. B	UAD	Capitaux propres à risque <sup>(2)</sup>	Exigence minimale d'actionariat (multiple des honoraires annuels) <sup>(3)</sup>	Respect de l'exigence	Capitaux propres à risque en multiple des honoraires au comptant de 2011
2011	2 000	402 590	Néant	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
2012	2 000	1 003 103	Néant	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Variation	Néant	600 513	Néant	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.

 <p><b>Loretta Anne Rogers<sup>(8)</sup></b>          Âge : 72          Toronto (Ontario)          Canada          Administratrice          depuis : 1979          (33 ans)  <b>Non indépendante</b></p>	Mme Rogers est administratrice de sociétés et membre du comité consultatif de la Fiducie de contrôle Rogers <sup>(6)</sup> . Elle est présidente de la Canadian Lyford Cay Foundation et membre de l'American Lyford Cay Foundation. Mme Rogers est également membre de la Toronto General & Western Hospital Foundation. Mme Rogers est titulaire d'un baccalauréat ès arts de l'université de Miami, d'un doctorat honorifique en droit de l'université Western Ontario et d'un doctorat honorifique en droit de l'université Ryerson.						
	Membre du conseil/d'un comité	Présence				Membre du conseil d'une société publique (Bourse : symbole)	
	Conseil	8 de 8	100 %	Néant			
	Total combiné	8 de 8	100 %				
	Compétences et expérience : administratrice <sup>(4)</sup>						
<b>Actions détenues :</b>							
Année	Actions de cat. A	Actions de cat. B	UAD	Capitaux propres à risque <sup>(2)</sup>	Exigence minimale d'actionariat (multiple des honoraires annuels) <sup>(3)</sup>	Respect de l'exigence	Capitaux propres à risque en multiple des honoraires au comptant de 2011
2011	2 000	99 075	48 230	5 055 374 \$	4,0	Oui	126,4
2012	2 000	91 675	54 366	5 655 669 \$	6,0	Oui	87,0
Variation	Néant	-7 400	6 136	600 295 \$		Néant	

 <p><b>Martha Loretta Rogers<sup>(8)</sup></b>          Âge : 39          Toronto (Ontario)          Canada          Administratrice          depuis : 2008          (4 ans)  <b>Non indépendante</b></p>	Mme Rogers est membre du comité consultatif de la Fiducie de contrôle Rogers <sup>(6)</sup> . Elle est titulaire d'un diplôme en naturopathie du Canadian College of Naturopathic Medicine et d'un baccalauréat de l'université de Western Ontario. Mme Rogers siège au conseil d'administration de plusieurs organismes de charité, y compris à titre de présidente du conseil d'administration de la fondation Rogers. Auparavant, elle a occupé le poste d'administratrice de Rogers Communications Sans-fil Inc. et de Rogers Media Inc. Mme Rogers est administratrice de la Canadian Lyford Cay Foundation, est membre du conseil consultatif des artistes pour la paix et la justice et est membre du conseil des fiduciaires de The Bishop Strachan School (BSS).						
	Membre du conseil/d'un comité	Présence				Membre du conseil d'une société publique (Bourse : symbole)	
	Conseil	7 de 8	88 %	Néant			
	Retraite	2 de 3	67 %				
	Total combiné	9 de 11	82 %				
Compétences et expérience : administratrice <sup>(4)</sup>							
<b>Actions détenues :</b>							
Année	Actions de cat. A	Actions de cat. B	UAD	Capitaux propres à risque <sup>(2)</sup>	Exigence minimale d'actionariat (multiple des honoraires annuels) <sup>(3)</sup>	Respect de l'exigence	Capitaux propres à risque en multiple des honoraires au comptant de 2011
2011	200	602 210	7 578	20 630 602 \$	4,0	Oui	515,8
2012	200	602 210	12 201	23 559 525 \$	6,0	Oui	362,5
Variation	Néant	Néant	4 623	2 928 923 \$		Néant	



**Melinda Mary Rogers<sup>(8)</sup>**

Âge : 41

Toronto (Ontario)  
Canada

Administratrice  
depuis : 2002  
(10 ans)

**Non indépendante**

Mme Rogers est première vice-présidente, Stratégie et développement de la Société depuis octobre 2006. Mme Rogers est vice-présidente du conseil de la Fiducie de contrôle et membre du comité consultatif de la Fiducie de contrôle Rogers<sup>(6)</sup>. Mme Rogers est aussi présidente du conseil de Jays Care Foundation et administratrice au sein du conseil de l'université de Toronto et de iBahn Corporation. Mme Rogers a été vice-présidente, Investissements à risque, de 2000 à 2004 et vice-présidente, Planification stratégique et investissements à risque de 2004 à 2006. Avant de se joindre à RCI, Mme Rogers était gestionnaire de produits de At Home Corporation, à Redwood en Californie. Mme Rogers est titulaire d'un baccalauréat ès arts de l'université Western Ontario, et d'une maîtrise en administration des affaires de l'université de Toronto.

Membre du conseil/d'un comité	Présence		Membre du conseil d'une société publique (Bourse : symbole)
Conseil	8 de 8	100 %	Néant
Candidatures	3 de 3	100 %	
Retraite	2 de 3	67 %	
Finances	5 de 5	100 %	
Total combiné	18 de 19	95 %	
Compétences et expérience : télécommunications, finances, administratrice <sup>(4)</sup>			

Actions détenues : Mme Rogers doit respecter les lignes directrices en matière de propriété d'actions en sa qualité d'employée de la Société.

Année	Actions de cat. A	Actions de cat. B	UAD	Capitaux propres à risque <sup>(2)</sup>	Exigence minimale d'actionariat (multiple des honoraires annuels) <sup>(3)</sup>	Respect de l'exigence	Capitaux propres à risque en multiple des honoraires au comptant de 2011
2011	200	603 960	Néant	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
2012	200	603 960	3 741	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Variation	Néant	Néant	3 741	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.



**William Tate Schleyer**

Âge : 60

Rye Beach (New Hampshire)  
États-Unis

Administrateur  
depuis : 1998  
(14 ans)

**Indépendant**

M. Schleyer est administrateur de sociétés. M. Schleyer a été président et chef de la direction d'AT&T Broadband, un câblodistributeur et fournisseur de services Internet, de 2001 à 2003. Auparavant, il était président du conseil et chef de la direction d'Adelphia Communications Corp., un câblodistributeur et fournisseur d'accès Internet de janvier 2003 à février 2007. M. Schleyer est titulaire d'un baccalauréat ès art en génie mécanique de l'université Drexel et d'une maîtrise en administration des affaires de la Harvard Business School.

Membre du conseil/d'un comité	Présence		Membre du conseil d'une société publique (Bourse : symbole)
Conseil	8 de 8	100 %	CRA International, Inc.
Rémunération	5 de 6	85 %	(NASDAQ:CRAI)
Total combiné	13 de 14	90 %	

Compétences et expérience : câblodistribution, télécommunications, haut dirigeant<sup>(1)</sup>, administrateur<sup>(4)</sup>

Actions détenues :

Année	Actions de cat. A	Actions de cat. B	UAD	Capitaux propres à risque <sup>(2)</sup>	Exigence minimale d'actionariat (multiple des honoraires annuels) <sup>(3)</sup>	Respect de l'exigence	Capitaux propres à risque en multiple des honoraires au comptant de 2011
2011	Néant	114 000	46 929	5 446 373 \$	4,0	Oui	136,2
2012	Néant	118 000	53 317	6 547 500 \$	6,0	Oui	100,7
Variation	Néant	4 000	6 388	1 101 127 \$		Néant	



**D<sup>r</sup> Charles Sirois<sup>(11)</sup>**

Âge : 57  
Montréal  
(Québec)  
Canada  
Administrateur  
depuis :  
Nouveau  
**Indépendant**

M. Sirois est président du conseil de la Banque Canadienne Impériale de Commerce et en est administrateur depuis 1997. M. Sirois est également président du conseil et chef de la direction de Télésystème Ltée, société de portefeuille fermée dont il est le fondateur et l'actionnaire principal, et président du conseil du Réseau Enablis Entrepreneurial, une organisation à but non lucratif établie au Canada dont la mission est de stimuler un développement économique important en habitant des entrepreneurs individuels dans les pays en voie de développement. Il est également associé fondateur de Tandem Expansion Fund, un fonds de capital de risque privé qui oriente ses activités vers le capital de croissance de sociétés de technologie canadiennes à potentiel élevé. M. Sirois cumule une expérience importante en télécommunications, ayant occupé des postes de haute direction auprès de BCE Mobility et de Téléglobe et fondé Microcell Télécommunications et Télésystème Mobiles International, où il y a occupé des postes de haute direction. M. Sirois est titulaire d'un baccalauréat en finances de l'Université de Sherbrooke, d'une maîtrise en finances de l'Université Laval (Québec), ainsi que de doctorats honorifiques de l'Université du Québec à Montréal, de l'Université d'Ottawa, de l'Université Concordia, de l'Université Laval et de l'École de technologie supérieure.

Membre du conseil/d'un comité	Présence		Membre du conseil d'une société publique (Bourse : symbole)
Conseil	s.o.	s.o.	Banque Canadienne Impériale de Commerce (TSX/NYSE:CM)

Compétences et expérience : télécommunications, haut dirigeant<sup>(1)</sup>, administrateur<sup>(4)</sup>

Actions détenues :

Année	Actions de cat. A	Actions de cat. B	UAD	Capitaux propres à risque <sup>(2)</sup>	Exigence minimale d'actionariat (multiple des honoraires annuels) <sup>(3)</sup>	Respect de l'exigence	Capitaux propres à risque en multiple des honoraires au comptant de 2011
2012	Néant	Néant	Néant	Néant	6,0	s.o.	s.o.



**John H. Tory<sup>(9)</sup>**

Âge : 57  
Toronto (Ontario)  
Canada  
Administrateur  
depuis : 2010  
(2 ans)  
**Indépendant**

M. Tory est administrateur d'entreprises et membre du comité consultatif de la Fiducie de contrôle de Rogers<sup>(6)</sup>. Il a siégé comme député au parlement et chef de l'opposition officielle en Ontario. Auparavant, il a occupé le poste de président et chef de la direction de Rogers Media Inc. (de 1995 à 1999) et de Rogers Cable Inc. (de 1999 à 2003). Avant de se joindre à Rogers, il était associé directeur du cabinet d'avocats Torys LLP. Il est président du conseil de la Greater Toronto Civic Action Alliance (auparavant, Toronto City Summit Alliance), un diffuseur, et participe à de nombreuses organisations caritatives et communautaires.

Membre du conseil/d'un comité	Présence		Membre du conseil d'une société publique (Bourse : symbole)
Conseil	8 de 8	100 %	Metro Inc. (TSX:MRUA)
Gouvernance	2 de 2	100 %	
Candidatures	3 de 3	100 %	
Total combiné	13 de 13	100 %	

Compétences et expérience : communications, haut dirigeant<sup>(1)</sup>, administrateur<sup>(4)</sup>, droit, secteur public<sup>(7)</sup>

Actions détenues :

Année	Actions de cat. A	Actions de cat. B	UAD	Capitaux propres à risque <sup>(2)</sup>	Exigence minimale d'actionariat (multiple des honoraires annuels) <sup>(3)</sup>	Respect de l'exigence	Capitaux propres à risque en multiple des honoraires au comptant de 2011
2011	7 812	114 000	2 054	4 197 203 \$	4,0	Oui	104,9
2012	7 812	114 000	4 522	4 845 709 \$	6,0	Oui	74,5
Variation	Néant	Néant	2 468	648 506 \$		Néant	

Notes :

- (1) Haut dirigeant ou président du conseil d'un important organisme.
- (2) Les capitaux propres à risque sont déterminés en additionnant la valeur des actions de catégorie A, celle des actions de catégorie B et celle des UAD détenues en propriété véritable. Certains administrateurs exercent un contrôle ou une emprise sur les actions de catégorie B qui ne sont pas mentionnées aux présentes, étant donné qu'elles ne sont pas incluses dans la détermination des capitaux propres à risque. La valeur des actions de catégorie A et celle des actions de catégorie B sont déterminées relativement au cours de clôture de ces actions à la Bourse de Toronto le 5 mars 2012, qui correspondait à 38,83 \$ et à 38,34 \$, respectivement. La valeur des UAD est la juste valeur marchande d'une UAD le 5 mars 2012, calculée en fonction du cours moyen pondéré des actions de catégorie B à la Bourse de Toronto pour les cinq jours de bourse précédant le 5 mars 2012, qui correspondait à 37,95 \$. Pour 2011, les capitaux propres à risque ont été calculés au moyen de la valeur des actions de catégorie A et la valeur des actions de catégorie B déterminées le 15 mars 2011, qui étaient de 34,83 \$ et de 33,82 \$, respectivement, et au moyen de la juste valeur marchande d'une UAD calculée en fonction du cours moyen pondéré des actions de catégorie B à la Bourse de Toronto des cinq jours de bourse précédant le 15 mars 2011, qui correspondait à 33,90 \$.
- (3) Le 27 avril 2011, l'exigence minimale d'actionariat a été modifiée pour la faire passer de quatre à six fois les honoraires au comptant de 65 000 \$ des administrateurs.
- (4) Administrateur d'un autre important organisme public, privé ou à but non lucratif.
- (5) M. Horn était administrateur d'A&T Canada Inc., en qualité de représentant de la Société, au moment du dépôt d'une demande de protection contre ses créanciers en octobre 2002.
- (6) La Fiducie de contrôle de Rogers détient le contrôle de la Société. Voir la rubrique « Actions en circulation et principaux actionnaires » ci-dessus.
- (7) Comprend des sociétés d'État et les établissements d'enseignement.
- (8) Edward S. Rogers, Loretta A. Rogers, Martha L. Rogers et Melinda M. Rogers font partie de la même famille immédiate et sont des membres de la famille du défunt Ted Rogers. Pour obtenir de plus amples renseignements, voir la rubrique « Actions en circulation et principaux actionnaires » ci-dessus.
- (9) M. Tory était administrateur de Charter Communications Inc. au moment du dépôt d'une demande de protection contre ses créanciers en 2009.
- (10) M. Burch dispose de cinq ans pour atteindre les niveaux de propriété souhaités. Voir la rubrique « Lignes directrices en matière de propriété d'actions ».
- (11) M. Sirois était président du conseil de Microcell lorsque celle-ci a demandé et a obtenu la protection pour restructurer son capital en janvier 2003 en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (LACC). En mai 2003, Microcell s'est sortie avec succès des procédures de la LACC et a été restructurée aux termes d'un plan de réorganisation, de compromis et d'arrangement déposé en février 2003 et adopté par ses créanciers concernés, en plus d'avoir été sanctionné par les tribunaux. M. Sirois a cessé d'être administrateur de Microcell en 2004.

Chacun des candidats proposés, sauf John A. MacDonald et Charles Sirois, est actuellement administrateur de la Société et l'a été depuis la date indiquée plus haut. La Société ne disposant pas de renseignements sur les actions dont chaque candidat proposé est propriétaire véritable ou sur lesquelles chacun d'eux exerce un contrôle ou une emprise, directement ou indirectement, ces renseignements ont été fournis par chacun des candidats proposés.

### NOMINATION DES AUDITEURS

La direction propose que KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. soit nommée à nouveau auditeurs de la Société. Les représentants de la direction dont le nom figure sur le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de voter (sous réserve d'indications contraires) en faveur de la nomination de KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. comme auditeurs de la Société, pour un mandat prenant fin à la prochaine assemblée générale annuelle.

Le tableau qui suit présente le montant des honoraires pour les services professionnels fournis par KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. dans le cadre de l'audit des états financiers annuels et les honoraires facturés par KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. pour d'autres services.

Honoraires des auditeurs	2011	2010
Honoraires d'audit <sup>(1)</sup>	6 869 085 \$	7 892 753 \$
Honoraires pour services liés à l'audit <sup>(2)</sup>	512 731	363 375
Honoraires pour services fiscaux <sup>(3)</sup>	1 197 300	1 410 326
Tous les autres honoraires <sup>(4)</sup>	2 073 755	1 140 305
<b>Total</b>	<b>10 652 871 \$</b>	<b>10 806 759 \$</b>

Notes :

- (1) Comprennent les honoraires liés aux audits légaux, aux services liés à l'audit fournis relativement à des déclarations d'enregistrement et à d'autres dépôts auprès de diverses autorités de réglementation, aux examens trimestriels des états financiers intermédiaires et aux consultations en matière de comptabilité ayant trait aux états financiers audités et aux procédures d'adoption des Normes internationales d'information financière (IFRS) en 2010.
- (2) Se rapportent principalement à des avis sur la conformité avec les règles de contrôle interne canadiennes et américaines, à des audits de régimes de retraite et à d'autres engagements de procédés définis par le client.
- (3) Comprennent les honoraires pour les services fiscaux et de conformité, notamment les taxes indirectes.
- (4) Composés principalement des honoraires de services consultatifs opérationnels, de services de gestion des risques et de services de traduction en français de certains documents déposés auprès des autorités réglementaires.



## Rémunération de certains membres de la haute direction

### RAPPORT DU COMITÉ DE RÉMUNÉRATION

**Membres en 2011 : Ronald D. Besse, Peter C. Godsoe, Thomas I. Hull (président), Isabelle Marcoux, William T. Schleyer, John H. Tory (à compter du 12 décembre 2011)**

Le comité de rémunération est chargé d'aider le conseil à superviser la rémunération, la formation et la relève des hauts dirigeants de la Société (pour plus de détails sur le mandat du comité, veuillez consulter la section Gouvernance d'entreprise de notre site Web à l'adresse [rogers.com/investors](http://rogers.com/investors)). En 2011, le comité de rémunération était composé de cinq administrateurs indépendants : Thomas I. Hull (président), Ronald D. Besse, Peter C. Godsoe, O.C., Isabelle Marcoux et William T. Schleyer. John H. Tory a été nommé au sein du comité le 12 décembre 2011 et il agira à titre de membre indépendant en 2012. Le comité de rémunération reçoit l'aide d'un conseiller indépendant pour qu'il puisse s'acquitter de ses responsabilités.

Tous les membres du comité ont une connaissance approfondie des politiques, des principes et de la gouvernance liées aux ressources humaines et à la rémunération des hauts dirigeants et ils ont la connaissance financière nécessaire pour évaluer les programmes de rémunération des hauts dirigeants. Ils ont acquis cette connaissance grâce à l'expérience assimilée dans des rôles précédents, dont certains comprennent d'anciens postes de chef de la direction d'importantes sociétés ouvertes ainsi que dans d'autres rôles d'administrateurs, notamment dont la plupart s'associent à au moins un autre comité du conseil de Rogers. M. Besse préside également le comité d'audit du conseil, et MM. Godsoe et Hull siègent au comité des finances. Ce processus assure un recoupement solide et une perspective élargie par rapport aux résultats financiers, au profil des risques et à la rémunération de l'organisation. Pour plus de détails sur les fonctions et compétences et sur l'expérience et l'indépendance de chaque membre du comité, veuillez vous reporter aux profils des administrateurs contenus dans la présente circulaire de sollicitation de procurations.

#### Réunions :

En 2011, le comité de rémunération s'est réuni six fois pour examiner des éléments clés conformément à son mandat et à son plan de travail annuel. Le président du conseil et les membres de la direction, y compris le chef de la direction, ont assisté aux réunions à l'invitation du président du comité de rémunération, tout comme le conseiller indépendant du comité de rémunération, Hugessen Consulting Inc. (« **Hugessen** »). Une période à huis clos sans la présence de la direction ni du conseiller indépendant a lieu à chaque réunion, et le comité se réunit aussi régulièrement seul avec le conseiller indépendant, sans que la direction ne soit présente. Les résolutions finales sont approuvées au cours de la période à huis clos à la fin des réunions.

#### Points saillants :

Le tableau qui suit illustre les éléments que le comité a examinés et approuvés en 2011 et jusqu'en date de la présente circulaire de sollicitation de procurations.

<b>Rendement, priorités et rémunération du chef de la direction</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• revoir et approuver les priorités du chef de la direction pour 2011;</li><li>• approuver la nouvelle structure du régime incitatif annuel du chef de la direction en vigueur en 2011 pour y intégrer un multiplicateur de rendement individuel fondé sur une évaluation du rendement du chef de la direction;</li><li>• examiner le rendement du chef de la direction et recommander au conseil l'approbation de sa rémunération pour 2011.</li></ul>
<b>Planification de la relève et gestion des compétences</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• étudier l'état d'avancement de nos plans de relève et de développement des hauts dirigeants et de nos plans de gestion des compétences pour l'ensemble de la Société;</li><li>• approuver la nomination de nouveaux candidats dans trois postes clés au sein de l'organisation – un chef des ressources humaines, un chef de l'information et un directeur des finances qui assumera les responsabilités de chef des finances par suite de l'assemblée générale annuelle de la Société du 25 avril 2012.</li></ul>



<b>Rendement et rémunération des hauts dirigeants</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• discuter des évaluations annuelles de rendement préparées par le chef de la direction et approuver la rémunération soumise par ce dernier pour les autres hauts dirigeants;</li> <li>• examiner et approuver les arrangements de rémunération proposés par le chef de la direction pour les nouveaux hauts dirigeants.</li> </ul>
<b>Conception du régime de rémunération</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• examiner la mesure dans laquelle les objectifs de rendement pour 2011 ont été atteints et approuver les niveaux de rémunération des hauts dirigeants pour 2011 ainsi que les régimes incitatifs à grande échelle à l'intention des employés en fonction de cette atteinte;</li> <li>• approuver la conception des régimes incitatifs à grande échelle pour 2012, y compris les mesures clés, les cibles et les échelles de rendement.</li> </ul>
<b>Rémunération et risques</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• en 2012, le comité a examiné un rapport d'évaluation des risques préparé par un consultant en gestion (Towers Watson) qui comprenait une étude exhaustive des programmes de rémunération de la Société, du processus de gestion des risques et de la gouvernance.</li> </ul>
<b>Communication au public</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• examiner et approuver le présent rapport du comité de rémunération, y compris l'analyse de la rémunération.</li> </ul>

Le comité de rémunération prend des décisions à l'égard des politiques et des pratiques de rémunération des membres de la haute direction en fonction des objectifs de la Société qui consistent à continuer d'être une société de communication à haut rendement, au premier rang de l'industrie et dotée d'une culture d'entreprise axée sur le rendement supérieur et un attachement à la satisfaction des clients. À cette fin, le mandat du comité de rémunération est de superviser la direction dans ses efforts pour attirer et retenir des personnes talentueuses et très motivées qui excelleront dans un environnement stimulant, où les changements surviennent à un rythme accéléré.

## ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION

La présente analyse de la rémunération décrit la philosophie et les objectifs de la rémunération des membres de la haute direction visés (les « **membres de la haute direction visés** ») au cours de l'exercice 2011 et leurs éléments principaux.

### Membres de la haute direction visés

Les membres de la haute direction visés pour l'année 2011 étaient :

Nom	Titre
Nadir Mohamed	Président et chef de la direction
William W. Linton	Vice-président principal, Finances et chef de la direction des Finances
Robert W. Bruce	Président, Communications
Linda Jojo	Vice-présidente principale et chef de la direction de l'information
Keith Pelley	Président, Media

### Philosophie et objectifs de rémunération des membres de la haute direction

La Société favorise une culture de « rémunération au rendement » en faisant de la rémunération incitative un élément important de la rémunération de ses hauts dirigeants.

Les principaux objectifs de nos programmes de rémunération des membres de la haute direction sont les suivants :

- attirer, motiver et retenir des hauts dirigeants de talent dans un contexte hautement concurrentiel;
- récompenser un excellent rendement à court terme et à long terme;
- renforcer le lien entre les intérêts de la direction et ceux des actionnaires en alignant les critères de rendement établis dans les régimes incitatifs et les attentes en matière d'actionnariat sur les objectifs de la Société et sur l'accroissement de la valeur pour les actionnaires;
- encourager un engagement à long terme auprès de la Société, y compris le maintien en fonction des hauts dirigeants particulièrement compétents;
- assurer une surveillance efficace des régimes harmonisés avec des pratiques exemplaires de gouvernance, y compris des mesures d'atténuation des risques pour faire en sorte que les régimes ne favorisent pas un comportement de prise de risques qui va au-delà de la tolérance aux risques de la Société.

Différentes mesures du rendement sont utilisées relativement aux régimes incitatifs annuels et à long terme de la Société afin d'établir un équilibre entre les objectifs qui contribuent à une croissance annuelle et ceux qui récompensent la création d'une valeur à long terme pour les actionnaires. Par son utilisation des mesures de rendement axées sur la satisfaction des clients, en plus des mesures financières, pour fixer les attributions aux termes de son régime incitatif annuel, la Société démontre son intérêt à voir les membres de sa haute direction se concentrer sur l'importance de fidéliser le client et de maintenir cette fidélisation.

### Conseiller en rémunération indépendant et autres consultants du comité

Le comité de rémunération a retenu les services de Hugessen pour qu'elle agisse à titre de conseiller indépendant à compter du mois d'août 2006. Hugessen n'offre aucun autre service à la Société. Le comité de rémunération a retenu directement les services de Hugessen et lui donne directement des directives, et Hugessen fait rapport au comité de rémunération. Le comité doit préapprouver tous les mandats. Le rôle du conseiller est de procurer de manière indépendante des conseils, une analyse et une expertise pour aider le comité à évaluer les recommandations sur la rémunération formulées par la direction afin de prendre de saines décisions dans le cadre d'une gouvernance efficace. Hugessen procure les services suivants :

- assister aux réunions et y apporter sa contribution suivant ce que détermine le président du comité;
- informer le comité sur l'évolution des tendances en matière de gouvernance et sur les pratiques exemplaires;
- passer en revue tous les documents relatifs à la rémunération avant chaque réunion afin de donner des conseils indépendants sur le contenu des réunions et de formuler des recommandations;
- présenter au comité une analyse comparative pertinente pour évaluer le positionnement sur le marché des principaux postes des hauts dirigeants;

- aider le président du comité à formuler des recommandations sur la rémunération et le rendement du chef de la direction.

La direction retient parfois les services de Towers Watson pour que celle-ci lui fournisse des conseils en matière de rémunération et qu'elle soumette à l'examen et à l'approbation du comité de rémunération des recommandations en matière de rémunération. Les honoraires versés aux consultants pour les services qu'ils ont rendus en cette qualité sont indiqués ci-après :

Conseiller	Honoraires liés à la rémunération des hauts dirigeants			
	Tous les autres honoraires			
	2010	2011	2010	2011
Hugessen Consulting Inc.	291 572 \$	341 178 \$	Néant	Néant
Towers Watson	108 556 \$	108 696 \$	Néant	Néant

Les décisions prises par le comité de rémunération relèvent de sa responsabilité et peuvent tenir compte d'autres facteurs et considérations que les informations et recommandations provenant de Hugessen et les informations provenant de Towers Watson.

### Contribution de la direction

Le comité de rémunération s'est entretenu avec le chef de la direction et a examiné les recommandations de ce dernier concernant : (i) les niveaux appropriés des salaires de base et l'équité interne de la paie entre les hauts dirigeants; (ii) qui devrait participer aux programmes d'encouragement et à quels niveaux; (iii) quelles mesures du rendement devraient être utilisées pour divers groupes opérationnels; (iv) l'établissement des cibles de rendement, ainsi que des objectifs individuels pour l'année à venir, le cas échéant; et (v) la mesure dans laquelle les critères établis pour l'année précédente ont été remplis. Le comité de rémunération a également tenu compte des recommandations du chef de la direction concernant les niveaux appropriés d'attributions d'actions pour les membres de la haute direction visés et les hauts dirigeants. Le premier vice-président et chef des ressources humaines de la Société a participé au processus de fixation de la rémunération en préparant, à l'intention du comité de rémunération, des informations tenant compte des recommandations du chef de la direction mentionnées ci-dessus dans le rapport du comité de rémunération. Dans le cadre de l'examen et de l'évaluation de ces recommandations, le comité de rémunération demande aussi conseil à Hugessen tout au long du processus.

### Évaluation des risques liés à la rémunération de 2011

Au cours de 2011, la direction a retenu les services de Towers Watson pour réaliser une évaluation exhaustive des régimes de rémunération des hauts dirigeants de la Société afin d'estimer si les programmes sont assortis de risques liés à la rémunération qui pourraient avoir une incidence défavorable importante sur la Société. Towers Watson a conclu que Rogers s'est dotée d'un modèle responsable et efficace de gestion des risques et de pratiques en matière de gouvernance relative à la rémunération, et elle a conclu que nos régimes sont bien équilibrés et ne favorisent pas un comportement de prise de risques excessifs.

Un rapport complet a été remis au comité en 2012. Le texte qui suit présente un résumé des caractéristiques actuelles de notre approche en matière de rémunération qui atténuent les risques liés à la rémunération :

- **Révision de nos régimes incitatifs** – De manière régulière, la direction réalise une révision complète de notre stratégie de rémunération, y compris la philosophie liée au salaire, l'élaboration des programmes, la gouvernance et les pratiques du marché à la lumière des exigences de notre entreprise.
- **Suivis et rapports réguliers sur des paiements éventuels de rémunération** – La direction examine, effectue un suivi et présente régulièrement des rapports au comité de rémunération sur des paiements éventuels de rémunération afin de surveiller efficacement le rendement et de gérer tout risque inhérent.
- **Rémunération fixe par rapport à rémunération variable** – Une part importante de la rémunération totale directe des membres de la haute direction visés est remise sous forme de rémunération variable. La rémunération variable assure un degré élevé de rémunération au rendement, tout en procurant un niveau concurrentiel de rémunération de base au moyen du salaire.
- **Plafonnement des paiements aux termes du régime incitatif** – Le régime incitatif annuel est assorti d'un paiement maximum de 2x la cible. De plus, les facteurs de paiement des unités d'actions liées au rendement sont également plafonnés à 1,5x la cible.

- **Rendement lié à l'atteinte d'un seuil minimal** – Les paiements incitatifs annuels sont assujettis à un niveau minimum de résultat opérationnel ajusté, et les niveaux de rendement minimums doivent être atteints pour tous les critères de rendement d'entreprise pour qu'un paiement complémentaire soit versé à l'égard d'un critère unique.
- **Le comité a l'entière discrétion** – Le comité de rémunération a l'entière discrétion d'augmenter ou de diminuer les objectifs incitatifs à court terme et les niveaux d'attribution qui s'y rattachent en fonction d'une évaluation globale du rendement financier et d'exploitation réalisée à la fin de l'exercice. Cette appréciation supplémentaire assure une rémunération au rendement appropriée et procure la souplesse nécessaire pour tenir compte d'exceptions lorsque cela est nécessaire pour atteindre les résultats appropriés.
- **Conseiller en rémunération externe indépendant** – De manière continue, le comité de rémunération retient les services d'un conseiller indépendant pour lui procurer un point de vue externe sur les changements qui ont cours sur le marché et sur les pratiques exemplaires liées à l'élaboration, la gouvernance et la gestion des risques associés à la rémunération.
- **Politique de récupération à l'intention du chef de la direction** – Les attributions incitatives annuelles versées au chef de la direction peuvent être récupérées si le chef de la direction fait preuve de négligence ou d'inconduite ayant trait à un retraitement des états financiers.
- **Lignes directrices en matière d'actionnariat** – Les hauts dirigeants sont tenus de conserver une valeur définie d'actionnariat afin d'harmoniser leurs intérêts avec le rendement à long terme de l'entreprise. De plus, pour faciliter l'actionnariat, la Société exige que les hauts dirigeants mettent 100 % de leur prime annuelle en espèces qui dépasse la cible en UANR jusqu'à ce que les cibles indiquées dans les lignes directrices soient atteintes.

Suivant l'examen approfondi de nos mesures rigoureuses de gestion des risques, de notre approche en matière de gouvernance, de l'élaboration de nos régimes ainsi que des caractéristiques d'atténuation des risques précités, le comité est confiant que la structure de rémunération de la Société est équilibrée et bien régie et qu'elle ne favorise pas un comportement de prise de risques susceptible d'avoir une incidence défavorable importante sur la Société.

#### Groupe(s) de sociétés comparables

En 2010, le comité a examiné les groupes de sociétés comparables que la Société utilise pour servir de point de référence à la rémunération des membres de la haute direction et pour identifier un groupe de grandes sociétés canadiennes comparables à la Société en termes de taille et d'envergure. Les critères retenus comprennent les 15 plus grandes sociétés ouvertes canadiennes dont les produits sont inférieurs à 25 G\$ et qui participent aux sondages réalisés par des tiers qu'utilise la Société. Certaines sociétés ont également été supprimées de la liste afin d'éviter une surpondération du groupe de comparaison dans un secteur donné (p. ex., les services financiers). Les groupes de sociétés comparables étaient toujours pertinents pour 2011 en tant que groupes d'entreprises avec lesquels nous livrons concurrence pour obtenir du personnel compétent. Il existe peu de concurrents directs au Canada pour chacune des activités principales de Rogers. Les groupes de sociétés comparables indiqués ci-après offrent un éventail suffisamment détaillé pour nous permettre de comparer la rémunération par rapport à des entreprises dont la taille et l'envergure sont similaires à Rogers et qui représentent notre marché cible pour les rôles clés. Nous continuerons de revoir périodiquement les groupes de sociétés comparables pour nous assurer d'une harmonisation continue par rapport à notre stratégie relative aux compétences et aux changements qui ont lieu chez nos concurrents.

Les sociétés indiquées ci-après représentent le groupe principal de sociétés (le « groupe principal de comparaison ») qui est employé par la Société pour fixer la rémunération de ses hauts dirigeants, y compris les membres de la haute direction visés.

<b>Groupe principal de comparaison</b>	
Agrium	Husky Energy
Banque de Montréal	Imperial Oil
Barrick Gold	Research in Motion
BCE Inc.	Talisman Energy
Bombardier	TELUS Corporation
Canadian Natural Resources	Teck Resources
Canadian Tire	TransCanada
Enbridge	

La Société surveille également un groupe choisi de sociétés nord-américaines de télécommunications et de médias,

<b>Groupe principal de comparaison</b>	
qui servent au besoin à des fins d'évaluation du rendement et de la rémunération, permettant d'établir des comparaisons pertinentes par rapport à d'autres concurrents du secteur.	
<b>Groupe de sociétés comparables nord-américaines de télécommunications et de médias</b>	
BCE Inc. TELUS Corporation Quebecor Inc. Shaw Communications Cablevision System Corp Directv Group	Dish Network Liberty Global Qwest Communications Telephone & Data Systems Time Warner

### Positionnement de la rémunération des membres de la haute direction

Avant 2010, le comité de rémunération n'a pas positionné la rémunération des hauts dirigeants à un niveau précis par rapport à la rémunération versée par des sociétés faisant partie de groupes de comparaison. Toutefois, pour prendre des décisions éclairées, le comité a tenu compte des pratiques et des niveaux de rémunération des hauts dirigeants de ces sociétés.

En 2010, le comité de rémunération a adopté une politique visant à positionner généralement la rémunération directe totale cible des membres de la haute direction visés autour de la médiane du groupe principal de comparaison, les programmes incitatifs étant conçus de sorte que les niveaux actuels de rémunération directe totale se situent dans le quartile supérieur du groupe de comparaison lorsque le rendement se situe également dans le quartile supérieur.

La décision comporte un jugement d'affaires, notamment la considération de la hiérarchie interne de la Société et des compétences, de l'expérience, du rendement et de l'apport de chaque personne pour éviter un processus parfaitement « mécanique » de fixation de la rémunération de chaque poste. Cette politique continue de s'harmoniser avec la philosophie et la stratégie de rémunération de la Société.

### Éléments de la rémunération

Pour assurer une approche équilibrée à la rémunération et pour tenir compte des objectifs à court terme et à long terme, les membres de la haute direction visés de Rogers touchent une rémunération fondée sur une combinaison d'éléments qui sont décrits ci-après :

Éléments de la rémunération		
	Objectifs	Description du programme
<b>Rémunération fixe</b>		
<b>Salaire de base</b>	Attirer et fidéliser des personnes ayant des compétences exceptionnelles	Les membres de la haute direction visés touchent un salaire de base préétabli compatible avec leurs fonctions et responsabilités. Le salaire représente une rémunération annuelle à niveau fixe et concurrentielle par rapport au marché qui tient compte de l'apport de chaque membre de la haute direction visé dans l'organisation.
<b>Avantages indirects et autres avantages</b>	Attirer et fidéliser des personnes ayant des compétences exceptionnelles	Des avantages indirects et autres avantages concurrentiels sont offerts de manière cohérente par rapport aux autres membres de la haute direction de l'organisation et sont fournis pour attirer et fidéliser des personnes aux compétences supérieures. Les avantages indirects sont restreints et, sauf pour ce qui est du chef de la direction, ne dépassent pas 50 000 \$.
<b>Arrangements de retraite</b>	Attirer et fidéliser des personnes ayant des compétences exceptionnelles	Les membres de la haute direction visés peuvent participer au régime à prestations déterminées de la Société qui prévoit une rémunération concurrentielle pour les membres de la haute direction à la retraite. De plus, certains membres de la haute direction (y compris, les membres de la haute direction visés) peuvent participer à un régime de retraite complémentaire à prestations déterminées qui offre des prestations en excédent de celles qui sont offertes par le régime de retraite à prestations déterminées de Rogers. Grâce aux arrangements de retraite concurrentiels, Rogers est en mesure d'attirer des personnes présentant le talent nécessaire pour atteindre les objectifs de l'entreprise.

Rémunération en fonction du rendement/ rémunération à risque		
<b>Incitatifs annuels</b>		
<b>Régime incitatif annuel</b>	Motiver les membres de la haute direction et récompenser le rendement sur une base annuelle	Les hauts dirigeants (y compris, les membres de la haute direction visés) participent au régime incitatif annuel de Rogers qui offre une rémunération annuelle fondée sur le rendement établi en le comparant à des mesures clés du rendement de la Société. Pour 2011, ces mesures comprenaient le résultat opérationnel ajusté, la croissance des produits et l'expérience client.  Voir la rubrique « Régime incitatif annuel » (ci-après) pour des détails sur les cibles et les mesures de rendement pour 2011.
<b>Incitatifs à long terme</b>		
<b>Options d'achat d'actions liées au rendement</b>	Attirer et fidéliser des personnes ayant des compétences exceptionnelles  Motiver les membres de la haute direction s à atteindre les objectifs à long terme  Aligner les intérêts des membres de la haute direction avec ceux des actionnaires	Certains membres de la haute direction (y compris, les membres de la haute direction visés) reçoivent une partie de leurs attributions incitatives à long terme sous forme d'options d'achat d'actions liées au rendement. Ces attributions assurent l'alignement adéquat des intérêts des employés avec les intérêts à long terme de l'organisation. Les droits rattachés à ces attributions ne seront acquis qu'à l'atteinte de critères de rendement préétablis et leur valeur s'apprécie en fonction de l'augmentation de la valeur des actions ordinaires de la Société.  Un droit à la plus-value des actions ( <b>DPVA</b> ) est également accordé conjointement avec l'option et est annulé lorsque les options sont exercées. Par opposition, une option est annulée lorsqu'un DPVA est exercé.
<b>Unités d'actions liées au rendement</b>	Attirer et fidéliser des personnes ayant des compétences exceptionnelles  Motiver les membres de la haute direction à atteindre les objectifs à long terme  Aligner les intérêts des membres de la haute direction avec ceux des actionnaires	Le régime d'unités d'actions liées au rendement a été offert en 2010 pour la première fois afin d'offrir aux membres de la haute direction (y compris, les membres de la haute direction visés) des possibilités de rémunération à long terme concurrentielle liée au rendement et étalée sur une période de rendement de trois ans. Les droits rattachés aux attributions seront acquis en fonction de l'atteinte d'objectifs de rendement annuels et cumulatifs préétablis du flux de trésorerie disponible sur une période de trois ans. Ces attributions sont cohérentes avec la philosophie de rémunération liée au rendement de Rogers et assurent l'engagement continu des hauts dirigeants en vue d'atteindre les objectifs de l'entreprise à long terme.
<b>Unités d'actions de négociation restreinte</b>	Attirer et fidéliser des personnes ayant des compétences	Les membres de la haute direction ainsi que certains autres employés cadres qui occupent des postes de direction peuvent recevoir une partie de leur rémunération sous forme d'unités d'actions de négociation restreinte dans le cadre du cycle d'attribution annuel ou par suite d'ententes de fidélisation ou d'ententes à l'embauche. Les UANR ne font pas partie des octrois annuels réguliers destinés aux membres de la haute direction

exceptionnelles visés, mais sont parfois accordées dans des circonstances particulières (p. ex., au moment de l'embauche ou à des fins de fidélisation).

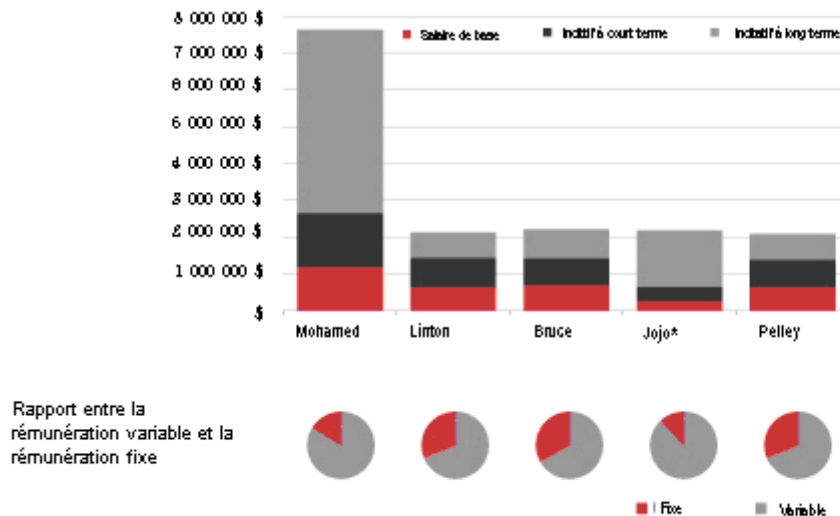
Motiver les

membres de la haute direction à atteindre les objectifs à long terme Les UANR suivent la valeur des actions de catégorie B de Rogers et sont acquises en bloc trois ans après leur attribution. Ces attributions cadrent avec la philosophie de rémunération au rendement de Rogers et assurent une harmonisation continue des intérêts à long terme de l'entreprise et des actionnaires.

Aligner les intérêts des membres de la haute direction avec ceux des actionnaires

Rendant compte de l'engagement de la Société à aligner la rémunération sur le rendement, la rémunération variable (ou la rémunération « à risque ») représente la part la plus importante de la rémunération des membres de la haute direction visés qui est fortement tributaire des résultats financiers et commerciaux de la Société. La Éléments de la rémunération et le rapport entre la rémunération variable et la rémunération fixe pour 2011 sont indiqués dans le graphique qui suit.

### Éléments de la rémunération des membres de la haute direction visés pour 2011



\*Note : La Éléments de la rémunération de Mme Jojo comprend une attribution d'incitatifs à long terme à l'embauche qui a pour effet que sa rémunération pour 2011 est plus fortement pondérée vers des éléments de rémunération à long terme et de rémunération variable.

Le tableau qui suit résume la Éléments de la rémunération type pour le chef de la direction, le chef des finances et d'autres membres de la haute direction visés, en tant que groupe.

Éléments de la rémunération	Chef de la direction <sup>(1)</sup>	Chef des finances <sup>(1)</sup>	Autres membres de la haute direction visés <sup>(2)</sup>
A. Salaire de base	15 %	30 %	34 %
B. Incitatif annuel	18 %	38 %	31 %
C. Rémunération au comptant (A + B)	33 %	68 %	65 %
D. Rémunération en titres de participation	67 %	32 %	35 %
<b>E. % de la rémunération à risque (B + D)</b>	<b>85 %</b>	<b>70 %</b>	<b>66 %</b>

Notes :

(1) Sauf pour ce qui est de Mme Jojo, la Éléments de la rémunération du chef de la direction, du chef des finances et de tous les membres de la haute direction visés donne la composition réelle de la rémunération pour 2011.

(2) Afin de donner une image normalisée, la Éléments de la rémunération pour les « autres membres de la haute direction visés » tient compte de la rémunération de Mme Jojo selon un taux annualisé, à l'exclusion des attributions spéciales forfaitaires à l'embauche.

Pour déterminer le niveau approprié (et la composition) de la rémunération de ses membres de la haute direction visés, le comité de rémunération tient compte, entre autres choses, des compétences, des qualités, des aptitudes, du risque de départ, de l'expérience et du rendement de chacun des membres de la haute direction visés. La composition réelle de la rémunération peut changer d'une année à l'autre selon le rendement fixé aux termes des régimes incitatifs présentés ci-après aux rubriques « Régime incitatif annuel » et « Incitatifs à long terme ». Aux fins de déterminer la composition appropriée, la Société examine également les pratiques des sociétés directement comparables, comme BCE et Telus.



## ***Salaire de base***

Le salaire de base fournit aux hauts dirigeants une rémunération fixe qui tient compte de la valeur d'un poste sur le marché, ainsi que des compétences et de l'expérience du membre de la haute direction visé. Bien qu'il tienne compte de postes comparables au sein de sociétés faisant partie d'un groupe de comparaison lorsqu'il établit le salaire de base des membres de la haute direction visés, le comité de rémunération ne place pas les salaires de base dans un percentile donné du marché. Les niveaux de salaire sont ajustés en fonction d'une évaluation du rendement maintenu par le membre de la haute direction visé, des niveaux de rémunération d'autres postes au sein de la Société et de l'avis du comité de rémunération quant aux tendances générales en matière de rémunération des hauts dirigeants. Les salaires de base sont revus annuellement et sont ajustés si le comité de rémunération le juge approprié.

## ***Avantages indirects et autres avantages***

La Société offre actuellement une indemnité de direction aux membres de la haute direction visés. Aucun autre avantage indirect n'est offert à part un régime d'assurance-invalidité à l'intention des hauts dirigeants qui offre une protection correspondant au montant du salaire des membres de la haute direction visés qui dépasse la protection offerte par le régime d'assurance-invalidité général. Sauf dans le cas de Nadir Mohamed, ces avantages indirects ne dépassent pas 50 000 \$ par année. Les avantages indirects offerts aux membres de la haute direction visés sont estimés comme étant compatibles avec le marché dans son ensemble.

Les membres de la haute direction visés, ainsi que tout autre employé de la Société, peut participer au régime d'accumulation d'actions à l'intention des salariés (« **RAAS** »). Les modalités du RAAS sont décrites ci-après à la rubrique « Résumé des régimes incitatifs à base de titres de participation – Régime d'accumulation d'actions à l'intention des salariés ».

## ***Arrangements relatifs à la retraite et autres arrangements postérieurs à l'emploi***

Les arrangements relatifs à la retraite et les autres arrangements postérieurs à l'emploi font partie des éléments de la rémunération de chaque membre de la haute direction visé, lesquels ont pour but de fournir au membre de la haute direction visé un niveau de revenu raisonnable après son départ à la retraite ou sa cessation de son emploi. Les membres de la haute direction visés participent au régime à prestations déterminées de la Société comme le font d'autres employés de la Société et des membres de son groupe. Certains hauts dirigeants participent à un autre régime de retraite à prestations déterminées pour les hauts dirigeants qui offre des prestations en excédent de celles qui sont offertes par le régime de retraite à prestations déterminées de Rogers en raison des limites en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada). (Voir la rubrique « Prestations aux termes d'un régime de retraite » ci-après). Les membres de la haute direction visés ont également droit à certains avantages postérieurs à l'emploi et à un droit à pension complémentaire aux termes de leur contrat d'emploi, comme il est décrit à la rubrique « Prestations en cas de cessation des fonctions et de changement de contrôle » ci-après.

## ***Régime incitatif annuel***

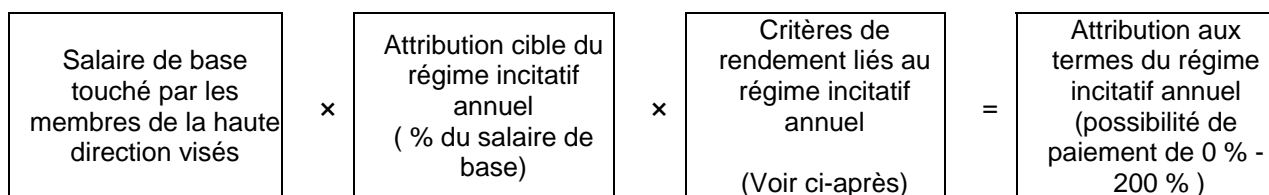
Le régime incitatif annuel de la Société fournit aux membres de la haute direction une rémunération variable fondée sur l'atteinte des objectifs de rendement. Les membres de la haute direction de la Société peuvent recevoir des incitatifs annuels aux termes du régime incitatif annuel qui sont conçus pour fournir des primes annuelles au comptant fondées sur l'atteinte d'objectifs de rendement préétablis qui sont approuvés annuellement par le comité de rémunération. Au début de chaque exercice, un certain pourcentage du salaire de base d'un haut dirigeant est fixé comme prime cible en fonction d'objectifs stratégiques et financiers précis. De temps à autre, le comité de rémunération peut, à son gré, faire des ajustements afin de tenir compte des changements apportés au plan financier ou survenus dans le contexte d'exploitation de la Société.

Dans le cadre du programme de propriété et d'intéressement à l'intention des hauts dirigeants, si un membre de la haute direction visé admissible n'a pas respecté certaines lignes directrices en matière de propriété d'actions, il est tenu de reporter toute prime annuelle au comptant aux termes du régime incitatif annuel gagnée en excédent de 100 % de la cible sous forme d'unités d'actions de négociation restreinte (« **UANR** »). Le programme permet également à un membre de la haute direction visé admissible de choisir de reporter la totalité ou une tranche de toute prime annuelle au comptant sous forme d'UANR ou d'unités d'action différée (« **UAD** »). (Voir la rubrique « Programme de propriété et d'intéressement à l'intention des hauts dirigeants – d) Report des incitatifs annuels » ci-après).

Pour 2011, les incitatifs annuels cibles suivants, exprimés en pourcentages du salaire de base, ont été approuvés pour chacun des membres de la haute direction visés admissibles :

Membres de la haute direction visée	Prime cible (% du salaire)
Nadir Mohamed	125 %
Bill Linton	125 %
Rob Bruce	100 %
Linda Jojo	75 %
Keith Pelley	100 %

Le comité ne place pas les primes reliées à l'atteinte des objectifs dans un percentile donné du marché. Cependant, dans le cadre de son examen effectué en 2010, le comité a passé en revue le caractère concurrentiel de ces primes reliées à l'atteinte des objectifs et a établi qu'au même titre que d'autres éléments de la rémunération des membres de la haute direction visés, ces primes étaient appropriées pour offrir une rémunération globale qui se situe à la médiane de son groupe de comparaison. De ce fait, les primes reliées à l'atteinte des objectifs pour 2011 sont demeurées comparables aux niveaux de 2010. Le diagramme qui suit illustre le mécanisme du régime incitatif annuel et les possibilités de paiement reliées à l'atteinte des objectifs :



Au début de l'exercice, le comité de rémunération a établi, en collaboration avec le chef de la direction, les critères de rendement sur lesquels fonder l'attribution des primes au comptant annuelles, ainsi que les diverses pondérations qui doivent être appliquées à ces critères. Ces critères ont été choisis pour tenir compte des mesures financières clés qui devraient s'avérer profitables selon le rendement de l'exploitation, le rendement du marché, les dépenses en immobilisations pour les rendements futurs, ainsi que les mesures clés de fidélisation de la clientèle et de l'expérience client.

Afin d'aligner davantage la rémunération des membres de la haute direction visés sur le rendement global de la Société, les primes au comptant annuelles des membres de la haute direction visés qui sont inférieures à celles du chef de la direction (à l'exception de celles de M. Pelley) sont alignées à 100 % avec les critères de pointage de l'entreprise. Quarante pour cent de l'incitatif de M. Pelley, en sa qualité de chef des activités de Rogers Media, est lié au rendement global de Rogers (feuille de pointage de l'entreprise), la tranche restante de 60 % est directement alignée avec le rendement financier des activités de Media.

Les critères, qui comprennent les critères financiers et les mesures liées à la satisfaction des clients, et leur pondération sont présentés dans le tableau suivant. À compter de 2011, le chef de la direction a également une composante de rendement individuel dans le cadre de ses mesures de rendement rattachées au régime incitatif annuel, afin d'aligner davantage la rémunération au rendement à ses objectifs personnels. Cette composante sert de multiplicateur des résultats des mesures indiquées ci-après (voir « Rendement et rémunération du chef de la direction »).

Les objectifs de rendement pour les diverses mesures sont fondés sur le plan financier et les plans d'expérience client de la Société. Les objectifs sont établis en fonction d'un examen du rendement pour l'exercice antérieure, du rendement relatif des sociétés faisant partie des groupes de comparaison de la Société et des conditions économiques prévues ainsi que d'une évaluation du risque. Si un objectif de rendement est atteint, le comité de rémunération a décidé qu'il serait approprié d'accorder 100 % de la valeur de la prime cible pour cet objectif. Si le rendement de la Société est supérieur à un objectif, les hauts dirigeants reçoivent en général des paiements proportionnellement supérieurs, comme il est indiqué ci-après. Inversement, si le rendement de la Société est inférieur aux objectifs, les hauts dirigeants reçoivent des paiements proportionnellement inférieurs ou aucun paiement.

Le comité de rémunération approuve les objectifs de rendement pour chaque mesure au début de l'exercice. Les paiements sont fondés sur une échelle linéaire allant de 0 % jusqu'à 300 % de ces objectifs. Le tableau ci-après présente les cibles minimums et les objectifs maximums de chacune des mesures du régime (sauf pour ce qui est de la fidélité de la clientèle), les résultats réels pour 2011, le pourcentage de l'atteinte par rapport à la cible et les pourcentages des paiements d'incitatifs annuels pour 2011. Tel qu'il est mentionné ci-dessus, les objectifs cibles rendent compte de nos

budgets financiers pour l'exercice. Les objectifs maximaux ont été établis pour inciter à atteindre le rendement de haut niveau attendu, et ils comprennent un élément du rendement complémentaire pour reconnaître la valeur des réalisations remarquables en récompensant un rendement supérieur à celui qui est raisonnablement attendu sur le marché.

Feuille de pointage de l'entreprise :										
Mesures	Pondération des mesures	Minimum		Cible		Maximum		Résultats de 2011 <sup>(2)</sup>	% de réalisation de la cible	% du paiement en 2011
		Objectif	Paiement %	Objectif	Paiement %	Objectif	Paiement %			
<b>Mesures financières</b>										
Résultat opérationnel ajusté <sup>(1)</sup>	50 %	4,635 G\$	0 %	4,764 G\$	100 %	5,240 G\$	300 %	4,716 G\$	99 %	63 %
Produits	20 %	11,668 G\$	0 %	12,092 G\$	100 %	12,818 G\$	300 %	11,891 G\$	98,3 %	53 %
<b>Mesures relatives à la clientèle</b>										
Expérience client <sup>(3)</sup>	15 %	Non communiqué								200 %
Roulement des abonnés au sans-fil <sup>(4)</sup>	10 %	1,63 %	0 %	1,54 %	100 %	1,35 %	300 %	1,32 %	102,7 %	143 %
Roulement des abonnés au câble <sup>(4)</sup>	5 %	1,44 %	0 %	1,36 %	100 %	1,20 %	300 %	1,42 %	108,1 %	233 %
<b>Pourcentage du paiement total en fonction de la feuille de pointage de l'entreprise</b>										
<b>Media :</b>										
Résultat opérationnel ajusté de Media <sup>(1)</sup>		147,5 M\$	0 %	167,7 M\$	100 %	204,0 M\$	200 %	175,4 M\$	105 %	125 %

Notes :

- (1) Le résultat opérationnel ajusté n'a aucune signification normalisée en vertu des IFRS. La Société calcule le résultat opérationnel ajusté à partir des états financiers consolidés audités de 2011 de la Société en prenant le revenu net et en y rajoutant l'amortissement, les impôts sur le bénéfice et les éléments hors exploitation, qui comprennent les frais de crédit (comme l'intérêt sur la dette à long terme, la perte sur le remboursement de la dette à long terme, les gains (pertes) de change, la variation de la juste valeur des instruments dérivés, les intérêts inscrits à l'actif et l'amortissement des coûts de transaction différés), la dépréciation d'actifs, la quote-part du bénéfice dans les entreprises associées et les coentreprises comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence, les autres produits, la charge au titre de la rémunération à base d'actions, les frais d'intégration et de restructuration et les coûts d'acquisition ainsi que les charges ponctuelles. Voir la rubrique intitulée « Information complémentaire – Calculs non conformes aux PCGR » du rapport de gestion se trouvant dans le rapport annuel de 2011 de la Société pour obtenir de plus amples renseignements et un rapprochement du résultat opérationnel ajusté avec le revenu net.
- (2) Le comité de rémunération a approuvé, à des fins de rémunération incitative, l'ajustement de certains résultats et certaines cibles pour 2011. Ce tableau tient compte des montants ajustés. Voir le texte ci-après.
- (3) La Société ne communique pas de mesures sur l'expérience client, puisqu'il s'agit de renseignements sensibles au niveau de la concurrence. Voir les détails supplémentaires ci-après.
- (4) Mesures élaborées à l'interne conçues pour évaluer notre capacité à fidéliser la clientèle.

Comme le tableau ci-dessus l'indique, les résultats financiers de l'entreprise pour 2011 se sont situés juste en-dessous des cibles énoncées dans le régime incitatif annuel – nous avons atteint 99 % de notre cible liée au résultat opérationnel ajusté et 98,3 % de notre cible liée à l'ensemble des produits. Nous avons dépassé la plupart de nos mesures de l'expérience client, atteignant au moins le niveau cible de rendement pour chacune, ce qui s'est traduit par des paiements supérieurs à 100 % pour ces composantes. Jumelés aux mesures financières décrites ci-dessus, ces résultats ont contribué à un paiement global juste en-dessous de la cible de la feuille de pointage de l'entreprise (97,9 %). Pour ce qui est des activités de Media, nous avons atteint 105 % de la cible du résultat opérationnel ajusté. En plus des mesures financières du rendement décrites ci-dessus, les paiements d'incitatifs annuels sont déterminés en fonction des mesures de l'expérience client.

La Société ne communique pas les mesures de l'expérience client parce qu'il s'agit d'une information sensible du point de vue de la concurrence. La Société investit des sommes importantes pour recueillir et mesurer cette information et elle utilise cette information pour déterminer de quelle façon elle peut améliorer et accroître ses activités, ainsi que motiver les membres de sa direction. Les concurrents pourraient utiliser de la même façon l'information pour faire concurrence à la Société de façon plus efficace. Par conséquent, le fait de rendre publique cette information pourrait sérieusement nuire aux intérêts de la Société. Le comité établit les objectifs de rendement liés aux mesures de l'expérience client en supposant qu'un niveau de réalisation de 100 % relativement à ces objectifs pourra raisonnablement être atteint grâce à un effort ciblé et représentera une amélioration par rapport au niveau de réalisation atteint l'année précédente aux termes du régime incitatif annuel.

Les conditions suivantes s'appliquent également aux paiements aux termes du régime incitatif annuel :

- pour que des paiements soient effectués aux termes du régime incitatif annuel, le seuil minimum établi pour le résultat opérationnel ajusté de la Société doit être atteint;
- le seuil minimum doit être atteint à l'égard de tous les critères pour que le niveau maximum soit atteint pour un quelconque critère;
- le paiement pouvant atteindre 300 % pour un objectif de rendement maximum ne s'applique qu'aux critères individuels, et le résultat combiné pour tous les critères ne peut faire l'objet que d'un paiement maximum de 200 % de la prime cible, à moins que le chef de la direction ne le recommande et que le comité de rémunération ne l'approuve pour une fin commerciale précise.

Tel qu'il est indiqué ci-dessus, de temps à autre, le comité de rémunération peut, à son gré, faire des ajustements pour tenir compte des changements apportés au plan financier ou survenus dans le contexte d'exploitation de la Société. En 2011, le comité de rémunération a approuvé les éléments suivants : (i) un ajustement du taux de change de 4,8 M\$ au résultat opérationnel de Media; et (ii) le résultat opérationnel cible de Media a été réduit de 2,4 M\$ pour tenir compte de la vente de certains biens de l'entreprise.

### **Incitatifs à long terme**

La Société a en place un régime d'options d'achat d'actions et un régime d'UANR pour atteindre ses objectifs en matière d'incitatifs à long terme (voir les rubriques « Régimes d'options d'achat d'actions » et « Régime d'unités d'actions de négociation restreinte » ci-après). Les employés clés dont le salaire est supérieur à 150 000 \$, y compris les membres de la haute direction visés admissibles, et les employés qui occupent un poste de direction et dont le rendement figure parmi les premiers 20 %, sont admissibles à ces régimes.

Le comité est confiant que les objectifs de son programme incitatif à long terme pourraient être atteints en accordant une combinaison d'options d'achat d'actions liées au rendement et d'unités d'actions liées au rendement (UAR) aux membres de l'équipe des hauts dirigeants, y compris les membres de la haute direction visés. Ces mécanismes ont pour but d'aligner les intérêts des hauts dirigeants sur ceux des actionnaires en offrant aux premiers des incitatifs fondés sur des mesures de rendement qui sont historiquement associées à un accroissement de la valeur à long terme pour les actionnaires. Comme il est indiqué ci-dessus, une partie importante de la rémunération totale directe des membres de la haute direction visés admissibles est composée d'incitatifs à long terme, conformément à la philosophie de rémunération de la Société.

En 2011, les membres de la haute direction visés admissibles ont reçu leurs incitatifs à long terme annuels sous forme d'options liées au rendement (50 % de l'attribution totale) et d'unités d'actions liées au rendement également (également 50 %), telles qu'elles sont décrites à la rubrique « Programme de propriété et d'intéressement à l'intention des hauts dirigeants ». Le tableau qui suit illustre les éléments de la rémunération incitative à long terme destinée aux hauts dirigeants admissibles.

<b>Poste de haute direction</b>	<b>Options d'achat d'actions liées au rendement</b>	<b>Unités d'actions liées au rendement</b>	<b>Options d'achat d'actions liées au temps</b>	<b>Unités d'actions de négociation restreinte</b>
Membres de la haute direction visés et hauts dirigeants clés	50 %	50 %	Non attribués	(1)
Tous les autres participants	Non admissibles	Non admissibles	(2)	(2)

Notes :

- (1) Certains membres de la haute direction visés et certains hauts dirigeants peuvent recevoir des UANR en vue de conclure des arrangements de fidélisation ou des attributions au moment de l'embauche.
- (2) Tous les autres participants peuvent choisir de recevoir leurs attributions d'incitatifs à long terme selon la composition suivante : (1) 50 % en UANR et 50 % en options d'achat d'actions, (2) 75 % en UANR et 25 % en options d'achat d'actions ou (3) 100 % en UANR.

## **Programme de propriété et d'intéressement à l'intention des hauts dirigeants**

Pour resserrer davantage le lien entre la rémunération des membres de la haute direction visés de la Société et la rémunération d'autres hauts dirigeants et les intérêts à long terme des actionnaires, la Société a créé un programme de propriété et d'intéressement à l'intention des hauts dirigeants. Ce programme comprend quatre éléments principaux : les options liées au rendement, les unités d'actions liées au rendement, les lignes directrices en matière de propriété d'actions et un élément de report des attributions d'incitatifs annuels. La participation est limitée au chef de la direction et à certains hauts dirigeants se rapportant directement à lui, et à certains autres hauts dirigeants occupant des postes de direction clés, y compris tous les membres de la haute direction visés.

Les principaux éléments du programme sont décrits ci-après.

### **a) Options liées au rendement**

Les participants au programme de propriété et d'intéressement à l'intention des hauts dirigeants, y compris les membres de la haute direction visés admissibles, reçoivent des attributions d'incitatifs à long terme réparties sous forme de 50 % d'options liées au rendement et de droits à la plus-value des actions et de 50 % d'UAR. À l'exception de ce qui est décrit ci-après, les modalités de ces options et de ces droits à la plus-value des actions sont les mêmes que celles qui sont indiquées à la rubrique « Résumé des régimes incitatifs à base de titres de participation » ci-après. Pour que les droits rattachés aux options soient acquis, en plus de l'exigence d'acquisition liée au temps, des objectifs préétablis relatifs au cours des actions doivent être atteints. Voici certaines des principales dispositions du programme :

- les options ont une durée de sept ans (avant 2005, la durée des options étaient généralement de 10 ans);
- les droits rattachés aux options sont acquis avec le temps (25 % par année) à condition que les objectifs relatifs au cours des actions soient respectés, aux dates annuelles pertinentes d'acquisition des droits et en tout temps par la suite au cours de la durée de l'option;
- pour que la cible de rendement soit atteinte, le cours du marché d'une action de catégorie B, selon le cours moyen pondéré d'une action de catégorie B à la Bourse de Toronto (la « TSX ») pour les cinq jours de séance précédant la date d'attribution des options, doit afficher un taux d'augmentation annuel composé de 5 %, pour chacune des quatre années suivant la date de l'attribution;
- le rendement réel est fondé sur le cours moyen pondéré d'une action de catégorie B à la TSX pour les vingt jours de séance précédant la date anniversaire de l'attribution ou pour toute période de vingt jours de séance après cette date anniversaire.

Les attributions d'options accordées aux membres de la haute direction visés admissibles en 2011 sont présentées dans la colonne « Attributions à base d'options » du tableau sommaire de la rémunération ci-après. Aucune option relative à une attribution à base d'options octroyée antérieurement n'a été annulée, remplacée ou modifiée de façon significative en 2011.

Au début de chaque exercice, le comité de rémunération approuve un tableau qui indique le nombre d'options d'achat d'actions qui doivent être attribuées à chaque membre de la haute direction visé admissible. Au moment d'établir ce tableau, et à l'exclusion de l'octroi des options d'achat d'actions du chef de la direction, le comité de rémunération reçoit des recommandations du chef de la direction et revoit celles-ci avec Hugessen. Généralement, le comité de rémunération ne tient pas compte des attributions ou des paiements d'actions antérieurs ni de l'ancienneté lorsqu'il établit les nouvelles attributions. Le comité de rémunération peut, dans le cas d'un rendement individuel exemplaire au cours de l'exercice, de l'embauche d'une nouvelle personne ou d'une promotion, approuver une attribution supérieure à l'attribution annuelle cible selon leur évaluation de la raison donnée par le chef de la direction.

### **b) Unités d'actions liées au rendement**

Conformément à la philosophie de rémunération au rendement de la Société, le programme d'unités d'actions liées au rendement (le « programme UAR ») offre aux hauts dirigeants admissibles la possibilité d'obtenir un incitatif à long terme lié à des mesures de rendement préétablies sur une période de rendement de trois ans. Pour la période de 2011 à 2013, le comité a établi que le rendement serait mesuré par rapport à des cibles préétablies de flux de trésorerie disponibles, lesquels constituent une mesure importante pour évaluer la capacité de la direction à dégager les flux de trésorerie nécessaires pour financer les activités de manière durable. Aux fins de ce programme, l'expression « flux de trésorerie disponibles » s'entend du résultat opérationnel ajusté moins les dépenses en immobilisations. Les hauts dirigeants admissibles reçoivent 50 % de leur incitatif à long terme cible en unités d'actions aux termes du régime d'unités d'actions de négociation restreinte au début de la période de rendement. Lorsque des dividendes sont émis sur les actions ordinaires sous-jacentes de la Société, des unités supplémentaires seront créditées aux porteurs d'unités en fonction de la valeur du dividende. La valeur éventuelle de cette attribution est fixée à la fin du cycle de rendement de trois ans en fonction des éléments suivants :

- 50 % de l'attribution est fondé sur le rendement réel des flux de trésorerie disponibles par rapport à la cible pour chaque année (chaque année est pondérée à 16,6 %) du cycle de rendement de trois ans;

- 50 % de l'attribution est fondé sur le rendement réel des flux de trésorerie disponibles par rapport à une cible cumulative sur trois ans.

Le nombre d'unités dont les droits sont acquis et qui sont payées à la fin des trois années peut varier d'un minimum de 50 % à un maximum de 150 % du nombre cible d'unités attribuées en fonction du rendement réel de la Société par rapport aux cibles des flux de trésorerie disponibles.

Mise à jour sur l'attribution liée au rendement en 2011 :

En date de la présente circulaire de sollicitation de procurations, une année du cycle de rendement 2011-2013 est complétée. En février 2012, le comité a examiné le rendement de la Société par rapport à sa cible annuelle de flux de trésorerie disponible en 2011 de 2,692 G\$. Les flux de trésorerie disponibles pour 2011 étaient de 2,589 G\$, ce qui se traduit par une atteinte de 87 % de la cible aux termes de la première mesure de rendement annuelle. Le solde de l'attribution en 2011 peut être acquis selon le rendement par rapport aux cibles annuelles de flux de trésorerie disponibles en 2012, 2013 et pour la période cumulative de trois ans de 2011-2013.

Mise à jour sur l'attribution liée au rendement en 2010 :

En février 2012, le comité a également examiné le rendement de la Société par rapport à ses cibles annuelles de flux de trésorerie disponibles en 2010 et 2011 aux fins d'établir le rendement aux termes de l'attribution en 2010 (le cycle de rendement de 2010-2012). Les flux de trésorerie disponibles en 2010 étaient de 2,922 G\$ par rapport à la cible annuelle de flux de trésorerie disponibles de 2,835 G\$, ce qui se traduit par une atteinte de 110 % des unités cibles assujetties à cette mesure. Le résultat de 2011 de 2,589 G\$ de flux de trésorerie disponibles est inférieur à la cible de 2,789 G\$ pour l'attribution de 2010, ce qui se traduit par une atteinte de 76 % des unités cibles assujetties au rendement annuel de l'année 2.

Le plafond et les niveaux de rendement maximums exprimés en multiple de la cible diffèrent des cibles sur un an et des cibles cumulatives sur trois ans, ce qui tient compte d'une meilleure prévisibilité du rendement sur un an par rapport au rendement cumulatif sur trois ans. Les paiements de rendement entre le plafond et le maximum seront interpolés selon la méthode linéaire.

Les cibles de flux de trésorerie disponibles sont fixées au début du cycle de rendement, en fonction des attentes et des informations disponibles à ce moment-là. À la lumière des défis associés à la prévision des mesures fondées sur l'information financière, la direction ou le conseil pourrait revoir les cibles pour les attributions impayées si des événements externes importants et non prévus (p. ex., une importante acquisition) ont eu lieu, de sorte que les cibles existantes pourraient ne plus représenter des objectifs appropriés. Lorsque le comité approuve des changements, les cibles pour des attributions impayées seront revues pour tenir compte des ajustements (à la hausse ou à la baisse).

En 2010, le comité a approuvé une réduction de la cible des dépenses en immobilisations de 209 M\$ et les résultats des dépenses en immobilisations ont été réduits de 133,1 M\$ pour exclure un projet d'immobilisations qui a été reporté. Ces mesures ont eu une incidence sur les résultats et la cible des flux de trésorerie disponibles en 2010; les montants ajustés sont indiqués ci-dessus.

### *c) Lignes directrices en matière de propriété d'actions*

Les lignes directrices en matière de propriété d'actions aux termes du programme de propriété et d'intéressement à l'intention des hauts dirigeants ont pour but de lier les intérêts des hauts dirigeants à ceux de nos actionnaires en encourageant les hauts dirigeants à détenir une participation en actions de la Société. Ces lignes directrices doivent être respectées dans un délai de cinq ans. La propriété d'actions de chaque membre de la haute direction visé est examinée annuellement et, à l'heure actuelle, les membres de la haute direction visés participant au programme dépassent ces lignes directrices en matière de propriété. Les lignes directrices et les actions dont sont actuellement propriétaires chacun des membres de la haute direction visés participant au programme sont présentées ci-après.

Nom	Niveaux d'actionnaire	Exigence d'actionnaire (\$)	Actions de cat. A (nbre)	Actions de cat. B (nbre)	UANR/ UAR (nbre)	UAD (nbre)	Options dont les droits ont été acquis mais qui n'ont pas été exercées		Capitaux propres <sup>(1)</sup> (\$)	Respecte les exigences
							(nbre)	(\$)		
Nadir Mohamed	5,0 x salaire de base annuel	6 000 000	0	45 904	453 633	0	537 662	5 397 681	24 549 923	Oui
Bill Linton	5,0 x salaire de base annuel	3 250 000	0	83 357	55 424	120 278	88 100	544 909	10 477 243	Oui
Rob Bruce	3,0 x salaire de base annuel	2 160 000	0	19 733	34 695	0	153 875	1 523 874	3 610 660	Oui
Linda Jojo	2,0 x salaire de base annuel	1 100 000	0	626	47 972	0	0	0	1 863 241	Oui
Keith Pelley	3,0 x salaire de base annuel	1 950 000	0	89	71 976	14 681	9 875	37 340	3 363 179	Oui

Notes :

(1) Les capitaux propres sont calculés en additionnant la valeur des actions de catégorie A, des actions de catégorie B, des UANR, des UAR, des UAD et des options dont les droits ont été acquis mais qui n'ont pas été exercées (selon la valeur nette dans le cours). La valeur des capitaux propres est calculée en fonction du cours de clôture respectif de ces actions à la TSX le 5 mars 2012, qui s'élevait respectivement à 38,83 \$ et 38,34 \$. La valeur des options dans le cours est fondée sur le cours de clôture des actions de catégorie B à la TSX le 5 mars 2012, qui s'élevait à 38,84 \$.

Rogers interdit à ses initiés assujettis d'effectuer des négociations sur des options de vente et d'achat, d'effectuer une vente à découvert, de négocier des contrats à terme standardisés, d'effectuer des opérations sur options ou de monétisation d'actions ou de s'engager dans toute autre opération de couverture portant sur les actions de la Société sans d'abord avoir obtenu l'approbation préalable du comité de gouvernance du conseil d'administration de la Société.

#### d) Report des incitatifs annuels

Jusqu'à ce qu'un haut dirigeant satisfasse aux lignes directrices en matière de propriété d'actions, telles qu'elles sont décrites ci-dessus au point c), « Lignes directrices en matière de propriété d'actions », le haut dirigeant est tenu de reporter toute prime annuelle au comptant gagnée en excédent de 100 % de l'objectif sous forme d'UANR qui seront acquises à la fin d'une période de trois ans.

En outre, le haut dirigeant peut décider de reporter la totalité ou une tranche de toute prime annuelle au comptant aux termes du régime incitatif annuel sous forme d'UANR ou d'UAD. Les UAD sont remboursées à la cessation d'emploi conformément au régime d'unités d'actions différées de la Société, tel qu'il est décrit ci-après à la rubrique « Régime d'unités d'actions différées à l'intention des dirigeants ». Le choix de reporter une prime doit être effectué d'ici le 31 décembre de l'année où la prime a été gagnée. Si l'emploi du haut dirigeant prend fin avant que les droits ne soient acquis à l'égard de tout montant de prime qui est différée sous forme d'UANR, les droits relatifs à ces UANR sont acquis immédiatement avant la date de cessation d'emploi du dirigeant. Le régime d'UANR est décrit ci-après à la rubrique « Régime d'unités d'actions de négociation restreinte ».

#### Rendement et rémunération du chef de la direction

M. Mohamed participe au régime incitatif annuel décrit en détail ci-dessus. En plus des mesures organisationnelles et financières et celles liées aux clients qui s'appliquent à tous les participants, une composante de rendement individuel s'inscrit dans le cadre du régime incitatif annuel de M. Mohamed, afin de renforcer l'harmonisation de la rémunération au rendement avec ses objectifs personnels. Cette composante fonctionne comme un multiplicateur et peut avoir une incidence sur son attribution dont l'écart est de +/- 20 % du paiement du régime. Pour établir ce facteur, le conseil évalue le rendement de M. Mohamed en fonction de ses priorités fixées d'avance pour l'exercice. En 2011, ces priorités comprenaient le fait de réaliser les priorités clés de l'entreprise, d'assurer la croissance, de protéger et de consolider la réputation de la Société et de prendre en charge certaines initiatives clés de leadership et d'expansion de l'entreprise.

Priorités pour 2011	Pondération	Description	Résultats
Réaliser les priorités clés de l'entreprise	25 %	Livrer le résultat opérationnel ajusté et la croissance des produits de manière à respecter le plan d'affaires tout en assurant le service à la clientèle et sa fidélisation. Investir dans des plateformes de nouvelle génération tout en assurant des services stables et fiables.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Dégager une croissance du chiffre d'affaires consolidé de 2 %, accompagnée d'un résultat opérationnel ajusté de 2 %.</li> <li>Rendement supérieur à la cible pour l'expérience client et les mesures de fidélisation.</li> </ul>
Assurer la croissance/ activités de fusions et acquisitions	25 %	Déployer le réseau LTE dans les principaux centres et étudier des initiatives qui s'harmonisent avec la stratégie d'affaires.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Déployer le premier réseau sans fil 4G LTE au Canada, le plus rapide et le plus vaste au pays</li> <li>Déployer le service Internet DOCSIS 3.0 dans la totalité du réseau de câblodistribution.</li> </ul>
Protéger et consolider la réputation	25 %	Fixer des objectifs clairs et mesurables pour affermir la réputation organisationnelle. Lancer un nouveau programme de reconnaissance des employés à l'échelle de la Société.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Lancer un programme de reconnaissance des employés à l'échelle de la Société qui souligne les dépassements par rapport à l'expérience client, l'incidence sur l'entreprise et l'implication dans la communauté, tout en s'inspirant des valeurs de l'organisation.</li> </ul>
Expansion de l'organisation et leadership	25 %	Élaborer des plans de planification de la relève et de développement du leadership et mettre en place un mode rigoureux de gestion des compétences dans l'ensemble de la Société.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les rôles de leadership essentiels ont été remplis avec succès.</li> <li>Processus en cours relatif à la gestion des compétences et la planification de la relève – évolution importante au cours de l'exercice a été réalisée.</li> <li>Mise en place des plans de développement pour l'ensemble des hauts dirigeants.</li> </ul>

Selon l'évaluation du rendement de M. Mohamed par rapport aux priorités fixées pour lui en 2011, il a été établi que tous les objectifs ont été substantiellement réalisés et qu'un niveau cible de rendement individuel (100 %) a été atteint. L'attribution de M. Mohamed aux termes du régime incitatif annuel (RIA) est calculée de la manière qui suit :

Salaire de base	x	Attribution cible du RIA (% du salaire)	x	Critères de rendement* d'entreprise du RIA	x	Facteur de rendement individuel	=	Attribution réelle aux termes du régime incitatif (possibilité de paiement entre 0 % et 200 %)
1 200 000 \$	x	125 %	x	97,9 %	x	100 %	=	1 468 500 \$

\*Veuillez vous reporter au texte portant sur le régime incitatif annuel concernant la réalisation des mesures relatives à la feuille de pointage de l'entreprise.

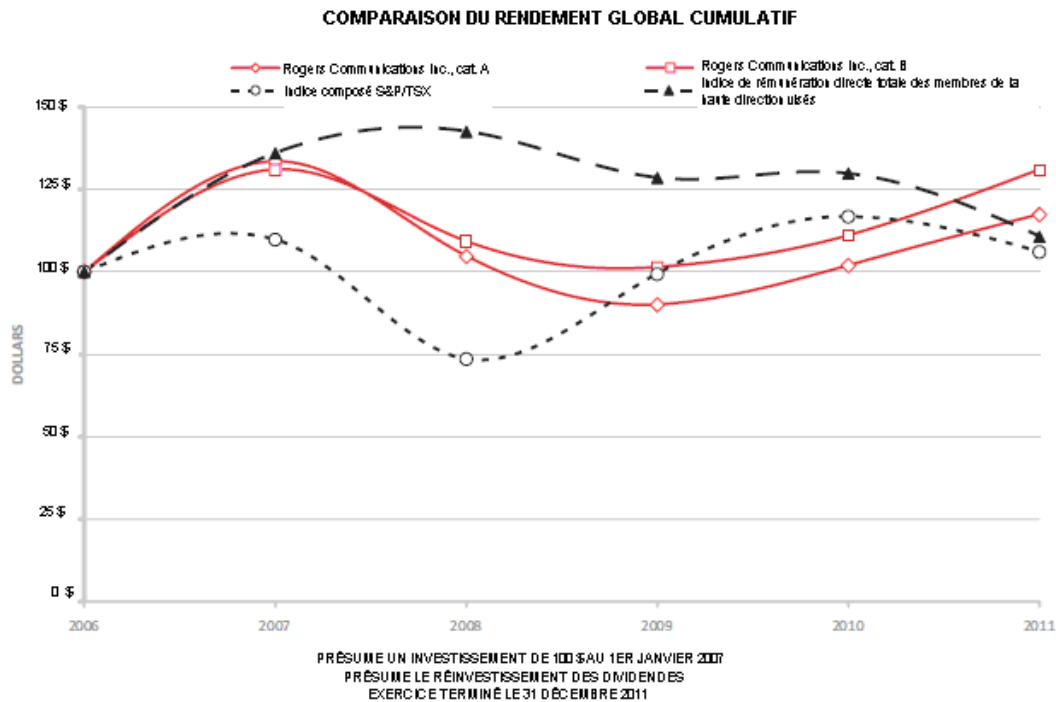


## GRAPHIQUE DE RENDEMENT

Le graphique suivant montre les variations, au cours des cinq dernières années, de la valeur d'un placement de 100 \$ effectué le 31 décembre 2006 dans :

- nos actions de cat. A (**RCI.A**)
- nos actions de cat. B (**RCI.B**)
- l'indice composé de rendement global Standard & Poor's/Toronto Stock Exchange (**indice composé S&P/TSX**)

Le graphique comprend également un indice de la rémunération directe totale des membres de la haute direction visés qui représente le changement dans la somme de la rémunération directe totale des membres de la haute direction visés (salaire de base + attributions incitatives annuelles + attributions incitatives à long terme) au cours des cinq dernières années.



<b>Rendements indexés Exercices terminés</b>						
<b>Société/Indice</b>	<b>Période de base Déc. 06</b>	<b>Déc. 07</b>	<b>Déc. 08</b>	<b>Déc. 09</b>	<b>Déc. 10</b>	<b>Déc. 11</b>
RCI.A	100,00 \$	133,38 \$	104,72 \$	90,01 \$	101,94 \$	117,36 \$
RCI.B	100,00 \$	130,87 \$	109,23 \$	101,31 \$	111,06 \$	130,88 \$
Indice composé de rendement global S&P/TSX	100,00 \$	109,79 \$	73,57 \$	99,28 \$	116,71 \$	106,03 \$
Indice de rémunération directe totale des membres de la haute direction visés	100,00 \$	135,92 \$	142,50 \$	128,45 \$	129,83 \$	110,66 \$

Les valeurs sont données au 31 décembre de chaque année visée. La valeur de chaque placement à la fin d'un exercice tient compte de la plus-value des actions, en supposant que tous les dividendes sont réinvestis, et la valeur des RCI.A et des RCI.B tiennent compte aussi de la division d'actions de deux pour une qui a été effectuée le 15 décembre 2006.

De façon générale, la rémunération des membres de la haute direction visés a augmenté de 2006 à 2011, ce qui correspond à la hausse du cours des actions de la Société. En 2009, les cours des actions et la rémunération totale des membres de la haute direction visés ont diminué en comparaison avec ceux de 2008. En 2010, le cours des actions a augmenté par rapport au cours de 2009; par contre, la rémunération des membres de la haute direction visés est demeurée inchangée. En 2011, la rémunération des membres de la haute direction visés a diminué en raison, en partie, des nouveaux membres de la haute direction visés et de résultats à la baisse du régime incitatif, alors que le cours des actions augmentait.

Dans l'ensemble, le comité est confiant que le programme de rémunération des hauts dirigeants actuels et les niveaux de rémunération associés pour ses membres de la haute direction visés correspondent bien au rendement de la Société au cours de la période précédente de cinq ans.

## RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION VISÉS

### Tableau sommaire de la rémunération

Le tableau sommaire de la rémunération suivant présente le montant et le type de rémunération versés aux membres de la haute direction visés en 2009, 2010 et 2011. Comme cela a été annoncé en octobre 2011, M. Anthony Staffieri remplacera M. Bill Linton en qualité de chef des finances après l'assemblée générale annuelle de la Société qui se tiendra le 25 avril 2012. En 2011, M. Staffieri n'a pas occupé un poste de direction et, de ce fait, son nom ne figure pas au tableau qui suit :

Nom et poste principal	Exercice	Salaire (\$)	Attributions fondées sur des actions <sup>(1)</sup> (\$)	Attributions fondées sur des options <sup>(2)</sup> (\$)	Rémunération en vertu d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres (\$)		Valeur du régime de retraite <sup>(4)</sup> (\$)	Autres rémunérations <sup>(5)</sup> (\$)	Rémunération totale (\$)
					Régimes incitatifs annuels <sup>(3)</sup>	Régimes incitatifs à long terme			
Nadir Mohamed Président et chef de la direction	2011	1 200 000	2 481 242	2 482 340	1 468 500	Néant	463 980	84 300	8 180 362
	2010	1 200 000	2 735 303	2 735 441	1 500 000	Néant	339 748	84 300	8 594 792
	2009	1 112 642	6 325 211 <sup>(6)</sup>	2 431 808 <sup>(7)</sup>	2 211 376	Néant	1 476 662	129 403	13 687 102
Bill Linton Vice-président directeur, Finances et chef de la direction financière	2011	650 000	339 755	339 069	795 438	Néant	99 225	12 500	2 235 987
	2010	650 000	1 576 003 <sup>(8)</sup>	363 943	812 500	Néant	76 939	12 500	3 491 885
	2009	650 000	Néant	560 103	1 291 875	Néant	82 794	8 250	2 593 022
Rob Bruce Président, Communications	2011	720 000	391 233	389 929	704 880	Néant	98 817	12 500	2 317 359
	2010	720 000	407 082	407 291	720 000	Néant	74 202	12 500	2 341 075
	2009	675 346	Néant	573 182	874 362	Néant	93 317	8 250	2 224 457
Linda Jojo <sup>(9)</sup> Vice-présidente directrice et chef de la direction de l'information	2011	264 423	1 500 000	Néant	403 838	Néant	35 642	132 828	2 336 731
	2010	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
	2009	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Keith Pelley <sup>(10)</sup> Président, Media	2011	650 000	353 483	352 453	742 040	Néant	83 049	3 750	2 184 775
	2010	187 500	2 485 267	Néant	243 750	Néant	2 654	700 000	3 619 171
	2009	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.

Notes du tableau sommaire de la rémunération :

(1) Les montants indiqués aux fins de rémunération tiennent compte du cours moyen pondéré des actions de catégorie B à la TSX pendant les cinq jours de bourse précédant la date de l'attribution. Ce mode de calcul assure que les valeurs d'attribution de la rémunération ne sont pas influencées par la volatilité d'un seul jour de bourse. Les attributions d'UAR de 2011 qui ont été octroyées le 1<sup>er</sup> mars 2011 étaient évaluées, aux fins de rémunération, à 34,3187 \$. Aux fins comptables, les attributions sont évaluées au moyen du cours de clôture des actions de catégorie B à la TSX à la date de l'attribution. Pour ce qui est des attributions du 1<sup>er</sup> mars 2011, cette valeur était de 34,17 \$. Pour l'attribution de mars 2010, la valeur de la rémunération indiquée est fondée sur un prix de 34,734 \$ (le cours moyen pondéré pour les cinq jours précédant le 5 mars 2010). La valeur comptable de ces attributions a été fondée sur le cours de clôture du 5 mars, soit 34,27 \$. Pour ce qui est de l'attribution de 2009, la valeur de rémunération est fondée sur un prix de 29,399 \$ (le cours moyen pondéré pour les cinq jours précédant le 2 mars

2009) comparativement à la valeur comptable qui est fondée sur un prix de 28,33 \$ (cours de clôture du 2 mars 2009).

- (2) La valeur de rémunération de toutes les attributions d'options d'achat d'actions est fixée en ayant recours au modèle Black-Scholes qui est régulièrement employé pour évaluer des options d'achat d'actions. Les montants communiqués représentent la juste valeur établie par Black-Scholes (valeur de rémunération) à la date de l'attribution. Pour l'attribution de 2011, ces montants se sont traduits par une valeur de rémunération de 26 % ou 8,92 \$ l'option, en fonction des hypothèses suivantes : la volatilité du cours des actions (34,14 %), la durée complète de l'option (7 ans), un taux d'intérêt sans risque (2,75 %) et un taux de rendement des actions (3,50 %).

Pour ce qui est des attributions de 2011, la valeur de rémunération était supérieure à la juste valeur comptable des attributions selon les montants suivants : 334 636 \$ pour M. Mohamed, 45 709 \$ pour M. Linton, 52 565 \$ pour M. Bruce et 47 513 \$ pour M. Pelley. La juste valeur comptable des opérations d'achat d'actions fondées sur le rendement est fixée au moyen du cours des actions de catégorie B sans droit de vote de la Société et du modèle trinomial d'évaluation des options. Pour ce qui est de l'attribution de mars 2011, ces montants se sont traduits par une valeur comptable de 7,30 \$ l'option, en ayant recours aux hypothèses suivantes : la volatilité du cours des actions (28,2 %), la durée prévue d'une attribution (5,4 années), un taux d'intérêt sans risque (2,9 %) et un taux de rendement des actions (4,0 %).

En appliquant la même méthodologie que celle décrite ci-dessus, la juste valeur de rémunération pour l'attribution de 2010 était de 26 % ou 9,03 \$ l'option en fonction des hypothèses suivantes : la volatilité du cours des actions (35,00 %), la durée complète de l'option (7 ans), un taux d'intérêt sans risque (2,91 %) et un taux de rendement des actions (3,79 %). La juste valeur de rémunération indiquée ci-dessus était supérieure à la juste valeur comptable des attributions divulguées aux termes des IFRS, selon les montants suivants : 524 271 \$ pour M. Mohamed, 69 753 \$ pour M. Linton et 78 061 \$ pour M. Bruce. En appliquant la même méthodologie que celle décrite ci-dessus, la juste valeur comptable des attributions de mars 2010 était de 7,72 \$ l'option, en fonction des hypothèses suivantes : la volatilité du cours des actions (29,3 %), la durée prévue d'une attribution (5,4 années), un taux d'intérêt sans risque (2,8 %) et un taux de rendement des actions (3,7 %).

Préalablement aux attributions de 2010, la valeur intrinsèque à la date de l'attribution aux termes de la politique comptable de la Société était de zéro. Par conséquent, la différence entre la valeur comptable et la juste valeur à la date de l'attribution pour les attributions de 2009 correspond à la différence entre zéro et le montant indiqué au tableau.

- (3) Les attributions pour 2009 comprennent des paiements uniques versés à des hauts dirigeants admissibles choisis aux termes du plan de partage de la réussite de RCI (le PPR). Il s'agissait d'un plan ponctuel que le comité de rémunération avait approuvé au début de 2009 et qui était destiné aux membres de la haute direction visés admissibles et à certains autres employés, et était conçu pour récompenser l'atteinte de réductions importantes des coûts qui ont une incidence positive sur le résultat opérationnel et une rigueur dans les dépenses en immobilisations en 2009. M. Pelley et Mme Jojo n'ont pas participé à ce programme.
- (4) Les valeurs du régime de retraite représentent le changement dans la rémunération décrit à la rubrique « Prestations aux termes d'un régime de retraite » dans la présente circulaire de sollicitation de procurations.
- (5) La valeur des avantages indirects et des autres avantages pour les membres de la haute direction visés, sauf M. Mohamed et Mme Jojo, n'excède pas 50 000 \$, ou 10 % du total du salaire pertinent du membre de la haute direction visé en 2011. Cette valeur n'est pas indiquée aux présentes. Les montants indiqués pour M. Mohamed comprennent une indemnité de direction de 70 000 \$, la contribution de la Société au régime d'accumulation d'actions à l'intention des salariés (RAAS) et les frais de stationnement. En 2009, en plus de l'indemnité de direction, des frais de stationnement et de la contribution de la Société au RAAS, il a été habilité à toucher un maximum de 60 000 \$ de remboursement pour des frais juridiques et autres portant sur son contrat d'emploi, comme cela est décrit à la rubrique « Contrats d'emploi ». Le montant indiqué pour Mme Jojo en 2011 comprend une indemnité de déménagement et la contribution de la Société au RAAS. Le montant pour M. Pelley en 2010 tient compte de sa prime à l'embauche de 700 000 \$. Tous les autres montants indiqués dans cette colonne portent sur la contribution de la Société au RAAS.
- (6) Comprend 75 000 UANR que M. Mohamed a reçues au titre de prime à l'embauche aux termes de son contrat d'emploi. L'attribution a été accordée en fonction du cours de clôture des actions de catégorie B à la TSX le 7 mai 2009 (30,68 \$). Ce montant correspond à la valeur comptable de l'attribution.
- (7) Comprend 200 000 options liées au rendement que M. Mohamed a reçues au titre de prime à l'embauche aux termes de son contrat d'emploi. En 2009, la valeur intrinsèque à la date de l'attribution aux termes de la politique comptable de la Société était de zéro. De ce fait, la différence entre la valeur comptable et la juste valeur à la date de l'attribution pour les attributions de 2009 correspond à la différence entre zéro et le montant indiqué au tableau.
- (8) Comprend une attribution spéciale de 32 500 UANR accordée à M. Linton et qui s'acquerront le 1<sup>er</sup> juin 2012. L'attribution a été accordée en fonction du cours de clôture des actions de catégorie B à la TSX le 1<sup>er</sup> septembre 2010 (37,15 \$). Ce montant correspond à la valeur comptable de l'attribution.
- (9) Mme Jojo s'est jointe à la Société le 4 juillet 2011 et a reçu une attribution à l'embauche de 41 062 unités d'actions de négociation restreinte. Le montant indiqué au tableau tient compte de la valeur de rémunération de l'attribution

en fonction du cours moyen pondéré pour les cinq jours précédant le 4 août 2011 (36,53 \$). La valeur comptable de cette attribution est fondée sur le cours de clôture des actions de catégorie B à la TSX le 4 août 2011 (35,59 \$).

- (10) M. Pelley s'est joint à la Société le 13 septembre 2010 en qualité de président de Rogers Media. Il a touché une prime à l'embauche de 700 000 \$, 50 000 unités d'actions de négociation restreinte et 14 000 unités d'actions différées aux termes de son contrat d'emploi. Les attributions ont été accordées en fonction du cours de clôture des actions de catégorie B à la TSX le 30 septembre 2010 (38,51 \$), ce qui correspond à la valeur comptable des attributions. Voir la rubrique « Contrats d'emploi » pour plus de détails.

### Attributions aux termes d'un régime incitatif

#### Attributions fondées sur des actions et des options en cours

Le tableau suivant présente l'information concernant les options d'achat d'actions, les UANR et les UAD en cours détenues par les membres de la haute direction visés au 31 décembre 2011. Voir la rubrique « Programme de propriété et d'intéressement à l'intention des hauts dirigeants ».

Nom	Attributions fondées sur des options				Attributions fondées sur des actions		
	Titres sous-jacents aux options non exercées (nbre)	Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées (\$)	Actions ou unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (nbre)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis (\$)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées) (\$)
Nadir Mohamed	278 200	34,3187	01/03/2018				
	302 900	34,7340	05/03/2017				
	200 000	30,1646	07/05/2016				
	110 900	29,3990	02/03/2016				
	97 800	38,9000	03/03/2015				
	101 400	38,8823	01/03/2014				
	33 862	7,4150	12/11/2013				
	150 000	22,6100	01/03/2013				
	34 350	16,9750	04/03/2012	10 059 998	387 234	15 198 946	0
Bill Linton <sup>(1)</sup>	38 000	34,3187	01/03/2018				
	40 300	34,7340	05/03/2017				
	72 800	29,3990	02/03/2016				
	64 200	38,9000	03/03/2015				
	55 700	38,8823	01/03/2014	1 129 488	80 172	3 146 739	4 720 893
Rob Bruce	43 700	34,3187	01/03/2018				
	45 100	34,7340	05/03/2017				
	74 500	29,3990	02/03/2016				
	65 700	38,9000	03/03/2015				
	55 700	38,8823	01/03/2014				
	61 875	22,6100	01/03/2013	2 226 145	24 246	951 652	0
Linda Jojo	0	0	s.o.	0	41 473	1 627 806	0
Keith Pelley <sup>(2)</sup>	39 500	34,3187	01/03/2018	194 786	62 577	2 456 136	576 229

Notes :

- (1) La valeur des attributions non payées ou distribuées pour M. Linton représente la valeur totale des primes au comptant et des attributions d'unités d'actions de négociation restreinte qu'il a choisi volontairement de différer sous

forme d'unités d'actions différées ainsi que des unités équivalant à des dividendes acquises en tant que UAD supplémentaires. La valeur marchande est fondée sur le cours de clôture des actions de catégorie B à la TSX le 31 décembre 2011, qui s'élevait à 39,25 \$.

- (2) La valeur des attributions non payées ou distribuées pour M. Pelley représente les unités d'actions différées qu'il a reçues à titre de prime à l'embauche le 13 septembre 2010 plus les unités à dividendes accumulés. La valeur marchande est fondée sur le cours de clôture des actions de catégorie B à la TSX le 31 décembre 2011, qui s'élevait à 39,25 \$.

#### **Attributions aux termes d'un régime incitatif – valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice**

Le tableau suivant présente l'information concernant l'acquisition et le paiement d'attributions selon les régimes incitatifs de la Société au cours de 2011.

<b>Nom</b>	<b>Attributions fondées sur des options – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$)</b>	<b>Attributions fondées sur des actions – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$)</b>	<b>Rémunération aux termes d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres – Valeur gagnée au cours de l'exercice (\$)</b>
Nadir Mohamed	558 316	2 938 131	1 468 500
Bill Linton <sup>(1)</sup>	101 703	2 415 182	795 438
Rob Bruce	105 502	Néant	704 880
Linda Jojo	Néant	Néant	403 838
Keith Pelley	Néant	Néant	742 040

Note :

- (1) Il s'agit des UANR venant à échéance que M. Linton a choisi de recevoir sous forme d'UAD.

## Résumé des régimes incitatifs à base de titres de participation

Les tableaux qui suivent présentent un résumé des divers régimes incitatifs à base de titres de participation de la Société.

### Régime d'options d'achat d'actions

<b>Participants admissibles</b>	Les dirigeants et les employés permanents à temps plein de la Société et des membres de son groupe (les « <b>participants</b> ») sont admissibles à un octroi d'options d'achat d'actions en plus de droits à la plus-value des actions (« <b>DPVA</b> ») (collectivement, les « <b>attributions</b> ») aux termes des régimes d'options d'achat d'actions. Toutes les attributions nécessitent l'approbation du comité et sont laissées au gré du comité de rémunération. Le chef de la direction a le pouvoir d'accorder des attributions conformément aux lignes directrices approuvées par le comité de rémunération. Un DPVA s'entend du droit de renoncer à une option en contrepartie d'un montant équivalent à la juste valeur marchande d'une action de catégorie B, moins le prix d'exercice de l'option.
<b>Détermination des attributions devant être octroyées</b>	<p>Le comité de rémunération détermine la portion de la rémunération des participants devant être versée dans le cadre du régime incitatif à long terme de la Société. Le participant choisit de recevoir l'avantage découlant du régime incitatif à long terme sous forme d'attributions ou sous forme d'UANR (voir ci-après), ou 50 % sous forme d'attributions et 50 % sous forme d'UANR, à moins qu'il ne soit un participant au programme de propriété et d'intéressement à l'intention des hauts dirigeants, dans ce cas il doit recevoir ces attributions sous forme d'options liées au rendement (voir la rubrique « Programme de propriété et d'intéressement à l'intention des hauts dirigeants » ci-dessus). Dans la mesure où il est admissible et choisit de recevoir ces avantages sous forme d'attributions, le montant en dollars devant être crédité sous forme d'attributions est divisé par le cours de l'action de catégorie B à la date d'octroi et le nombre résultant d'attributions est octroyé au participant.</p> <p>Le cours des actions de catégorie B aux fins du calcul des attributions et le prix d'exercice de ces options correspondent à la moyenne pondérée du cours des actions de catégorie B à la TSX pendant les cinq jours de bourse précédant la date pertinente.</p>
<b>Options en tant que pourcentage des actions en circulation</b>	Au 31 décembre 2011, le nombre total d'actions de catégorie B émises en vertu d'options d'achat d'actions en cours aux termes des régimes d'options d'achat d'actions était de 10 420 344, représentant 1,99 % du nombre total des actions de catégorie A et des actions de catégorie B à cette date (soit 524 857 420 actions) et 2,53 % du nombre total des actions de catégorie B à cette date (soit 412 395 406 actions de catégorie B).

<b>Acquisition et exercice des attributions à la retraite ou à la cessation d'emploi</b>	<p>En règle générale, les attributions sont acquises à hauteur de 25 % par année. Le comité peut fixer un délai d'acquisition différent. Advenant un changement de contrôle de la Société, le conseil peut consentir à l'exercice de toute attribution impayée et, s'il n'y consent pas, il devra octroyer une période limitée pour l'exercice de ces attributions afin de permettre au porteur de l'attribution de prendre part aux opérations de changement de contrôle. Toute attribution qui n'est pas ainsi exercée échoit.</p> <p>Les règles suivantes s'appliquent si l'on met un terme à l'emploi d'un participant avant l'échéance :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• si la cause de la cessation d'emploi est le décès, une incapacité physique ou le départ à la retraite à l'âge de la retraite fixé par le comité de rémunération, l'acquisition des attributions du participant se poursuit et toutes les attributions acquises peuvent être exercées jusqu'à la date d'expiration initiale conformément aux modalités initiales de l'octroi de ces attributions (à moins que le comité de rémunération n'en décide spécifiquement autrement);</li> <li>• en cas de congédiement sans motif valable, les attributions non acquises du participant deviennent caduques (à moins que le comité de rémunération n'en détermine expressément autrement par écrit) et les attributions acquises peuvent être exercées en tout temps dans un délai de 30 jours suivant la cessation d'emploi;</li> <li>• en cas de congédiement pour motif valable, les attributions acquises et non acquises du participant deviennent caduques.</li> </ul>
--	--

	Si le participant est un administrateur (mais non un membre de la direction) qui cesse d'être administrateur pour quelque raison que ce soit, l'acquisition des attributions se poursuivra et toutes les attributions acquises pourront être exercées jusqu'à la date d'expiration initiale conformément aux modalités initiales de ces attributions (à moins que le comité de rémunération n'en décide expressément autrement par écrit).
<b>Cession des attributions</b>	Les attributions constituent un droit personnel du porteur et ne peuvent être cédées, sauf au représentant légal de la succession du porteur, à une société de portefeuille personnelle contrôlée par le porteur ou à un régime enregistré d'épargne-retraite établi par le porteur, sous réserve de toute approbation réglementaire applicable.
<b>Échéance des attributions</b>	Chaque attribution arrive à échéance sept années après son octroi, étant entendu que toute attribution qui arriverait autrement à échéance pendant une période d'interdiction de négociation ou au cours des dix (10) jours ouvrables suivant une telle période pourrait être exercée jusqu'au dixième jour ouvrable suivant la fin de ladite période d'interdiction.

#### Régime d'unités d'actions de négociation restreinte

<b>Participants admissibles</b>	Les dirigeants et les employés permanents à temps plein de la Société et des membres de son groupe (les « <b>participants</b> ») sont admissibles à l'octroi d'UANR aux termes de notre régime d'UANR. Tous les octrois doivent être approuvés par le comité de rémunération, à son gré.
<b>Détermination de l'octroi des UANR</b>	<p>Dans la mesure où l'employé reçoit des attributions aux termes du régime d'achat d'actions et choisit de recevoir les attributions sous forme d'UANR (voir ci dessus), le nombre d'UANR à être crédité au compte d'UANR du participant sera déterminé par rapport à l'évaluation Black-Scholes de l'attribution que le participant aurait reçue par ailleurs. Les dividendes payés sur les actions sans droit de vote de catégorie B sont crédités à titre d'UANR supplémentaires (en divisant le montant en dollars des dividendes payables par le cours de l'action sans droit de vote de catégorie B à la date de l'inscription du crédit).</p> <p>Certains employés peuvent choisir de recevoir leur prime sous forme d'UANR (les « <b>primes en UANR</b> »).</p> <p>Le cours des actions de catégorie B aux fins du calcul des UANR octroyées et créditées comme dividendes et le prix de rachat correspondent au cours moyen pondéré des actions de catégorie B à la TSX pendant les cinq jours de bourse précédents.</p>
<b>Acquisition des UANR et cessation d'emploi</b>	<p>Sous réserve de modalités d'emploi précises, le comité de rémunération fixe une date qui ne sera pas ultérieure à la période de trois ans suivant la date de l'octroi comme date d'acquisition des UANR d'un participant, autres que les primes en UANR. Les primes en UANR octroyées avant le 31 décembre 2009 sont acquises au plus tard le 15 décembre de la troisième année civile suivant l'année civile au cours de laquelle la prime a été gagnée. Les primes en UANR octroyées après le 31 décembre 2009 sont acquises au plus tard le 15 juin de la troisième année civile suivant l'année civile au cours de laquelle la prime a été gagnée. Le régime d'UANR a été modifié en 2008 de façon à ce que, dans le cas d'un changement de contrôle de la Société, le conseil puisse racheter toute UANR en cours. Le comité de rémunération peut également octroyer des UANR sous réserve de certaines conditions, y compris des conditions d'acquisition liées à la performance. En 2010, le comité de rémunération a commencé à octroyer des UANR sous réserve de conditions d'acquisition liées au rendement. Voir le programme d'unités d'actions liées au rendement ci-dessus.</p> <p>Les règles qui suivent s'appliquent s'il est mis fin à l'emploi d'un participant avant la date d'acquisition des droits :</p> <p>si l'emploi prend fin en raison du décès, du départ à la retraite ou de l'invalidité, les UANR du participant sont réputés avoir été acquises immédiatement avant la date du décès, du départ à la retraite ou de l'invalidité;</p> <p>si l'emploi prend fin pour tout autre motif, les UANR non acquises du participant sont frappées de déchéance (sauf si le comité en décide expressément autrement par écrit);</p> <p>malgré ce qui précède, tout montant de prime différée au titre d'une UANR sera acquis immédiatement avant la date de cessation d'emploi du participant.</p>

<b>Rachat d'UANR</b>	<p>Nous pouvons racheter l'ensemble des UANR acquises d'un participant avant la date d'acquisition et nous devons y procéder à la date d'acquisition.</p> <p>Pour racheter les UANR, la Société ou le comité de rémunération :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. doit, dans la mesure où un porteur admissible d'UANR a effectué le choix approprié, octroyer une UAD, régie par le Régime d'unités d'actions différées à l'intention des dirigeants, pour chaque UANR à l'égard de laquelle il a fait un choix; et</li> <li>2. peut autrement choisir <ol style="list-style-type: none"> <li>a) d'émettre une action de catégorie B pour chaque UANR;</li> <li>b) de payer une somme au comptant correspondant : <ol style="list-style-type: none"> <li>(i) au nombre d'UANR crédités multiplié par</li> <li>(ii) le cours de l'action de catégorie B;</li> </ol> </li> <li>c) employer une combinaison de a) et b).</li> </ol> </li> </ol> <p>La Société ne peut émettre d'actions de catégorie B, à moins d'obtenir l'approbation de la TSX et de tout autre organisme de réglementation (au besoin) et, si la TSX l'exige, celle de nos actionnaires.</p>
<b>Transfert des attributions</b>	<p>Advenant le décès d'un participant, les UANR ne peuvent être transférées ni cédées autrement qu'au représentant légal personnel du porteur ou par testament, sous réserve de toute approbation réglementaire applicable.</p>

#### Régime d'unités d'actions différées à l'intention des dirigeants

<b>Participants admissibles</b>	<p>Nos hauts dirigeants, ceux des membres de notre groupe et les dirigeants désignés par le comité de rémunération (un « <b>dirigeant admissible</b> ») sont admissibles à participer au régime d'unités d'actions différées à l'intention des dirigeants (le « <b>régime UAD</b> »).</p>
<b>Calcul des UAD à octroyer</b>	<p>Un dirigeant admissible peut choisir de recevoir sa prime, en totalité ou en partie, sous forme d'UAD ou d'une somme au comptant. Pour participer au régime UAD, le dirigeant admissible doit remettre un choix écrit précisant la tranche ou le pourcentage de la prime pour l'exercice applicable devant être différé en UAD et la tranche ou le pourcentage devant être versé au comptant. Ce choix ne peut être opéré qu'une seule fois à l'égard d'un exercice et il est irrévocable. Les UAD que choisit le dirigeant admissible sont portées au crédit d'un compte que nous tenons pour lui. Le nombre d'UAD à porter au crédit du dirigeant admissible est calculé en divisant le montant de la prime à différer en UAD par le cours des actions de catégorie B. Les dividendes versés sur les actions de catégorie B sont crédités en UAD supplémentaires (en divisant le montant en dollars des dividendes payables par le cours des actions de catégorie B).</p> <p>Le cours des actions de catégorie B aux fins du calcul des UAD octroyées et créditées comme dividendes et le prix de rachat correspondent au cours moyen pondéré des actions de catégorie B à la TSX pendant les cinq jours de bourse précédant la date pertinente.</p>

<b>Rachat des UAD</b>	<p>Les UAD d'un dirigeant admissible peuvent être rachetées seulement lorsque ce dernier cesse d'occuper un poste au sein de la Société. Au rachat des UAD, le dirigeant admissible a le droit de recevoir un paiement forfaitaire au comptant correspondant au nombre de UAD portées au crédit du compte, multiplié par le cours par action de catégorie B à la date applicable. S'il ne demande pas le rachat, nous rachèterons les UAD à la fin de l'année suivant l'année de cessation d'emploi. Dans le cas du décès du dirigeant admissible, nous verserons un paiement forfaitaire au comptant dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date du décès, selon les modalités précitées.</p>
-----------------------	---



<b>Modification et résiliation des régimes de rémunération à base de titres de participation</b>	<p>À l'exception de ce qui est précisé ci-après, le comité de rémunération peut modifier, suspendre ou résilier ces régimes en tout temps, pour autant toutefois, qu'une telle modification, suspension ou résiliation ne diminue pas les droits d'un participant qui se sont accumulés avant la date de modification, de suspension ou de résiliation. Toutefois, pour modifier le régime d'options d'achat d'actions et le régime d'UANR, l'approbation des actionnaires est requise à l'égard de toute modification qui : (i) réduit le prix d'exercice d'une attribution octroyée à un initié (autre que des ajustements relatifs à une opération ou à une réorganisation); (ii) prolonge la durée d'une attribution ou d'une UANR détenue par un initié, sauf, relativement à une attribution, dans le cas d'une prorogation de dix jours ouvrables suivant l'expiration d'une période d'interdiction de négociation; ou (iii) augmente le nombre maximal d'actions de catégorie B pouvant être émises aux termes du régime d'options d'achat d'actions ou du régime d'UANR ou modifie le nombre maximal d'actions de catégorie B pouvant être émises aux termes du régime d'options d'achat d'actions ou du régime d'UANR pour un pourcentage fixe; étant entendu que l'approbation des actionnaires n'est pas demandée dans les cas associés (i) à des modifications d'ordre administratif, (ii) à un changement aux dispositions d'acquisition des attributions ou des régimes d'options d'achat d'actions et du régime d'UANR, (iii) à un changement aux dispositions de résiliation d'attributions, d'UANR, de régimes d'options d'achat d'actions et du régime d'UANR qui n'entraîne pas une prolongation au-delà de la date d'expiration initiale et (iv) à l'ajout d'une caractéristique de levée ou d'exercice sans versement de contrepartie au comptant à une attribution, payable en comptant ou en actions, qui prévoit une déduction totale du nombre d'actions sous-jacentes de la réserve des régimes d'options d'achat d'actions.</p>
--	---

### Régime d'accumulation d'actions à l'intention des salariés (« RAAS »)

<b>Résumé du régime</b>	<p>Le RAAS est offert à tous nos salariés. Aux termes de ce régime, un salarié peut choisir de participer en versant des cotisations prélevées sur sa paie jusqu'à concurrence de 10 % de son salaire, à condition que ces cotisations ne dépassent pas 25 000 \$.</p> <p>Le RAAS est géré par un fiduciaire indépendant qui détient les cotisations pour le compte du salarié. Nous versons au compte de chaque salarié participant une cotisation d'un montant correspondant à : (i) 25 % du total des cotisations versées au cours de la première année de cotisation au RAAS par le salarié participant; (ii) 33 % du total des cotisations versées au cours de cette deuxième année de cotisation au RAAS par le salarié participant; et (iii) 50 % du total des cotisations versées après la deuxième année de cotisation au RAAS par le salarié participant. Le fiduciaire utilise alors ces cotisations pour acquérir des actions de catégorie B par l'intermédiaire de la TSX, pour le compte du salarié participant.</p>
<b>Participation au régime</b>	<p>Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2011, un total de 2 321 078 actions de catégorie B ont été achetées aux termes du RAAS, dont 4 503 ont été achetées par les membres de la haute direction visés.</p>

### Prestations aux termes d'un régime de retraite

La Société offre des prestations de retraite à ses employés, y compris aux membres de la haute direction visés, au moyen de son régime de retraite à prestations déterminées de Rogers (le « **régime enregistré** »). De plus, tous les membres de la haute direction visés, à l'exception de M. Mohamed, reçoivent des prestations aux termes du régime de retraite complémentaire de Rogers (le « **régime complémentaire** »).

Le régime enregistré est un régime de retraite contributif à prestations déterminées enregistré en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et la *Loi de 1985 sur les normes de prestation de pension*. Toutefois, les hauts dirigeants qui sont admissibles à participer au régime complémentaire ne sont pas tenus de contribuer au régime enregistré. Pour chaque année de service décomptée, le régime enregistré verse aux membres de la haute direction visés une prestation de retraite annuelle correspondant à 2,0 % du salaire moyen de base gagné au cours de leurs années de service. Périodiquement, Rogers a mis à jour le revenu annuel de base moyen gagné au cours des années de services qui a été utilisé pour déterminer les prestations aux termes du régime enregistré. La plus récente mise à jour a été effectuée le 1<sup>er</sup> janvier 2010 de sorte que les prestations de retraite gagnées pour les services fournis avant le 1<sup>er</sup> janvier 2008 sont calculées en fonction du revenu du membre donnant droit à pension en 2007. La prestation de retraite gagnée pour toute année donnée ne peut dépasser la limite maximale de prestations de retraite aux termes de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) pour l'année au cours de laquelle la prestation est gagnée. Les prestations de retraite sont payables sans

réduction une fois qu'un membre a atteint l'âge de 55 ans et 30 années d'emploi continu, mais en aucun cas après l'âge de 65 ans.

Le régime complémentaire offre des prestations à certains hauts dirigeants clés approuvés par le comité de rémunération et offre des prestations qui ne peuvent être offertes par l'intermédiaire du régime enregistré en raison des limites en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada). Les prestations gagnées aux termes du régime complémentaire peuvent être acquises à l'âge de 55 ans et sont payables sans réduction une fois qu'un membre a atteint l'âge de 55 ans et 30 années d'emploi continu, ou l'âge de 65 ans. Les prestations payables à partir du régime complémentaire sont compensées par toutes prestations payables à partir du régime enregistré. Le régime complémentaire est un régime sans capitalisation et les prestations versées aux anciens hauts dirigeants sont payées directement par Rogers. Au 31 décembre 2011, l'obligation au titre des prestations aux termes des régimes sans capitalisation à l'égard des hauts dirigeants anciens et actuels et de leurs bénéficiaires s'élevait à 39 054 000 \$ (par rapport à une obligation de 36 881 000 \$ au 31 décembre 2010). Après la transition vers les Normes internationales d'information financière, l'obligation entière a été constatée au bilan à la fin de 2011. En 2011, Rogers a constaté une charge au bénéfice net de 3 787 000 \$ au titre des prestations accumulées pour les services fournis par des hauts dirigeants actuels et a fait des paiements s'élevant à 2 015 000 \$ aux anciens hauts dirigeants et à leurs bénéficiaires.

Aux termes de son contrat d'emploi, M. Mohamed peut recevoir des prestations aux termes d'une convention de retraite complémentaire (la « CR »). M. Mohamed n'est pas tenu de verser des cotisations à la CR ni n'est autorisé à en faire. Les prestations de M. Mohamed aux termes de la CR seront réduites pour qu'elles correspondent aux montants auxquels il avait droit avant d'être nommé à titre de président et chef de la direction s'il ne respecte pas certaines clauses de non-concurrence. Si M. Mohamed décède avant le commencement du versement des prestations, sa conjointe au moment de son décès recevra, ou si M. Mohamed décède après le commencement du versement des prestations, sa conjointe au moment du premier versement des prestations recevra, sa vie durant, 60 % des prestations qui auraient été payables à M. Mohamed, et si elle décède dans les cinq ans qui suivent le moment où elle commence à recevoir ces prestations, ses héritiers recevront un versement unique correspondant à la valeur des prestations de retraite qui devaient lui être versées pour le restant de cette période de cinq ans. Si M. Mohamed décède dans les dix ans qui suivent le commencement du versement des prestations et s'il n'a pas de conjointe au moment où commence le versement des prestations, ses héritiers recevront un versement unique correspondant à la valeur des prestations de retraite qui devaient lui être versées pour le restant de cette période de dix ans. Aucune prestation de décès n'est payable si M. Mohamed décède sans conjointe avant le commencement du versement des prestations aux termes du CR.

Le tableau ci-après présente l'information suivante pour chacun des membres de la haute direction visés qui participent aux arrangements de retraite à prestations déterminées de la Société, soit les années décomptées au 31 décembre 2011; les prestations annuelles estimées accumulées au 31 décembre 2011 et jusqu'à l'âge de 65 ans (ou la date présumée de la retraite si la retraite a lieu après 65 ans); et un rapprochement de l'obligation au titre des prestations constituées du 31 décembre 2010 au 31 décembre 2011.

Nom	Années décomptées (nbre)	Prestations annuelles payables		Obligations au titre des prestations constituées au début de l'exercice <sup>(1)</sup>	Variation attribuable à des éléments rémunérateurs <sup>(2)</sup>	Variation attribuable à des éléments non rémunérateurs <sup>(3)</sup>	Obligation au titre des prestations constituées à la fin de l'exercice <sup>(4)</sup>
		À la fin de l'exercice (\$)	À 65 ans (\$)				
Nadir Mohamed <sup>(5)</sup>	11,33	405 233	822 727	3 660 744	463 980	480 795	4 605 519
Bill Linton	4,00	51 613	149 113	311 497	99 225	67 684	478 406
Rob Bruce	4,68	60 933	198 932	367 280	98 817	75 326	541 423
Linda Jojo <sup>(6)</sup>	0,49	5 390	207 973	0	35 642	3 534	39 176
Keith Pelley <sup>(7)</sup>	1,27	16 500	238 583	4 025	83 049	36 671	123 745

Notes :

- (1) L'obligation au titre des prestations constituées au début de l'exercice correspond à la valeur de la pension projetée à l'égard des services fournis jusqu'au 30 septembre 2010. Cette valeur a été calculée selon les mêmes hypothèses actuarielles et date de mesure que celles qui ont été utilisées aux fins du calcul des obligations aux termes des régimes de retraite au 31 décembre 2010, comme il est décrit dans les notes des états financiers consolidés de 2010, selon la rémunération effectivement versée en 2010 et rajustée afin de tenir compte de l'augmentation prévue du revenu ouvrant droit à pension.

- (2) Les valeurs indiquées dans la colonne Variation attribuable à des éléments rémunérateurs comprennent la valeur de la pension projetée à l'égard des services fournis du 1<sup>er</sup> octobre 2010 au 30 septembre 2011, majorée de la variation de l'obligation au titre des prestations constituées en raison de l'écart entre la rémunération versée et la rémunération présumée de l'exercice. L'obligation au titre des prestations constituées suppose que RCI continue d'appliquer sa pratique courante qui consiste à mettre à jour l'année de référence pour le calcul de la moyenne du revenu gagné au cours des années de service tous les trois ans. L'incidence des mises à jour présumées futures de l'année de référence est constatée dans la variation attribuable à des éléments rémunérateurs au cours des années de service de chaque haut dirigeant, même au cours des années où aucune mise à jour n'a lieu. À l'avenir, si RCI s'écarte de sa pratique courante, il en sera tenu compte dans la variation attribuable à des éléments rémunérateurs calculée à ce moment.
- (3) Les variations attribuables à des éléments non rémunérateurs tiennent compte de l'intérêt calculé sur l'obligation au début de l'exercice, des gains et des pertes découlant des différences entre les données observées et les hypothèses actuarielles et les variations dans les hypothèses actuarielles, ainsi que l'incidence du changement de la date de mesure pour celle du 31 décembre, conformément aux Normes internationales d'information financière.
- (4) L'obligation au titre des prestations constituées à la fin de l'exercice correspond à la valeur de la pension projetée à l'égard des services fournis jusqu'au 31 décembre 2011. Cette valeur a été calculée selon les mêmes hypothèses actuarielles et date de mesure que celles qui ont été utilisées aux fins du calcul des obligations aux termes des régimes de retraite au 31 décembre 2011, comme il est décrit dans les notes des états financiers consolidés de 2011 de la Société, selon la rémunération effectivement versée en 2011, rajustée afin de tenir compte de l'augmentation prévue du revenu ouvrant droit à pension.
- (5) Le contrat d'emploi de M. Mohamed prévoit une prestation de retraite payable aux termes de la CR à l'âge de 65 ans de 969 041 \$ par année moins les prestations de retraite payables par son ancien employeur et les prestations de retraite payables à partir du régime enregistré. Le montant des prestations avant tout alignement est réduit de 3 694,73 \$ pour chaque mois où sa date de retraite réelle précède l'âge de 65 ans.
- (6) Les prestations du régime complémentaire de Mme Jojo seront acquises le 15 mai 2020.
- (7) Les prestations du régime complémentaire de M. Pelley seront acquises le 11 janvier 2019.

À moins d'indication contraire, les droits à retraite accumulés au 31 décembre 2011 sont entièrement acquis pour tous les membres de la haute direction visés. Conformément aux Normes internationales d'information financière, les montants indiqués ci-dessus ne tiennent pas compte du traitement fiscal différent réservé à la partie des prestations ne provenant pas des régimes de retraite enregistrés. Tous les montants indiqués sont des estimations fondées sur des hypothèses et correspondent à des droits contractuels susceptibles de changer avec le temps. Les méthodes et les hypothèses employées pour estimer ces montants peuvent varier d'un émetteur à un autre et c'est pourquoi les chiffres obtenus ne sont pas nécessairement directement comparables entre les émetteurs.

### **Contrats d'emploi**

Tous les membres de la haute direction visés ont conclu des contrats d'emploi avec la Société dans lesquels ont été établis les salaires et les primes annuelles cibles et dans lesquels sont prévues d'autres modalités telles que les incitatifs à long terme, les arrangements de retraite complémentaire et les prestations en cas de cessation des fonctions et de changement de contrôle. Les contrats offrent également aux membres de la haute direction visés le droit à divers avantages que nous offrons généralement aux membres de la haute direction. Les prestations en cas de cessation des fonctions et de changement de contrôle prévues aux termes de ces contrats d'emploi sont présentées à la présente rubrique. Les régimes incitatifs prévus aux termes de ces contrats d'emploi sont présentés aux rubriques « Régime incitatif annuel de la Société », « Incitatifs à long terme », « Programme de propriété et d'intéressement à l'intention des hauts dirigeants » et « Résumé des régimes incitatifs à base de titres de participation » ci-dessus, et les arrangements relatifs à la retraite sont présentés ci-dessus à la rubrique « Prestations aux termes d'un régime de retraite ».

### **Nadir Mohamed**

Le 30 mars 2009, RCI a conclu un nouveau contrat d'emploi avec M. Mohamed relativement à sa nomination à titre de président et chef de la direction. Les modalités importantes du contrat d'emploi de M. Mohamed sont les suivantes :

- RCI convient de verser un salaire de base annuel de 1 200 000 \$, pouvant faire l'objet d'ajustements annuels par le comité de rémunération.
- RCI convient de verser une prime annuelle qui sera déterminée par le comité de rémunération et qui sera versée selon les critères de rendement déterminés par le comité de rémunération (voir la rubrique « Régime incitatif annuel de la Société » ci-dessus). Si M. Mohamed remplit tous les critères de rendement établis chaque année par le comité de rémunération, la prime annuelle payable à M. Mohamed s'élèvera à au moins 125 % de son salaire de base. Si les états financiers de RCI sont ajustés en raison d'une mauvaise conduite ou d'une

négligence de M. Mohamed, dans les deux ans suivant le versement de sa prime annuelle, il sera tenu de rembourser la partie de la prime qui aura été fondée sur sa mauvaise conduite ou sa négligence.

- M. Mohamed peut participer à nos régimes incitatifs à long terme (voir la rubrique « Incitatifs à long terme » ci-dessus et la rubrique « Résumé des régimes incitatifs à base de titres de participation » ci-après) et aux régimes d'avantages sociaux que nous offrons généralement à nos hauts dirigeants, y compris le régime de retraite à prestations déterminées de Rogers.
- À la condition qu'il continue de travailler pour la Société, pour chaque année d'emploi à partir de 2010, M. Mohamed recevra : (i) des options liées au rendement dont la valeur établie par Black-Scholes correspond à 210 % du salaire annuel de M. Mohamed; et (ii) des UANR dont la valeur nominale correspond à 210 % du salaire annuel de M. Mohamed. Ces UANR seront acquises en fonction des critères de rendement établis par M. Mohamed et approuvés par le comité de rémunération, sous réserve de toute décision rendue par un consultant indépendant en matière de rémunération des hauts dirigeants si les parties ne s'entendent pas.
- M. Mohamed reçoit une allocation annuelle pour avantages indirects de 70 000 \$. En échange, M. Mohamed doit payer le coût des avantages indirects tels que les coûts d'adhésion à des clubs, les dépenses liées à l'utilisation d'une voiture, les conseils en matière de planification financière et les conseils fiscaux.
- RCI a octroyé à M. Mohamed, à titre de prime à l'embauche relativement à son nouveau contrat d'emploi, un certain nombre d'options et d'UANR qui sont présentées dans le tableau sommaire de la rémunération ci-après.
- Dans le cadre de sa nomination à titre de chef de la direction, M. Mohamed s'est vu octroyer des UANR dont la valeur nominale s'élève à 4 024 211 \$ pour que la juste valeur à la date d'octroi de toutes les attributions d'incitatifs à long terme reçues en 2009 corresponde à 420 % du salaire de base qu'il reçoit à titre de chef de la direction.
- M. Mohamed est tenu d'atteindre un niveau minimum d'actionariat, conformément aux lignes directrices en matière de propriété d'actions, qui correspond à cinq fois son salaire de base annuel d'ici le 31 mars 2013.
- M. Mohamed agit à titre d'administrateur de RCI.
- M. Mohamed peut démissionner après avoir donné un préavis de six mois. M. Mohamed peut également démissionner et avoir droit à certains paiements (i) s'il y a un désaccord entre lui et la Société concernant les changements fondamentaux et importants qu'il souhaite apporter aux activités, et (ii) dans les 60 jours suivant un changement de contrôle.

Aux termes du contrat d'emploi que nous avons conclu avec M. Mohamed, si : a) nous mettons fin à son emploi autrement que pour motif valable; b) il démissionne dans les 60 jours qui suivent un changement de contrôle; c) certains changements défavorables importants sont faits aux modalités de son emploi; ou d) le conseil et lui sont en désaccord quant aux changements fondamentaux et importants que M. Mohamed désire faire relativement à l'entreprise et que M. Mohamed démissionne, M. Mohamed a droit (i) à un paiement forfaitaire correspondant à deux fois son salaire de base annuel, deux fois sa prime annuelle cible qui aurait été versée au cours de l'année de sa cessation d'emploi et une prime cible calculée au prorata pour la période de l'année civile précédant sa cessation d'emploi; (ii) de continuer à participer à nos régimes de retraite et d'avantages sociaux et à la CR pendant 24 mois; (iii) à l'acquisition immédiate de ses options d'achat d'actions et de ses UANR qui auraient été acquises et auraient pu être exercées dans les 24 mois; (iv) de voir toutes les cibles de rendement liées à ces options ou à ces UANR réputées être atteintes; (v) d'exercer ses options pour le reste de leur échéance; et (vi) de voir ses UANR rachetées par RCI à leur date de rachat initiale. M. Mohamed a convenu, entre autres choses, que pendant la durée de son emploi et pour les 12 mois par la suite, de ne pas livrer concurrence directement ou indirectement aux activités de RCI et de ses filiales et de ne pas solliciter les employés ni les clients ni les fournisseurs de RCI et d'autres entités de son groupe.

## **Bill Linton**

Aux termes du contrat d'emploi que nous avons conclu avec M. Linton, si nous mettons fin à l'emploi de M. Linton autrement que pour motif valable, nous lui verserons des paiements mensuels correspondant à son salaire plutôt que de lui donner un avis, à compter de la date de la cessation d'emploi jusqu'à la date la plus rapprochée d'entre les suivantes : (i) la date qui tombe dans 12 mois, plus un mois pour chaque année complète de service jusqu'à concurrence d'un maximum de 24 mois au total; ou (ii) la date où il obtient un autre emploi. De plus, M. Linton sera habilité à toucher un montant de prime pour cette période, conformément à des critères établis. Au cours de la période applicable, M. Linton peut continuer de participer à nos régimes de retraite et régimes d'avantages sociaux (à l'exception des prestations d'invalidité). M. Linton a convenu de ne pas livrer concurrence directe ou indirecte à nos activités ni à celles de nos filiales au cours de la durée de son emploi avec nous et par la suite pendant une période de 12 mois ni de solliciter nos clients et employés. Si M. Linton est un employé de la société le 2 juin 2012, les droits rattachés aux UANR qui lui ont été attribuées en 2010 seront entièrement acquis et ces UANR seront rachetées à leur date de rachat prévue initialement.

## **Rob Bruce**

Aux termes du contrat d'emploi que nous avons conclu avec M. Bruce, si nous mettons fin à l'emploi de M. Bruce autrement que pour motif valable, nous lui verserons une somme correspondant à 24 mois de son salaire de base et de sa prime (en fonction d'une cible fixée à 100 % de son salaire de base) sous forme d'un montant forfaitaire et ses avantages (à l'exception des prestations d'invalidité), y compris la location d'un véhicule automobile, se poursuivront pendant une période de 24 mois. Toutes les options qui auraient été acquises dans les 12 mois qui suivent la date de cessation d'emploi seront acquises à la date de cessation d'emploi et pourront être exercées durant la période de 24 mois qui suivent. M. Bruce bénéficiera également d'une période de 24 mois à partir de la date de cessation d'emploi pour exercer toute autre option qui aura été acquise à la date de cessation d'emploi. Advenant la résiliation de son contrat d'emploi, pour tout motif, M. Bruce a convenu qu'il ne travaillera pas pour Telus Mobility ni BCE Mobility, ni ne fournira les mêmes services ou des services similaires à ceux qu'il aura fournis à RCI à aucune autre entité au Canada, dans chaque cas pour une période de 12 mois qui suit la date de cessation d'emploi. En cas de changement du contrôle ultime du Groupe de sociétés Rogers Communications (auparavant, Rogers Sans-fil), M. Bruce pourra dans les 60 jours de ce changement de contrôle ultime mettre fin à son emploi et toucher les avantages comme s'il s'agissait d'une cessation d'emploi autrement que pour motif valable.

## **Linda Jojo**

Aux termes du contrat d'emploi que nous avons conclu avec Mme Jojo, si nous mettons fin à l'emploi de Mme Jojo autrement que pour motif valable, nous lui verserons des paiements mensuels correspondant à son salaire plutôt que de lui donner un avis, à compter de la date de la cessation d'emploi jusqu'à la date la plus rapprochée d'entre les suivantes : (i) la date qui tombe dans 12 mois, plus un mois pour chaque année complète de service jusqu'à concurrence d'un maximum de 24 mois au total; ou (ii) la date où elle obtient un autre emploi. En outre, les UANR qui lui ont été attribuées en 2011 seront calculées au prorata et rachetées s'il est mis fin à l'emploi de Mme Jojo sans motif valable avant leur date d'acquisition. De plus, Mme Jojo sera habilitée à toucher un montant de prime pour cette période, conformément aux critères établis. Mme Jojo a convenu de ne pas livrer concurrence directe ou indirecte à nos activités ni à celles de nos filiales pendant une période de 12 mois après la fin de son emploi ni de solliciter nos clients et employés.

## **Keith Pelley**

Aux termes du contrat d'emploi que nous avons conclu avec M. Pelley, si nous mettons fin à l'emploi de M. Pelley autrement que pour motif valable, nous lui verserons des paiements mensuels correspondant à son salaire et sa prime plutôt que de lui donner un avis, à compter de la date de la cessation d'emploi jusqu'à la date qui tombe vingt-quatre (24) mois après la date de cessation d'emploi (la « date de fin des obligations »). Au cours de la période applicable, M. Pelley peut continuer de participer à nos régimes de retraite et d'avantages sociaux (à l'exception de tout régime d'invalidité à court terme). De plus, toutes les options pour acheter nos actions et toutes les unités d'actions de négociation restreinte (les UANR) qui auraient été, conformément aux modalités d'octroi de ces options ou de ces UANR, acquises et pourraient être exercées par M. Pelley avant la date de fin des obligations continueront de s'accumuler et les droits qui s'y rattachent pourront être acquis conformément à leurs modalités, pour autant que l'exercice de toute option dont les droits sont acquis se fait dans un délai de trente (30) jours suivant la date de fin des obligations. De plus, en ce qui concerne l'octroi initial de 50 000 UANR et de 14 000 UAD (collectivement, l'« octroi initial d'unités »), l'octroi initial d'unités, dans la mesure où les droits qui s'y rattachent n'ont pas été entièrement acquis à ce moment-là, sera acquis et pourra être racheté proportionnellement au calcul établi en multipliant le nombre de mois à compter de la date d'embauche jusqu'à la date de fin des obligations et en divisant ce montant par 36. De plus, si l'emploi de M. Pelley prend fin sans motif valable avant son 55<sup>e</sup> anniversaire, il recevra également une indemnité de retraite correspondant à la valeur en espèces qu'il aurait reçue au rachat de 4 400 UAD calculée conformément au régime d'unités d'actions différées de Rogers multipliée par le nombre d'années à compter de la date d'embauche jusqu'à la date de fin des obligations (tenant compte d'un montant proportionnel pour toute année partielle). En outre, si les responsabilités de M. Pelley devaient subir une réduction importante ou si certains changements survenaient dans le cadre de ses responsabilités en matière de communications de l'information ou à l'égard d'autres changements précis pour lesquels M. Pelley n'a pas donné son aval, ce dernier peut mettre fin à son emploi et recevoir les mêmes avantages que si cette cessation d'emploi correspondait à une cessation sans motif valable. Si un changement de contrôle survient dans Rogers Media et qu'un changement important des responsabilités d'emploi de M. Pelley survient dans un délai de deux (2) ans après la date d'entrée en vigueur du changement de contrôle, M. Pelley peut, à son appréciation et dans un délai de soixante (60) jours suivant cette date, mettre fin à son emploi et recevoir les mêmes avantages que si cette cessation d'emploi correspondait à une cessation sans motif valable. M. Pelley a convenu qu'au cours de son emploi auprès de Rogers et pendant une période de douze (12) mois par la suite, de ne pas livrer concurrence directement ou indirectement avec Rogers Media ou ses filiales ni de solliciter ses clients ou employés. Si M. Pelley rend tout service à des entités visées par la clause de non-concurrence après cette période de douze (12) mois, il perdra tous les avantages de l'ensemble des options, des UANR et des UAD non exercées et non rachetées et de l'indemnité de retraite mentionnée ci-dessus.

## Paiements potentiels à la cessation des fonctions, à la démission, à la retraite ou au changement de contrôle

Le tableau suivant présente les paiements potentiels pour chaque membre de la haute direction visé comme s'il avait été mis fin à l'emploi du dirigeant sans motif valable et/ou si celui-ci avait pris sa retraite ou avait démissionné à la suite d'un changement de contrôle ou pour toute autre raison au 31 décembre 2011. Pour plus de précisions sur les contrats qui prévoient ce genre de paiements, veuillez vous reporter à la rubrique « Contrats » ci-dessus. Le cas échéant, les montants indiqués dans le tableau ont été calculés avec le montant de 39,25 \$, soit le cours de clôture des actions de catégorie B le 31 décembre 2011. Nous avons également présumé que les conditions liées au rendement du cours des actions ont été remplies pour les options d'achat d'actions dont l'acquisition des droits se poursuit au cours des deux années suivant le départ. Les sommes réelles qui seraient versées à tout membre de la haute direction visé ne peuvent être fixées qu'au moment de la cessation d'emploi réelle et seraient différentes de celles qui sont indiquées ci-après. Les sommes estimées indiquées ci-après sont données en plus de toute prestation de retraite ou autre prestation qui sont offertes à nos salariés de façon générale.

Nom	Scénario	Indemnité de départ (\$)	Options d'achat d'actions (\$)	UANR (\$)	Total (\$)
Nadir Mohamed	Cessation d'emploi sans motif valable ou changements défavorables importants aux modalités d'emploi ou démission en raison d'un désaccord fondamental avec le conseil ou démission à la suite d'un changement de contrôle.	5 400 000	2 833 227	12 276 452	20 509 679
Bill Linton	Cessation d'emploi	2 849 508	Néant	Néant	2 849 508
	Retraite	Néant	Néant	2 175 476	2 175 476
Rob Bruce	Cessation d'emploi ou changement de contrôle	2 928 400	294 016	Néant	3 222 416
Linda Jojo <sup>(1)</sup>	Cessation d'emploi sans motif valable	1 065 000	Néant	316 518	1 381 518
Keith Pelley	Cessation d'emploi ou changements défavorables importants aux modalités d'emploi ou démission à la suite d'un changement de contrôle.	2 648 400	97 393	1 294 746	4 040 539

Note :

(1) S'il est mis fin à l'emploi de Mme Jojo sans motif valable, l'attribution spéciale d'UANR qui lui a été octroyée à l'embauche sera calculée au prorata et rachetée au moment de la cessation d'emploi.

## Conclusion

Le comité de rémunération comprend que les politiques, les programmes et les niveaux de rémunération, notamment leurs répercussions à long terme et les limites imposées par les ententes avec les employés, et a déterminé qu'ils sont alignés sur le rendement de la Société et reflètent les pratiques sur le marché concurrentiel. Le comité de rémunération estime que ces politiques et programmes permettent à la Société d'attirer, de retenir et de motiver des hauts dirigeants de talent tout en ajoutant de la valeur pour les actionnaires.

Thomas I. Hull (président)  
 Ronald D. Besse  
 Peter C. Godsoe, O.C.  
 William T. Schleyer  
 Isabelle Marcoux  
 John H. Tory

## Rémunération des administrateurs

### Éléments et philosophie de la rémunération des administrateurs

La rémunération des membres du conseil est revue périodiquement par le comité de gouvernance, selon une évaluation par le comité de gouvernance des conditions existantes dans le marché et les recommandations de Hugessen. En 2011, le comité de gouvernance a engagé Hugessen pour mener un examen de la rémunération des administrateurs non membres de la direction. D'après les conclusions de l'examen, le comité de gouvernance a recommandé, et le conseil a approuvé, que des ajustements soient faits à la rémunération des administrateurs pour 2011, comme il est indiqué ci-après.

La rémunération des administrateurs est conçue pour ce qui suit :

- attirer, motiver et retenir des personnes compétentes au sein du conseil;
- aligner les intérêts des administrateurs sur ceux des actionnaires;
- offrir une rémunération concurrentielle en harmonie avec les risques et les responsabilités propres au rôle d'administrateur.

Comme nous l'avons décrit précédemment, notre programme de rémunération des administrateurs se compose de cinq éléments :

- des honoraires au comptant annuels;
- une rémunération annuelle si l'administrateur agit à titre d'administrateur principal, de président d'un comité ou de membre d'un comité;
- des jetons de présence pour chaque réunion du conseil et de comité à laquelle l'administrateur assiste;
- des frais de déplacement, le cas échéant, pour couvrir le temps qui a été nécessaire pour assister aux réunions du conseil et de comité;
- des UAD, que les administrateurs peuvent choisir de recevoir au lieu de leur rémunération;
- un octroi annuel d'UAD.

### Politique concernant la retraite

RCI n'a pas actuellement de politique concernant la retraite des administrateurs. Pour de plus amples renseignements au sujet des administrateurs, y compris les postes d'administrateur qu'ils occupent auprès d'autres émetteurs assujettis et leur présence aux réunions du conseil et des comités, voir la rubrique « Points à l'ordre du jour – Élection des administrateurs ».

### Honoraires et jetons de présence

Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2011, les membres du conseil d'administration non salariés ont reçu des honoraires et des jetons de présence conformément aux arrangements standards suivants :

Honoraires annuels du conseil	65 000 \$ <sup>(1)</sup>	
Honoraires annuels de l'administrateur principal	40 000 \$	
Président du comité d'audit	30 000 \$	
Président du comité de rémunération	20 000 \$	
Présidents d'autres comités	10 000 \$	
Jetons de présence	1 500 \$ <sup>(2)</sup> 1 750 \$	ou (déplacement de 100 à 1 000 km) ou
Conseil ou comité (autre que le comité d'audit)	2 000 \$	(déplacement de plus de 1 000 km)
Comité d'audit	2 000 \$	ou
	2 250 \$	(déplacement 100 to 1 000 km) ou
	2 500 \$	(déplacement de plus de 1 000 km)
Présidents des comités d'audit et de rémunération	3 000 \$	
Présidents d'autres comités	2 000 \$	

Notes :

(1) Le 27 avril 2011, les honoraires annuels du conseil ont été augmentés à 65 000 \$.

(2) Les administrateurs ont droit à une rémunération de 500,00 \$ pour une présence à une conférence téléphonique si elle est de moins d'une heure, à moins que le président du conseil ne décide que la rémunération totale sera versée.

Le tableau qui suit présente les honoraires et les jetons de présence que nous avons payés aux administrateurs non salarié au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2011.

Name	Honoraires		Jetons de présence				
	Conseil <sup>(1)</sup> (\$)	Président du comité (\$)	Conseil (\$)	Réunions de comité (\$)	Frais de déplacement (\$)	Total versé (\$)	% du total versé en UAD
R.D. Besse	136 964	30 000	9 000	23 500	s.o.	199 464	100 %
C.W.D. Birchall	136 964	s.o.	9 000	16 000	s.o.	161 964	100 %
S.A. Burch	136 964	s.o.	9 000	9 500	3 000	158 464	50 %
J.H. Clappison	136 964	2 500	7 500	14 500	s.o.	161 464	50 %
P.C. Godsoe	216 964	10 000	9 000	17 500	s.o.	253 464	100 %
A.D. Horn	391 240	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	391 240	36 %
T.I. Hull	136 964	20 000	9 000	25 500	s.o.	191 464	42 %
I. Marcoux	136 964	s.o.	9 000	10 000	1 250	157 214	75 %
D.R. Peterson	136 964	s.o.	9 000	4 500	s.o.	150 464	100 %
L.A. Rogers	136 964	s.o.	9 000	s.o.	s.o.	145 964	100 %
M.L. Rogers	136 964	s.o.	8 500	3 000	s.o.	148 464	100 %
W.T. Schleyer	136 964	s.o.	9 000	8 000	2 500	156 464	100 %
J.H. Tory	136 964	s.o.	9 000	6 500	s.o.	152 464	52 %
C.D. Watson	136 964	s.o.	9 000	9 500	s.o.	155 464	51 %
<b>Total</b>	<b>2 251 776</b>	<b>62 500</b>	<b>115 000</b>	<b>148 000</b>	<b>6 750</b>	<b>2 584 026</b>	

Note :

(1) Le montant présenté relativement aux honoraires du conseil comprend la valeur des UAD octroyées aux administrateurs en 2011. Voir la rubrique « Régime d'unités d'actions différées à l'intention des administrateurs ».

À titre de président du conseil, M. Horn touche des honoraires annuels de 250 000 \$ au lieu de tous les autres honoraires et jetons de présence. Il continue également de bénéficier des avantages liés à l'assurance-vie et une indemnité que nous lui remboursons. M. Horn participe à un régime de retraite complémentaire qui prévoit une pension fondée sur 2 % de son salaire moyen pour chaque année de service décomptée, moins toute pension payable aux termes du régime à prestations déterminées de la Société

En plus de la rémunération indiquée ci-dessus, nous remboursons aux administrateurs leurs frais de déplacement et autres dépenses lorsqu'ils assistent à des réunions ou qu'ils dirigent nos activités. Nos administrateurs non salariés n'ont pas le droit de recevoir des prestations de retraite ou autres avantages de retraite ou d'autres prestations de retraite ou à une rémunération aux termes d'un régime incitatif autre qu'à base d'actions.

### Lignes directrices en matière de propriété d'actions

Les lignes directrices en matière de propriété d'actions pour les administrateurs ont pour but d'établir un lien entre les intérêts des administrateurs et ceux de nos actionnaires en encourageant les administrateurs à être propriétaires des actions de la Société. Chaque administrateur non salarié est tenu d'être propriétaire, pendant la durée de son mandat à titre d'administrateur de la Société, d'une combinaison d'actions de catégorie A, d'actions de catégorie B et d'UAD équivalant à 6 fois ses honoraires au comptant annuel. Les administrateurs disposent de cinq ans pour atteindre les niveaux de propriété souhaités. Voir sous la rubrique « Points à l'ordre du jour – Élection des administrateurs – Les candidats proposés » ci-dessus.

### Régime d'unités d'actions différées à l'intention des administrateurs

Pour inciter les administrateurs à aligner leurs intérêts sur ceux des actionnaires, nous avons mis en place le régime UAD à l'intention des administrateurs, qui est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2000. Les administrateurs non salariés peuvent choisir de recevoir une partie ou la totalité de leur rémunération en UAD. Chaque UAD a une valeur qui correspond au cours d'une action de catégorie B au début du trimestre d'exercice pertinent. Une UAD à l'intention des administrateurs ne peut être rachetée qu'au moment où l'administrateur cesse d'être administrateur de la Société. Au moment du rachat, l'administrateur a le droit de recevoir un paiement forfaitaire au comptant correspondant au nombre d'UAD crédité au compte de l'administrateur multiplié par le cours des actions de catégorie B. Les UAD cumulent des dividendes sous forme d'UAD supplémentaires, aux mêmes taux que les dividendes à l'égard des actions de catégorie B.



En 2011, chaque administrateur (sauf l'administrateur principal et le président du conseil) qui n'est pas salarié a reçu un octroi d'UAD, s'élevant à 80 000 \$. Le nombre d'UAD est calculé selon le cours de l'action au moment de l'octroi. L'administrateur principal a reçu 120 000 \$ en UAD et le président du conseil a reçu 4 000 UAD. Le cours des actions de catégorie B aux fins du calcul des UAD octroyées et créditées comme dividendes et le prix de rachat correspondent au cours moyen pondéré des actions de catégorie B à la TSX pendant les cinq jours de bourse précédant la date pertinente.

#### Tableau sommaire de la rémunération des administrateurs

Le tableau qui suit indique la rémunération reçue par chaque administrateur pour l'exercice terminé le 31 décembre 2011. Les administrateurs qui sont également des employés de la Société ou de ses filiales ne reçoivent aucune rémunération à titre d'administrateur.

Nom <sup>(1)</sup>	Rémunération gagnée (\$)	Attributions fondées sur des actions (\$) <sup>(4)</sup>	Toutes autres rémunérations (\$)	Total (\$)
R.D. Besse	Néant	199 464	s.o.	199 464
C.W.D. Birchall	Néant	161 964	s.o.	161 964
S.A. Burch	78 464	80 000	s.o.	158 464
J.H. Clappison	81 464	80 000	s.o.	161 464
P.C. Godsoe	Néant	253 464	s.o.	253 464
A.D. Horn <sup>(2)</sup>	250 000	141 240	69 721	460 961
T.I. Hull	111 464	80 000	s.o.	191 464
P. Lind <sup>(3)</sup>	Néant	319 164	1 318 052	1 637 216
I. Marcoux	38 607	118 607	s.o.	157 214
D.R. Peterson	Néant	150 464	s.o.	150 464
E.S. Rogers <sup>(3)</sup>	Néant	298 573	1 716 157	2 014 730
L.A. Rogers	Néant	145 964	s.o.	145 964
Melinda M. Rogers <sup>(3)</sup>	Néant	154 434	727 925	882 359
Martha L. Rogers	Néant	148 464	s.o.	148 464
W.T. Schleyer	Néant	156 464	s.o.	156 464
J.H. Tory	72 464	80 000	s.o.	152 464
C.D. Watson	75 464	80 000	s.o.	155 464

#### Notes :

- (1) L'information sur la rémunération de Nadir Mohamed qui était membre de la haute direction visé et administrateur en 2011, est indiquée dans le tableau sommaire de la rémunération à la rubrique « Rémunération de certains membres de la haute direction ».
- (2) Le montant indiqué dans la colonne « Toutes autres rémunérations » pour M. Horn comprend une indemnité et le changement apporté à la valeur des éléments rémunérateurs de ses prestations de retraite.
- (3) Les montants indiqués dans la colonne « Toutes autres rémunérations » pour MM. Phil Lind et Edward S. Rogers et Mme Melinda Rogers, qui sont également des employés, sont une combinaison du salaire de base, des incitatifs annuels, des incitatifs à long terme, des changements apportés à la valeur des éléments rémunérateurs de leurs prestations de retraite, de l'indemnité de direction, des frais de stationnement, de l'allocation de voiture et de la contribution de la Société au régime d'accumulation d'actions à l'intention des salariés.
- (4) Les administrateurs peuvent choisir de recevoir la totalité ou une partie de leur rémunération sous forme d'UAD, comme il est indiqué ci dessus à la rubrique « Régime d'unités d'actions différées à l'intention des administrateurs ».

## Attributions fondées sur des actions et des options en cours

Le tableau qui suit présente des renseignements sur les options d'achat d'actions, les UANR et les UAD en circulation détenues par les administrateurs au 31 décembre 2011. Voir la rubrique « Programme de propriété et d'intéressement à l'intention des hauts dirigeants ».

Nom <sup>(2)</sup>	Attributions fondées sur des options <sup>(1)</sup>				Attributions fondées sur des actions		
	Titres sous-jacents aux options non exercées (nbre)	Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options (jj/mm/aaaa)	Valeur des options dans le cours non exercées (\$)	Actions ou unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (nbre)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis (\$)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées) (\$)
R.D. Besse	4 600	10,4200	12/11/2013				
	4 268	23,4400	01/11/2012	200 095	Néant	Néant	3 067 269
C.W.D. Birchall	2 134	23,4400	01/11/2012	33 739	Néant	Néant	1 167 609
S.D. Burch	Néant			—	Néant	Néant	177 488
J.H. Clappison	Néant			—	Néant	Néant	677 415
P.C. Godsoe	15 400	10,3000	17/12/2013				
	4 600	10,4200	12/11/2013				
	4 268	23,4400	01/11/2012	645 925	Néant	Néant	2 146 347
A.D. Horn	82 500	22,6100	01/03/2013	1 372 800	Néant	Néant	1 046 562
T.I. Hull	Néant			—	Néant	Néant	2 870 902
P. Lind	35 600	34,3187	01/03/2018				
	38 800	34,7340	05/03/2017				
	70 100	29,3990	02/03/2016				
	61 800	38,9000	03/03/2015				
	55 700	38,8823	01/03/2014				
	41 250	22,6100	01/03/2013	1 769 841	20 333	798 082	1 896 520
I. Marcoux	Néant			—	Néant	Néant	493 725
D.R. Peterson	Néant			—	Néant	Néant	2 537 316
Edward S. Rogers	33 400	34,3187	01/03/2018				
	36 400	34,7340	05/03/2017				
	66 000	29,3990	02/03/2016				
	58 200	38,9000	03/03/2015				
	55 700	38,8823	01/03/2014				
	1 000 000	10,4400	19/06/2013	29 830 105	19 043	747 444	Néant
L.A. Rogers	4 600	10,4200	12/11/2013				
	5 600	7,4150	12/11/2013				
	4 600	8,6850	22/04/2013				
	4 268	23,4400	01/11/2012	518 970	Néant	Néant	2 133 865
Martha L. Rogers	4 600	10,4200	12/11/2013				
	4 600	8,6850	22/04/2013	273 217	Néant	Néant	478 889
Melinda M. Rogers	17 400	34,3187	01/03/2018				
	18 900	34,7340	05/03/2017				
	34 200	29,3990	02/03/2016				
	30 200	38,9000	03/03/2015				
	55 700	38,8823	01/03/2014				
	26 000	10,4200	12/11/2013				
	31 400	8,6850	22/04/2013				
	82 500	22,6100	01/03/2013				
	6 200	16,9750	04/03/2012	3 759 338	9 884	387 952	146 834

Nom <sup>(2)</sup>	Attributions fondées sur des options <sup>(1)</sup>				Attributions fondées sur des actions		
	Titres sous-jacents aux options non exercées (nbre)	Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options (jj/mm/aaaa)	Valeur des options dans le cours non exercées (\$)	Actions ou unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (nbre)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis (\$)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées) (\$)
W.T. Schleyer	4 600 4 600 4 268	10,4200 8,6850 23,4400	12/11/2013 22/04/2013 01/11/2012	340 694	Néant	Néant	2 092 692
J.H. Tory	Néant			—	Néant	Néant	177 488
C.D. Watson	Néant			0	Néant	Néant	581 017

Notes :

(1) Avant 2006, les administrateurs avaient le droit de recevoir des options d'achat d'actions et des droits à la plus-value des actions. En date du 1<sup>er</sup> juillet 2006, les administrateurs ne reçoivent plus d'options d'achat d'actions. Les modalités de ces options sont décrites à la rubrique « Résumé des régimes incitatifs à base de titres de participation » ci-dessus.

(2) L'information sur Nadir Mohamed, qui était membre de la haute direction visé et administrateur en 2011, est indiquée aux rubriques « Rémunération de certains membres de la haute direction – Attributions aux termes d'un régime incitatif » et « Rémunération de certains membres de la haute direction – Tableau sommaire de la rémunération » ci-dessus.

#### Attributions aux termes d'un régime incitatif – Valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice

Nom <sup>(1)</sup>	Attributions fondées sur des options <sup>(2)</sup> – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$)	Attributions fondées sur des actions – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$)	Rémunération aux termes d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres – Valeur gagnée au cours de l'exercice <sup>(3)</sup> (\$)
R.D. Besse	Néant	199 464	s.o.
C.W.D. Birchall	Néant	161 964	s.o.
S.A. Burch	Néant	80 000	s.o.
J.H. Clappison	Néant	80 000	s.o.
P.C. Godsoe	Néant	253 464	s.o.
A.D. Horn	Néant	141 240	s.o.
T.I. Hull	Néant	80 000	s.o.
P. Lind	97 929	Néant	367 125
I. Marcoux	Néant	118 607	s.o.
D.R. Peterson	Néant	150 464	s.o.
Edward S. Rogers	92 153	Néant	660 825
L.A. Rogers	Néant	145 964	s.o.
Melinda M. Rogers	47 766	124 500 <sup>(4)</sup>	190 905
Martha L. Rogers	Néant	148 464	s.o.
W.T. Schleyer	Néant	156 464	s.o.
J.H. Tory	Néant	80 000	s.o.
C.D. Watson	Néant	80 000	s.o.

Notes :

(1) L'information sur Nadir Mohamed, qui était membre de la haute direction visé et administrateur en 2011, est indiquée aux rubriques « Rémunération de certains membres de la haute direction – Attributions aux termes d'un régime

incitatif » et « Rémunération de certains membres de la haute direction – Tableau sommaire de la rémunération » ci-dessus.

(2) Avant 2006, les administrateurs avaient le droit de recevoir des options d'achat d'actions et des droits à la plus-value des actions. En date du 1<sup>er</sup> juillet 2006, les administrateurs ne reçoivent plus d'options d'achat d'actions. Les modalités de ces options sont décrites à la rubrique « Résumé des régimes incitatifs à base de titres de participation – Régimes d'options d'achat d'actions » ci-dessus.

(3) Comprend les sommes attribuées dans le cadre du régime incitatif annuel.

(4) Ce montant représente la prime de 2010 de Mme Melinda Rogers qu'elle a choisi de recevoir sous forme d'UAD.

## Titres pouvant être émis aux termes de régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres

Le tableau suivant présente des renseignements sur les régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres au 31 décembre 2011.

Catégorie de régime	Nombre de titres devant être émis lors de l'exercice des options ou des bons ou droits en circulation au 31 décembre 2011 (A)	Prix d'exercice moyen pondéré des options, bons et droits en circulation	Nombre de titres restant à émettre en vertu de régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres (à l'exclusion des titres indiqués dans la colonne (A))
Régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres approuvés par les porteurs	OPTIONS 10 420 344	28,82 \$	14 599 176
	UANR 1 847 366	s.o.	2 370 688
<b>TOTAL</b>	12 267 710		16 969 864

L'information suivante est présentée en date du 5 mars 2012 :

Régime	Nombre d'actions de catégorie B émises et pouvant être émises dans le cadre d'ententes de rémunération fondées sur des titres	% des actions de catégorie A et des actions de catégorie B en circulation
Régime d'unités d'actions de négociation restreinte	4 000 000	0,76 %
Régime d'options d'achat d'actions de 2000	30 000 000	5,72 %
Régime d'options d'achat d'actions de 1996	25 000 000	4,76 %
Régime d'options d'achat d'actions de 1994	9 500 000	1,81 %

En date du 5 mars 2012, le nombre total d'actions de catégorie B pouvant être émises aux termes des options d'achat d'actions en circulation et du régime d'UANR s'élève à 14 837 514, soit 2,83 % du total des actions de catégorie A et des actions de catégorie B en circulation. Le nombre global d'actions de catégorie B émises à ce jour aux termes de régimes d'options d'achat d'actions est de 41 491 602. Le nombre global d'actions de catégorie B restantes pouvant être émises dans le cadre d'une émission future aux termes des régimes d'options d'achat d'actions et du régime d'UANR est de 14 389 644.

Tous les régimes à base de titres de participation restreignent la participation d'initiés aux régimes de la façon suivante :

- le nombre d'actions de catégorie B réservées pour toute personne aux fins d'émission aux termes d'attributions octroyées dans le cadre des régimes d'options d'achat d'actions, du régime d'UANR ou d'un autre régime d'options d'achat d'actions ou d'UANR n'excédera pas en tout temps 5 % du nombre global d'actions de catégorie A et d'actions de catégorie B en circulation;
- le nombre d'actions de catégorie B réservées aux fins d'émission aux initiés et aux personnes qui ont des liens avec eux aux termes d'attributions octroyées dans le cadre des régimes d'options d'achat d'actions, du régime d'UANR et d'un autre régime d'options d'achat d'actions ou d'UANR n'excédera pas 10 % des actions de catégorie A et des actions de catégorie B en circulation;
- le nombre d'actions de catégorie B émises aux termes des régimes d'options d'achat d'actions, du régime d'UANR et de l'une quelconque de nos autres ententes de rémunération en actions, à un initié ou à des

personnes ayant des liens avec cet initié au cours d'une période de 12 mois n'excédera pas 5 % des actions de catégorie A et des actions de catégorie B en circulation;

- le nombre d'actions de catégorie B émises aux termes des régimes d'options d'achat d'actions, du régime d'UANR et de l'une quelconque de nos autres ententes de rémunération en actions, à des initiés et aux personnes ayant des liens avec ceux-ci au cours d'une période de 12 mois n'excédera pas 10 % des actions de catégorie A et des actions de catégorie B en circulation.

Le comité est habilité à lever ou à modifier les dispositions concernant l'exercice d'options ou d'UANR suivant la cessation d'emploi ou la résignation des fonctions d'un administrateur, selon le cas.

## Prêts aux administrateurs et aux membres de la haute direction

Le tableau suivant illustre le total de l'encours au 5 mars 2012 des prêts consentis par la Société et ses filiales aux administrateurs, aux membres de la haute direction et aux employés (anciens et actuels).

<b>Finalité</b>	<b>Consentis par la Société ou ses filiales (\$)</b>	<b>Consentis par une autre entité (\$)</b>
Achats d'actions	Néant	Néant
Autres	427 701	Néant

### RAPPORT SUR LES PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE

Le conseil d'administration endosse le principe voulant que nos pratiques en matière de gouvernance (les « **pratiques en matière de gouvernance** ») constituent une composante fondamentale du fonctionnement approprié de la Société et il est d'avis qu'elles accroissent l'intérêt de ses porteurs de titres, employés et clients et des autres personnes traitant avec nous. Ces pratiques en matière de gouvernance respectent à tous égards essentiels les lignes directrices et les normes applicables en matière de gouvernance et elles tiennent compte de ce qui suit :

Source	Raison de se conformer
Sarbanes-Oxley Act of 2002 (États-Unis)	Nous sommes un émetteur privé étranger aux États-Unis
New York Stock Exchange (la « <b>NYSE</b> »)	Certaines de nos actions sont inscrites à la cote de la NYSE
TSX	Certaines de nos actions sont inscrites à la cote de la TSX
Autorités canadiennes en valeurs mobilières	Nous sommes un émetteur assujéti dans divers territoires du Canada

Le conseil suit de près les normes et les lignes directrices en matière de gouvernance, notamment celles des sources précitées, et s'engage à améliorer continuellement nos pratiques en matière de gouvernance. Nos pratiques en matière de gouvernance, qui sont résumées ci-après, respectent les obligations d'information exigées par le *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance (Règlement 58-101)* et les lignes directrices énoncées dans l'Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance. Le présent rapport sur les pratiques en matière de gouvernance a été préparé par le comité de gouvernance et a été approuvé par le conseil.

#### Dispense accordée aux sociétés contrôlées

Les normes d'inscription à la Bourse de New York exigent d'une société cotée qu'elle ait, entre autres, un comité des candidatures entièrement composé d'administrateurs indépendants. Par ailleurs, les règles permettent à une société contrôlée au sens de « *controlled company* » d'être dispensée de l'application de cette condition. Une « société contrôlée » est une société dont plus de 50 % des droits de vote sont détenus par une personne, un groupe ou une autre société. Le conseil a jugé qu'il était approprié pour des administrateurs affiliés à l'actionnaire majoritaire de siéger aux comités du conseil, à l'exception du comité d'audit, en raison de l'alignement des intérêts entre notre actionnaire majoritaire et nos actionnaires minoritaires, en l'occurrence la création de valeur et la croissance à long terme. Par conséquent, le conseil a approuvé le fait que la Société se fonde sur la dispense accordée aux sociétés contrôlées.

#### Émetteur étranger

Selon les normes d'inscription à la Bourse de New York, un « émetteur privé étranger », tel que la Société, n'est pas tenu de se conformer à la plupart des normes d'inscription de la Bourse de New York en matière de gouvernance d'entreprise. Toutefois, les émetteurs privés étrangers sont tenus d'indiquer à quels égards importants leurs pratiques en matière de gouvernance d'entreprise diffèrent de celles que suivent les sociétés américaines aux termes des normes d'inscription à la Bourse de New York.

#### Nomination des auditeurs

Les normes d'inscription à la Bourse de New York exigent que le comité d'audit d'une société américaine soit directement responsable de la nomination de tout cabinet de comptables agréés dont les services ont été retenus aux fins de la préparation ou de la publication d'un rapport d'audit ou de la prestation d'autres services d'audit ou d'attestation. Il existe une exception pour les émetteurs privés étrangers qui sont tenus, en vertu d'une loi du pays d'origine, de choisir les auditeurs selon les normes du pays d'origine. Selon la loi intitulée *Business Corporation Act* (Colombie-Britannique), nos auditeurs seront nommés par les actionnaires à l'assemblée générale annuelle de la Société. Notre comité d'audit est chargé d'évaluer les auditeurs et de faire part au conseil de ses recommandations concernant la nomination des auditeurs.

#### Approbation par les actionnaires des régimes de rémunération à base de titres de participation

Les normes d'inscription à la Bourse de New York exigent également que les actionnaires approuvent tous les régimes de rémunération à base de titres de participation et toutes les modifications importantes apportées à ces régimes. La définition de « régime de rémunération à base de titres de participation » comprend les régimes qui prévoient la remise de titres récemment émis ou des titres autodétenus. Les règles du TSX prévoient que seule la création de régimes de rémunération à base de titres de participation qui prévoient de nouvelles émissions de titres, ou toute



modification importante apportée à ces régimes, est soumise à l'approbation des actionnaires dans certaines circonstances. Nous suivons les règles du TSX en ce qui concerne la nécessité d'obtenir l'approbation des actionnaires relativement aux régimes de rémunération à base de titres de participation et à toute modification importante apportée à ces régimes.

## Composition du conseil

### Indépendance

Le conseil est actuellement formé de 18 membres. Il revient au conseil de déterminer si un administrateur est « indépendant » au sens donné à ce terme dans le Règlement 58-101.

Certains administrateurs peuvent être directeurs d'entités qui fournissent des services juridiques ou financiers ou d'autres services à la Société, ou être associés ou occuper d'autres postes au sein de telles entités. Le conseil a adopté les « normes en matière de liens significatifs des administrateurs » pour l'aider à déterminer, à son gré, si les liens, directs ou indirects, d'affaires, commerciaux ou professionnels ou les liens, directs ou indirects, à titre de conseiller ou de membre d'organisme bancaire ou de bienfaisance qu'un administrateur a avec la Société ou ses filiales constituent une relation importante dont le conseiller pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'elle nuise à l'indépendance du jugement de l'administrateur. Ces normes peuvent être consultées dans la section « Gouvernance d'entreprise » sur le site Web de la Société à l'adresse [rogers.com](http://rogers.com).

Exigences réglementaires	Commentaires
Donner la liste des administrateurs qui sont indépendants.	<p>Selon l'information fournie par chacun des administrateurs existants et proposés et les recommandations du comité de gouvernance, le conseil a établi que les candidats suivants sont indépendants conformément aux exigences du Règlement 58-101. Pour en arriver à cette décision, le conseil a examiné tous les liens que chacun des candidats a avec la Société (prenant en considération les normes discrétionnaires susmentionnées et d'autres facteurs que le conseil a jugés utiles) et a conclu qu'aucun des liens examinés ne nuirait vraisemblablement à l'indépendance du jugement de l'administrateur existant ou proposé.</p> <p>C. William D. Birchall  Stephen A. Burch  John H. Clappison  Peter C. Godsoe, O.C., O. Ont.  Thomas I. Hull  John A. MacDonald  Isabelle Marcoux  L'hon. David R. Peterson, C.P., c.r.  William T. Schleyer  Charles Sirois  John H. Tory</p> <p>Au cours de 2011, MM. Ronald D. Besse et Colin D. Watson étaient considérés comme étant indépendants.</p>

Exigences réglementaires	Commentaires
Donner la liste des administrateurs qui ne sont pas indépendants et indiquer le fondement de cette conclusion.	Alan D. Horn (membre de la haute direction de certaines sociétés de portefeuille privées de la famille Rogers) Philip B. Lind, C.M. (membre de la haute direction de la Société) Nadir Mohamed (membre de la haute direction de la Société) Edward S. Rogers (membre de la haute direction de la Société) Loretta A. Rogers (mère de membres de la haute direction de la Société) Martha L. Rogers (sœur de membres de la haute direction de la Société) Melinda M. Rogers (membre de la haute direction de la Société)
Indiquer si la majorité des administrateurs sont indépendants ou non.	Le conseil est formé d'une majorité d'administrateurs indépendants.
Dans le cas où un administrateur est administrateur d'un autre émetteur qui est émetteur assujéti dans un territoire du Canada ou dans un territoire étranger, indiquer l'administrateur et l'émetteur concerné.	Veuillez vous reporter au tableau de la rubrique « Élection des administrateurs ».
Indiquer si les administrateurs indépendants tiennent ou non des réunions périodiques hors de la présence des administrateurs non indépendants et des membres de la direction. Dans l'affirmative, indiquer le nombre de réunions tenues au cours du dernier exercice de l'émetteur.	En 2011, les administrateurs indépendants se sont réunis à huis clos au cours de chaque réunion du conseil sans la présence de membres de la direction ou d'administrateurs non indépendants. Des réunions à huis clos des administrateurs indépendants sont prévues dans le calendrier des réunions des administrateurs de 2012.
Indiquer si le président du conseil est un administrateur indépendant ou non. Si le conseil d'administration a un président ou un administrateur principal qui est un administrateur indépendant, donner le nom du président indépendant ou de l'administrateur principal indépendant et exposer son rôle et ses responsabilités.	Alan D. Horn est le président du conseil et n'est pas un administrateur indépendant. Aux termes de sa charte, le conseil a nommé Peter C. Godsoe, O.C., O. Ont. à titre d'administrateur principal. L'administrateur principal facilite le fonctionnement du conseil indépendamment de la direction de la Société et assure un leadership indépendant au conseil. Pour de plus amples renseignements au sujet du rôle et des responsabilités de l'administrateur principal, voir la rubrique « Rôle et responsabilités du président du conseil et de l'administrateur principal » dans le mandat du conseil (jointe à la présente circulaire de sollicitation de procurations en annexe A).
Fournir un relevé des présences de chaque administrateur aux réunions du conseil depuis la date d'ouverture du dernier exercice de l'émetteur.	Veuillez vous reporter au tableau de la rubrique « Élection des administrateurs ».
Donner le texte du mandat écrit du conseil d'administration.	Le conseil a adopté un mandat (le « <b>mandat du conseil</b> ») qui définit par écrit les devoirs et responsabilités des administrateurs (le mandat du conseil est joint à la présente circulaire de sollicitation de procurations en annexe A).

Exigences réglementaires	Commentaires
<p>Indiquer si le conseil d'administration a établi ou non une description de poste écrite pour les postes de président du conseil et de président de chaque comité du conseil.</p>	<p>Le mandat du conseil stipule que la principale responsabilité du président du conseil consiste à superviser et à diriger le conseil et à l'aider à s'acquitter efficacement de ses devoirs et responsabilités de façon indépendante de la direction. À cette fin, le président du conseil doit notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• présider les réunions du conseil et les assemblées annuelles et extraordinaires des actionnaires;</li> <li>• organiser un plan de travail annuel approprié et les réunions régulières du conseil;</li> <li>• préparer l'ordre du jour de chaque réunion du conseil avec l'aide de la direction;</li> <li>• contrôler les travaux des comités du conseil et dans cet optique le président pourrait prendre part, à titre de participant sans droit de vote, à l'ensemble des réunions des comités du conseil (autres que ceux auxquels il assiste déjà); étant entendu que, si le président n'est pas indépendant, il ne pourra assister aux parties des réunions durant lesquelles les membres du comité doivent être indépendants;</li> <li>• s'assurer qu'une trousse d'information appropriée soit expédiée en temps opportun à chaque administrateur avant la réunion;</li> <li>• apporter son concours à l'évaluation du conseil et à l'auto-évaluation de son efficacité et de la mise en œuvre des améliorations;</li> <li>• donner aux différents membres du conseil des directives appropriées sur la façon de s'acquitter de leurs devoirs;</li> <li>• s'assurer que les nouveaux administrateurs bénéficient d'un programme approprié d'orientation et de formation;</li> <li>• faire en sorte que les administrateurs discutent officiellement ou officieusement avec le président du conseil de questions d'intérêt pour les membres du conseil;</li> <li>• promouvoir les meilleures pratiques et des normes élevées de gouvernance d'entreprise.</li> </ul> <p>Il incombe au président de chacun des comités du conseil d'organiser les activités de ces comités, de présider les réunions, d'orienter les membres de ces comités, de retenir au besoin les services d'experts externes et de faire rapport au conseil des travaux de ces comités. Le mandat du comité peut également prévoir l'attribution de responsabilités supplémentaires précises au président du comité.</p>

Exigences réglementaires	Commentaires
Indiquer si le conseil d'administration et le chef de la direction ont établi ou non une description de poste écrite pour le poste de chef de la direction.	Le conseil a approuvé une description d'emploi écrite détaillée du poste de chef de la direction. Le comité de rémunération examinera et approuvera les objectifs écrits du chef de la direction pour l'année en cours.
Indiquer brièvement les mesures prises par le conseil d'administration pour orienter les nouveaux administrateurs en ce qui concerne (i) le rôle du conseil, de ses comités et des administrateurs; (ii) la nature et le fonctionnement de l'entreprise de l'émetteur.	Il incombe au président du conseil de superviser un programme d'orientation et de formation continue à l'intention des administrateurs. Les nouveaux administrateurs suivent des sessions d'orientation qui visent à les familiariser à notre entreprise et à nos activités, y compris à notre structure de gestion, nos plans stratégiques, nos finances, nos occasions d'affaires et nos risques. Les nouveaux administrateurs ont la possibilité de rencontrer la direction et les autres membres du conseil, et ils reçoivent une trousse de renseignements détaillés sur nos affaires, notamment des documents publics.
Indiquer brièvement les mesures prises par le conseil d'administration, le cas échéant, pour assurer la formation continue des administrateurs.	Des membres du personnel de la direction ou des experts externes font à l'occasion des présentations en vue de renseigner les administrateurs sur de nouveaux sujets.
<p>Indiquer si le conseil d'administration a adopté ou non un code de conduite et d'éthique écrit à l'intention des dirigeants et des salariés. Dans l'affirmative:</p> <p>(i) indiquer comment une personne ou une société peut en obtenir le texte;</p> <p>(ii) décrire de quelle façon le conseil veille au respect du code; s'il n'y veille pas, expliquer s'il s'assure du respect du code et de quelle façon;</p> <p>(iii) faire un renvoi à toutes les déclarations de changement important déposées au cours du dernier exercice et se rapportant à la conduite d'un administrateur ou d'un membre de la haute direction qui constitue un manquement au code.</p>	<p>Le conseil a adopté un code de conduite et d'éthique à l'intention des administrateurs et les lignes directrices en matière d'éthique commerciale à l'intention des dirigeants et employés (les « codes »). Les codes exigent notamment des administrateurs, dirigeants et employés de la Société qu'ils dévoilent toute opération ou relation significative dont on pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'elle donne lieu à un conflit d'intérêts.</p> <p>(i) Les codes ont été déposés sur SEDAR et peuvent être consultés en cliquant sur « Relations avec les investisseurs » à l'adresse rogers.com.</p> <p>(ii) Les problèmes relevant des codes, y compris les conflits d'intérêts, sont signalés au comité d'audit, dans le cas des lignes directrices en matière d'éthique commerciale et au comité de gouvernance, dans le cas du code de conduite et d'éthique à qui il incombe de veiller au respect du code applicable et d'appliquer et d'interpréter le code applicable dans des situations particulières. Les comités sont tenus d'informer le conseil de toute violation à un code. Toute dispense à l'égard d'une clause d'un code ne peut être accordée que par le conseil ou par le comité applicable qui en avise le conseil.</p> <p>(iii) Sans objet.</p>
Indiquer les mesures prises par le conseil d'administration pour garantir l'exercice d'un jugement indépendant par les administrateurs lors de l'examen des opérations et des contrats dans lesquels un administrateur ou un membre de la haute direction a un intérêt important.	Afin de s'assurer que les administrateurs exercent leur jugement de façon indépendante au moment de se prononcer sur des opérations, des contrats ou des décisions par rapport auxquels un administrateur a un intérêt important, les administrateurs se conforment à une pratique selon laquelle tout administrateur se retrouvant dans une telle situation doit s'absenter des discussions du conseil à cet effet et ne doit pas exercer son droit de vote sur ces points-là.

Exigences réglementaires	Commentaires
<p>Indiquer les autres mesures prises par le conseil d'administration pour encourager et promouvoir une culture d'éthique commerciale.</p>	<p>Le conseil et le chef de la direction ont examiné et approuvé la politique de conduite de Rogers (la « <b>politique</b> »). Il incombe à la direction de communiquer aux employés de la Société cette politique et de la mettre en œuvre. Aux termes de la politique, la Société s'attend à ce que tout employé qui a des raisons de soupçonner un cas de non-respect d'une loi ou des règlements applicables ou qui craint la possibilité d'une conduite contraire à l'éthique ou au commerce ou d'une inconduite financière à l'égard des pratiques comptables, des contrôles financiers ou de la protection des actifs de la Société en parle à son directeur ou superviseur, ou fasse part de ses soupçons ou préoccupations au moyen de la ligne d'assistance STAR, qui permet les signalements anonymes, au besoin.</p>
<p>Indiquer la procédure suivie pour trouver de nouveaux candidats au conseil d'administration.</p>	<p>Les candidatures aux postes d'administrateurs de la Société sont évaluées par le comité des candidatures en fonction de l'expérience et des compétences des candidats afin de s'assurer que celles-ci combleront les besoins de la Société. Dans l'évaluation des candidats, le comité des candidatures tient compte de l'efficacité du conseil, dans son ensemble, et de chacun de ses membres, y compris des compétences de ces derniers.</p>
<p>Indiquer si le conseil d'administration a ou non un comité des candidatures composé uniquement d'administrateurs indépendants. Dans la négative, indiquer les mesures prises par le conseil pour encourager une procédure de sélection objective.</p>	<p>Le comité des candidatures est formé de cinq membres, dont une majorité sont des administrateurs indépendants.</p> <p>Le président de la Fiducie de contrôle Rogers (voir la rubrique « Actions en circulation et principaux actionnaires » ci-dessus) est tenu de faire les efforts raisonnables pour soumettre au comité des candidatures le nom des candidats aux postes de président et de vice-président de la Fiducie de contrôle. Le comité des candidatures, chargé notamment de l'identification de nouveaux candidats au conseil, n'est pas entièrement formé d'administrateurs indépendants, car deux de ses membres, Edward S. Rogers et Melinda Rogers, sont des hauts dirigeants de notre Société et en raison de leurs rôles respectifs à titre de président du conseil et de vice-président de la Fiducie de contrôle de notre actionnaire majoritaire. De par le jumelage des intérêts entre notre actionnaire majoritaire et nos actionnaires minoritaires, à savoir la création de valeur et une croissance à long terme, le conseil a décidé qu'il serait approprié pour Edward S. Rogers et Melinda Rogers d'être membres du comité des candidatures, les autres membres du comité étant des administrateurs indépendants. Le conseil croit que la présence d'une majorité d'administrateurs indépendants au sein de ce comité ainsi que le jumelage des intérêts décrits ci-dessus assure un processus objectif de nomination, qui s'inscrit dans l'intérêt de l'ensemble des actionnaires.</p>

Exigences réglementaires	Commentaires
Si le conseil d'administration a un comité des candidatures, exposer ses responsabilités, ses pouvoirs et son fonctionnement.	<p>Le comité des candidatures :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• examine et évalue des candidatures aux postes d'administrateurs du conseil et du conseil d'administration des filiales en propriété exclusive et/ou propose des candidats à ces postes;</li> <li>• au besoin, a une entrevue avec les candidats proposés;</li> <li>• évalue la possibilité de renouveler le mandat d'administrateurs en poste au sein du conseil ou des comités du conseil;</li> <li>• établit des critères de sélection pour les membres éventuels du conseil de la Société et des membres de son groupe ou des comités du conseil, et formule des recommandations à leur sujet.</li> </ul>
Indiquer la procédure en vertu de laquelle le conseil d'administration fixe la rémunération des dirigeants.	Veuillez vous reporter aux rubriques « Rémunération des administrateurs » et « Rapport du comité de rémunération ».
Indiquer si le conseil d'administration a ou non un comité de la rémunération composé uniquement d'administrateurs indépendants.	Tous les membres du comité de rémunération sont indépendants. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique « Rapport du comité de rémunération ».
Si le conseil d'administration a un comité de la rémunération, exposer ses responsabilités, ses pouvoirs et son fonctionnement.	<p>Le comité de rémunération :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• approuve la rémunération des membres de la haute direction;</li> <li>• examine nos politiques de rémunération et d'indemnité de cessation d'emploi des membres de la haute direction et présente des recommandations à ce sujet au conseil;</li> <li>• examine nos programmes d'avantages sociaux et de rémunération (conception et compétitivité), ainsi que la formation des hauts dirigeants et la planification de la relève de ces derniers;</li> <li>• fixe des objectifs de rendement pour le chef de la direction et mesure sa performance par rapport aux objectifs fixés.</li> </ul> <p>Le comité de rémunération et le conseil sont responsables de la planification de la succession du chef de la direction et de s'assurer que la planification de la succession est mise en œuvre pour tous les autres rôles de membres de la haute direction clés. Ils leur incombent notamment de trouver des candidats à la succession possibles pour les postes clés, de stimuler le développement du leadership et l'étendue de la gestion et d'évaluer les progrès réalisés à l'égard des plans de développement du leadership.</p>

Exigences réglementaires	Commentaires
<p>Si, au cours du dernier exercice de l'émetteur, les services d'un consultant ou conseiller spécialisé en rémunération ont été retenus pour aider à fixer la rémunération de dirigeants de l'émetteur, indiquer l'identité du consultant ou conseiller et exposer les grandes lignes de son mandat. Si le consultant ou conseiller a été engagé afin d'effectuer d'autres tâches pour le compte de l'émetteur, l'indiquer et décrire brièvement la nature du travail.</p>	<p>Veillez vous reporter à la rubrique « Analyse de la rémunération ».</p>
<p>Si le conseil d'administration a d'autres comités permanents, outre le comité d'audit, le comité des candidatures et le comité de la rémunération, donner la liste des comités et leur fonction.</p>	<p>Veillez vous reporter à la rubrique « Comités du conseil » ci-après.</p>
<p>Indiquer si le conseil d'administration, les comités du conseil et chaque administrateur sont soumis ou non à une évaluation régulière de leur efficacité et de leur apport. Dans l'affirmative, exposer la procédure d'évaluation.</p>	<p>Le comité de gouvernance utilise les entretiens entre le président du comité et les membres du conseil ainsi que des évaluations écrites annuelles pour recueillir auprès de chacun des administrateurs ses commentaires et son évaluation quant au rendement et à l'efficacité du conseil et de ses comités, et ses recommandations sur les améliorations à apporter. Le président du comité discute avec chaque administrateur de l'efficacité et du rendement du conseil et d'autres champs d'intérêt du conseil et de chaque administrateur. Le président du comité de gouvernance discute également avec le président de chacun des autres comités, du mandat, de l'efficacité et du rendement de ces comités. Le président du comité de gouvernance passe en revue avec les autres membres de ce comité les recommandations et les commentaires des administrateurs.</p>

## COMITÉS DU CONSEIL

Le conseil compte sept comités permanents (le comité des candidatures et le comité de rémunération sont décrits ci-dessus alors que les cinq autres comités sont décrits ci-après). Le conseil peut créer des comités spéciaux pour traiter de questions précises. Un comité spécial pourrait, par exemple, étudier des opérations importantes proposées entre nous et notre actionnaire majoritaire (ou des sociétés qu'il contrôle), ou entre nous et nos filiales. En pareils cas, le comité serait composé uniquement d'administrateurs indépendants qui n'ont d'autre lien avec nous ou notre actionnaire majoritaire que celui d'administrateur.

### Comité d'audit

Les membres du comité en 2011 : Ronald D. Besse, C. William D. Birchall, Stephen A. Burch, John H. Clappison, Colin D. Watson

Le comité d'audit est investi des fonctions suivantes :

- examiner les procédures de communication de l'information financière (internes et externes) et le caractère approprié des contrôles internes (y compris toute mesure corrective prévue à cet égard);
- examiner avec la direction ou les auditeurs (internes et externes) des questions, des points d'intérêt ou des difficultés significatives rencontrés au cours du processus d'audit;
- examiner les états financiers consolidés (annuels audités et intermédiaires non audités);
- examiner les renseignements financiers annuels et intermédiaires et les communiqués de presse avant de diffuser les résultats;
- régler les désaccords entre la direction et les auditeurs externes relativement à l'information financière;
- examiner et évaluer les procédures d'examen et de communication en temps opportun de l'information financière tirée des états financiers;
- choisir les auditeurs externes chargés de fournir des services d'audit, d'examen et d'attestation, fixer et présenter des recommandations quant à leur rémunération et superviser leur travail, et recommander leur nomination aux fins d'approbation par les actionnaires;
- approuver préalablement les services d'audit, les services liés à l'audit et les services non liés à l'audit devant être fournis par les auditeurs externes;
- évaluer l'indépendance et le rendement des auditeurs externes et en rendre compte au conseil;
- évaluer l'élaboration et la mise en œuvre de contrôles internes par la direction, et les rapports qu'elle prépare à cet égard;
- examiner les activités, l'organisation et les compétences des auditeurs internes;
- examiner, avant leur diffusion, le rapport de gestion, la notice annuelle et les autres documents d'information renfermant les renseignements financiers;
- examiner avec le chef du contentieux la conformité aux lois, les litiges et d'autres questions d'ordre juridique;
- établir les procédures de traitement des plaintes relatives à la comptabilité, aux contrôles internes et à l'audit, y compris les questions soulevées de façon anonyme et confidentielle par des employés;
- préparer une évaluation annuelle du rendement du comité d'audit et la passer en revue avec le conseil;
- examiner chaque année la charte du comité d'audit (voir le site à l'adresse [rogers.com](http://rogers.com));
- se réunir périodiquement et séparément avec le chef des finances, les auditeurs internes, les auditeurs externes et le chef du contentieux;
- engager, à nos frais, des conseillers externes, tel qu'il le juge nécessaire, sans l'aval du conseil ou de la direction;
- mener toute enquête pertinente;
- veiller au respect du code de conduite et d'éthique;
- examiner avec la haute direction les contrôles et les procédures qui ont été adoptés par la Société afin de confirmer que l'information importante relative à la Société et à ses filiales, qui doit être divulguée en vertu de la loi ou de la réglementation boursière applicable, l'a été dans les délais prescrits;
- examiner les communications qui lui ont été faites par le chef de la direction et le chef des finances au cours de leurs processus de certification pour les dépôts en vertu de la législation applicable en valeurs mobilières,



portant sur toute lacune significative ou faille importante concernant la conception ou la mise en application des contrôles internes de la Société à l'égard de l'information financière, lesquelles lacunes ou failles pourraient raisonnablement nuire à la capacité de la Société à consigner, à traiter, à synthétiser et à présenter l'information financière devant être communiquée par elle dans les rapports qu'elle dépose ou soumet en vertu de la loi fédérale américaine sur les valeurs mobilières ou de toute législation ou réglementation canadienne ou provinciale applicable dans les délais prescrits ou portant sur toute fraude, qu'elle soit ou non importante, impliquant la direction ou tout autre employé qui a un rôle significatif à l'égard des contrôles internes de la Société sur l'information financière.

Pour des renseignements supplémentaires au sujet du comité d'audit de la Société, voir la rubrique intitulée « Comité d'audit » de la notice annuelle de la Société, laquelle est disponible sur le site à l'adresse [sedar.com](http://sedar.com).

### **Comité de gouvernance**

Membres en 2011 : Peter C. Godsoe, O.C., Thomas I. Hull, Isabelle Marcoux, John H. Tory

Le comité de gouvernance est investi des fonctions suivantes :

- examiner et présenter des recommandations relativement à l'approche adoptée par le conseil face à l'indépendance des administrateurs;
- élaborer et examiner nos pratiques en matière de gouvernance (y compris le mandat du conseil et le code de conduite et d'éthique) et faire des recommandations à ce sujet au conseil;
- formuler des recommandations auprès du conseil et des comités concernant le nombre de réunions et leur contenu, le plan de travail annuel ainsi que des listes de questions;
- examiner la taille et la rémunération des conseils d'administration et des comités de la Société et des membres de son groupe;
- rendre compte au conseil de la suffisance et de la forme de la rémunération des administrateurs;
- offrir un programme d'orientation et de formation à l'intention des nouveaux administrateurs;
- évaluer, une fois l'an, l'efficacité du conseil et de ses comités;
- examiner les mandats des comités du conseil;
- surveiller les politiques sur l'acceptation par des membres de la haute direction de postes d'administrateurs auprès de sociétés qui ne sont pas membres du même groupe, sur la propriété minimale d'actions pour les administrateurs qui ne sont pas membres de la direction, ainsi que sur la divulgation et l'usage restreint des renseignements confidentiels importants et les opérations d'initiés;
- superviser chaque administrateur qui engage des conseillers externes à nos frais.

### **Comité de retraite**

Membres en 2011 : Ronald D. Besse, John H. Clappison, Alan D. Horn, David R. Peterson, P.C., c.r., Martha L. Rogers, Melinda M. Rogers

Le comité de retraite est investi des fonctions suivantes :

- superviser l'administration de nos régimes de retraite;
- examiner les dispositions et le rendement des placements de nos régimes de retraite.

### **Comité de direction**

Membres en 2011 : Peter C. Godsoe, O.C., Alan D. Horn, Thomas I. Hull, Edward S. Rogers

Le comité de direction est investi des fonctions suivantes :

- agir en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par le conseil;
- approuver les modalités définitives d'opérations préalablement approuvées par le conseil;
- surveiller la mise en application des mesures adoptées par le conseil en matière de politiques.

## Comité des finances

Membres en 2011 : C. William D. Birchall, Peter C. Godsoe, O.C., Alan D. Horn, Thomas I. Hull, Edward S. Rogers, Melinda M. Rogers

Le comité des finances examine certaines questions et fait rapport de son examen au conseil ou à un autre comité du conseil, notamment en ce qui a trait à :

- des opérations de financement (y compris l'émission d'actions);
- des opérations non budgétées, conclues hors du cours normal des activités et dépassant 50 M\$;
- l'embauche de conseillers financiers, de conseillers en placement ou conseillers similaires relativement aux opérations de plus de 100 M\$;
- des alliances, des opérations de branding, des licences, des relations d'affaires, des ententes de partenariat et de coentreprises représentant plus 50 M\$;
- l'octroi, l'émission ou la prise en charge de droits de première négociation, de première offre ou de premier refus à l'égard de biens ou d'actifs de Rogers dépassant 50 M\$;
- l'octroi ou la prise en charge d'obligations relatives à un engagement de non-concurrence ou d'exclusivité à l'égard de biens, d'actifs ou de revenus dépassant 50 M\$ pour une durée supérieure à deux ans;
- la présentation de candidats aux postes de chef des finances et de président du comité d'audit de la Société et de ses filiales.

Le président de la Fiducie de contrôle Rogers (voir la rubrique « Actions en circulation et principaux actionnaires » ci-dessus) est tenu de faire les efforts raisonnables pour soumettre au comité des finances le nom des candidats aux postes de président et de vice-président de la Fiducie de contrôle.

## Autres renseignements

### Intérêts de personnes informées dans des opérations importantes

À notre connaissance, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, aucun actionnaire qui détient plus de 10 % des droits de vote rattachés aux actions de catégorie A, aucun candidat au poste d'administrateur, ni aucun administrateur ou dirigeant de la Société ou de l'une de ses filiales, ni aucune personne ayant des liens avec eux ou appartenant au même groupe qu'eux, n'a un intérêt important dans une opération qui a eu ou qui aurait une incidence importante sur la Société ou l'une de ses filiales.

### Personnes intéressées par certains points à l'ordre du jour

Aucun de nos administrateurs ou de nos hauts dirigeants, aucune personne ayant occupé un tel poste depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, aucun candidat proposé à titre d'administrateur, ni aucune personne ayant des liens avec eux ou étant membre du même groupe qu'eux, n'a un intérêt important, direct ou indirect, à titre de propriétaire véritable de titres ou autrement, dans tout point à l'ordre du jour, sauf quant à l'élection des administrateurs ou à la nomination des auditeurs.

### Contrats de gestion

Il n'existe aucune entente ni aucun arrangement aux termes duquel l'une ou l'autre des fonctions de gestion de la Société ou d'une de ses filiales était en grande partie exercée par une personne qui n'est ni administrateur ni membre de la haute direction de la Société ou d'une de ses filiales.

### Information supplémentaire

Veillez vous reporter à nos états financiers et à notre rapport de gestion pour l'exercice 2011 complété pour obtenir de l'information financière et d'autres informations sur Rogers. Vous pouvez obtenir de l'information supplémentaire sur le site de SEDAR à l'adresse [sedar.com](http://sedar.com), sur le site d'EDGAR à l'adresse [sec.gov](http://sec.gov) ou sur [rogers.com/investors](http://rogers.com/investors). Vous pouvez obtenir sans frais un exemplaire des états financiers, du rapport de gestion et de la notice annuelle les plus récents de la Société, en faisant parvenir une demande au service des relations avec les investisseurs qui peut être joint à l'adresse suivante :

Vice-président, Relations avec les investisseurs  
Rogers Communications Inc.  
333 Bloor Street East, 10<sup>th</sup> Floor  
Toronto (Ontario) M4W 1G9, Canada  
416 935 3522  
[investor.relations@rci.rogers.com](mailto:investor.relations@rci.rogers.com)

Le conseil a approuvé le contenu et l'envoi de la présente circulaire.



David P. Miller  
Secrétaire

Le 16 mars 2012  
Toronto (Ontario), Canada

### MANDAT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le présent mandat (le « mandat ») du conseil d'administration (le « conseil ») de Rogers Communications Inc. (la « Société ») a pour objet de fournir des directives aux membres du conseil au sujet de leurs devoirs et responsabilités. L'autorité du conseil est assujettie aux dispositions législatives pertinentes.

#### Objet du conseil

Le conseil a la responsabilité de gérance de la Société. À ce titre, il doit superviser la conduite des activités et des affaires internes de la Société. Le conseil s'acquitte de certaines de ses responsabilités directement et d'autres responsabilités par le truchement de comités. Le conseil n'est pas responsable de la gestion quotidienne ni de l'exploitation de l'entreprise de la Société, cette responsabilité étant déléguée à la direction. Toutefois, il doit superviser la manière dont la direction s'acquitte de cette responsabilité.

#### Composition du conseil

Le conseil se compose d'administrateurs élus par les actionnaires comme le prévoit l'acte constitutif de la Société et conformément aux dispositions législatives pertinentes. De temps à autre, le comité de gouvernance passe en revue la taille du conseil pour s'assurer qu'elle facilite une prise de décisions efficace dans l'exécution de ses responsabilités.

Chaque membre du conseil doit agir honnêtement et de bonne foi dans l'intérêt de la Société et faire preuve de la prudence, de la diligence et de la compétence attendues d'une personne raisonnablement prudente dans des circonstances comparables. Un administrateur assume les responsabilités énoncées à la rubrique « Rôle et responsabilités du conseil » présentée ci-après, en plus de s'acquitter d'autres fonctions pouvant s'inscrire dans son rôle d'administrateur.

Tous les membres du conseil d'administration doivent posséder une expérience et des compétences appropriées, compte tenu de la nature de la Société et de ses activités, et ils doivent avoir fait preuve d'un jugement sûr. Les administrateurs doivent posséder les qualités suivantes :

- des critères de conduite et d'intégrité élevés dans leurs rapports personnels et professionnels;
- la capacité de donner des conseils réfléchis et éclairés sur un large éventail de sujets et d'acquérir une connaissance approfondie des activités de la Société afin de bien comprendre et d'évaluer les hypothèses sur lesquelles reposent les plans stratégiques et d'affaires de la Société et de formuler un jugement indépendant quant à la pertinence et à la probabilité de réalisation de ces plans;
- la capacité de contrôler et d'évaluer les résultats financiers de la Société;
- la capacité de privilégier le travail du conseil et le travail d'équipe plutôt que le rendement individuel et de respecter autrui;
- un esprit d'ouverture envers les opinions d'autrui, une disposition à écouter et la capacité de communiquer efficacement et de soulever des questions difficiles d'une manière favorisant une discussion ouverte et franche.

Les administrateurs sont censés consacrer le temps et les ressources nécessaires à la bonne exécution de leurs tâches. Ils doivent notamment se préparer adéquatement pour toutes les réunions périodiques du conseil et y assister. Les nouveaux administrateurs sont censés connaître pleinement le rôle du conseil, le rôle des comités du conseil et la contribution attendue de chaque administrateur.

#### Déontologie

Les membres du conseil doivent s'acquitter de leurs responsabilités en faisant preuve d'objectivité, d'honnêteté et de bonne foi, et au mieux des intérêts de la Société. Les administrateurs de la Société sont censés se comporter conformément aux normes d'intégrité personnelle et professionnelle les plus strictes. Ils doivent aussi donner l'exemple d'un comportement conforme aux règles de déontologie applicables à l'échelle de la Société et veiller à l'adoption d'un comportement conforme à ces règles ainsi qu'à l'observation des lois et règlements. En cas de conflit d'intérêts réel ou potentiel, un administrateur doit rapidement informer le président du conseil et s'abstenir de voter ou de participer aux discussions portant sur une question à l'égard de laquelle il se trouve en situation de conflit d'intérêts réel ou potentiel. S'il est déterminé qu'un conflit d'intérêts important ne peut être résolu, l'administrateur concerné devrait démissionner.

Les administrateurs sont censés agir conformément aux lois applicables, aux statuts de la Société et au code de conduite et d'éthique à l'intention des administrateurs de la Société. Le conseil doit s'assurer de l'observation du code de conduite et d'éthique à l'intention des administrateurs et lui seul est autorisé à accorder des dispenses à ce code aux administrateurs.

## Réunions

Le conseil se réunit conformément à un calendrier qu'il fixe chaque année et aux autres moments qu'il juge opportuns. L'ordre du jour des réunions est établi en consultation avec le président du conseil. Les membres du conseil peuvent proposer des points à ajouter à l'ordre du jour en communiquant avec le président du conseil. Le président du conseil a la responsabilité de s'assurer qu'une trousse d'information suffisamment complète parvient à chaque administrateur avant la tenue de chaque réunion. Au gré du conseil, des membres de la direction et d'autres personnes peuvent assister aux réunions du conseil, sauf aux réunions distinctes des administrateurs indépendants.

Les administrateurs sont censés être parfaitement préparés pour chaque réunion du conseil et ils doivent, à tout le moins, avoir lu les documents qui leur ont été fournis avant la réunion. Aux réunions du conseil, chaque administrateur est censé prendre part activement aux discussions et à la prise de décisions. Pour faciliter cette participation, le président du conseil a pour responsabilité de créer un climat propice aux discussions ouvertes et aux débats.

Les administrateurs indépendants doivent pouvoir se réunir aux moments appropriés, sans la présence des membres de la direction qui assistent aux réunions périodiques. Il revient à l'administrateur principal de présider les réunions des administrateurs indépendants. Ces derniers peuvent proposer des points à ajouter à l'ordre du jour des réunions des administrateurs indépendants en communiquant avec le président du conseil.

## Rôle et responsabilités du conseil

Il revient au conseil d'approuver les buts, les objectifs et les stratégies de la Société. Il doit adopter un processus de planification stratégique et approuver et examiner, au moins une fois par année, un plan stratégique qui tient compte, entre autres, des occasions et des risques propres au secteur. Le conseil a aussi la responsabilité de définir les principaux risques inhérents aux activités de la Société et de superviser l'implantation de systèmes appropriés d'évaluation des risques conçus pour gérer ces risques.

En plus des autres responsabilités prévues par le présent mandat, y compris les responsabilités qui sont déléguées aux comités du conseil et qui sont énoncées ci-après, le conseil est responsable des aspects particuliers suivants :

- examiner et approuver les plans stratégiques de la direction;
- examiner et approuver les objectifs financiers de la Société, ses plans d'affaires et ses budgets, y compris la répartition des capitaux et les dépenses en immobilisations;
- contrôler les résultats de la Société en fonction des plans stratégiques et des budgets d'entreprise, d'exploitation et de dépenses en immobilisations;
- gérer la planification de la relève, y compris la nomination et la supervision du chef de la direction de la Société;
- approuver l'acquisition et la cession d'activités, les investissements et les alliances stratégiques, les principales initiatives d'expansion des affaires et les dépenses non budgétées de plus de 50 M\$;
- évaluer l'efficacité avec laquelle il s'acquitte de ses responsabilités, y compris contrôler l'efficacité de chacun des administrateurs;
- assurer l'intégrité du système de contrôle interne de la Société ainsi que les systèmes d'information de la direction;
- s'assurer de la mise en œuvre de politiques et de procédures appropriées relativement aux communications publiques et à la négociation restreintes par les initiés, notamment l'examen et l'approbation de la politique de communication de la Société et la confirmation qu'un processus a été mis en place pour communiquer l'ensemble des informations importantes en temps opportun conformément aux obligations de divulgation de la Société et prévenir toute communication sélective de renseignements importants à des analystes, à des investisseurs institutionnels, à des professionnels du marché et à toute autre personne.

Un administrateur assume un rôle important et positif à titre de représentant de la Société. Il est aussi censé participer à des activités extérieures afin de contribuer à la bonne réputation de la Société auprès des investisseurs, des employés, des clients et du public en général.

## Rôle et responsabilités du président du conseil

Le conseil a pour politique de ne pas confier à la même personne les fonctions de président du conseil et de chef de la direction. Si le président du conseil n'est pas indépendant, les administrateurs indépendants nomment un administrateur principal indépendant chargé d'acquiescer les responsabilités énoncées ci-après. Le président du conseil et le chef de la direction doivent communiquer fréquemment au cours de l'exercice, notamment au sujet des activités de la Société et des responsabilités du conseil.

Les responsabilités principales du président du conseil consistent à superviser et à diriger le conseil et à l'aider à s'acquitter de ses fonctions et de ses responsabilités de manière efficace et indépendante de la direction. Le président du conseil a notamment les responsabilités suivantes :

- présider les réunions du conseil et les assemblées annuelles et extraordinaires des actionnaires;
- organiser un plan de travail annuel approprié et des réunions périodiques du conseil;
- participer à la préparation de l'ordre du jour de chacune des réunions du conseil;
- contrôler le travail des comités du conseil et, à cet égard, le président du conseil peut assister, à titre de participant sans droit de vote, à toutes les réunions des comités du conseil (autres que ceux dont il est membre); étant entendu que, si le président de conseil n'est pas indépendant, ce dernier doit s'absenter des parties de réunions à l'égard desquelles l'ensemble des membres du comité doivent être indépendants;
- faire en sorte qu'une trousse d'information appropriée soit fournie en temps opportun à chaque administrateur avant la réunion;
- faciliter l'évaluation par le conseil et son auto-évaluation de son efficacité et la mise en oeuvre d'améliorations;
- fournir des directives appropriées aux membres du conseil pour les aider à s'acquitter de leurs fonctions;
- s'assurer que les administrateurs récemment nommés bénéficient d'un programme approprié d'orientation et de formation;
- prendre des mesures pour que les membres du conseil communiquent avec lui de manière officielle ou officieuse au sujet des questions qui les intéressent;
- promouvoir les meilleures pratiques et des normes élevées de gouvernance d'entreprise.

L'administrateur principal facilitera le fonctionnement du conseil indépendamment de la direction de la Société et fournira un leadership indépendant au conseil. L'administrateur principal est investi des responsabilités suivantes :

- procurer un leadership afin de s'assurer que le conseil fonctionne indépendamment de la direction de la Société et des autres administrateurs non indépendants;
- en l'absence du président du conseil, agir en qualité de président des réunions du conseil;
- examiner avec le président du conseil et le chef de la direction de la Société les points importants devant être examinés par le conseil;
- au besoin, consulter et rencontrer l'ensemble ou l'un ou l'autre des administrateurs indépendants, au gré de l'une ou l'autre des parties et avec ou sans la présence du président du conseil, et représenter ces administrateurs lors de discussions avec la direction de la Société sur des questions de gouvernance et d'autres questions;
- recommander, au besoin, la tenue de réunions spéciales du conseil;
- promouvoir les meilleures pratiques et des normes élevées de gouvernance;
- apporter son concours dans le processus d'évaluation des administrateurs;
- s'acquitter des autres devoirs et responsabilités décidés à l'occasion par le conseil.

### **Mesures visant à assurer l'efficacité et l'indépendance**

Le conseil reconnaît qu'il est important d'établir des mesures pour assurer son efficacité et son indépendance. En plus des politiques et des mesures prévues par ailleurs dans le présent mandat, y compris à la rubrique « Rôle et responsabilités du président du conseil » présentée plus haut, le conseil a adopté les mesures suivantes :

- le conseil a accès sans restriction à la direction de la Société;
- le conseil doit obtenir des informations exactes et à jour de la part de la direction et évaluer périodiquement la qualité des rapports de la direction;
- sous réserve de l'approbation du comité de gouvernance, chacun des administrateurs peut, dans des circonstances appropriées, engager un conseiller externe aux frais de la Société;
- le président du conseil doit contrôler la nature des informations demandées par le conseil et la rapidité avec laquelle elles lui sont fournies par la direction, afin de déterminer si le conseil peut repérer plus efficacement des problèmes ainsi que des occasions pour la Société;
- le vice-président directeur, Ressources humaines de la Société, de concert avec le chef de la direction, doit élaborer une description détaillée du poste de chef de la direction. Cette description doit recevoir l'approbation

du comité de rémunération et faire l'objet d'une recommandation au conseil. Le conseil évalue le chef de la direction en fonction des objectifs énoncés dans cette description de poste.

### **Comités du conseil**

Sous réserve des limites en matière de délégation prévues par le droit des sociétés régissant la Société, le conseil a le pouvoir de définir ses fonctions et de s'en acquitter par l'intermédiaire de comités et de nommer les administrateurs qui siégeront à ces comités. Le conseil évalue les questions à déléguer à ses comités et la composition de ses comités une fois par année ou plus fréquemment, si les circonstances le justifient. De temps à autre, le conseil peut créer des comités spéciaux qui examineront des questions précises en son nom.

Le conseil a créé les comités suivants : (1) le comité d'audit; (2) le comité des finances; (3) le comité de gouvernance; (4) le comité des candidatures; (5) le comité de rémunération; (6) le comité de retraite; et (7) le comité de direction. Les responsabilités respectives de chacun de ces comités du conseil sont énoncées au mandat applicable à chacun d'eux.

## RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES ACTIONNAIRES ET DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS

### BUREAU PRINCIPAL DE LA SOCIÉTÉ

Rogers Communications Inc.  
333 Bloor Street East, 10th Floor  
Toronto (Ontario) M4W 1G9, Canada  
416-935-7777 ou rogers.com

### SERVICE À LA CLIENTÈLE

888-764-3771 ou rogers.com/support

## SERVICES AUX ACTIONNAIRES

Si vous êtes actionnaire et avez des questions sur votre compte, souhaitez modifier votre nom ou adresse, ou avez des questions à propos de certificats d'actions perdus, de transferts d'actions ou de dividendes, veuillez communiquer avec notre agent des transferts et agent comptable des registres :

### Services aux investisseurs Computershare inc.

100 University Ave., 9th Floor, North Tower,  
Toronto (Ontario) M5J 2Y1, Canada  
service@computershare.com ou 877-982-5008

**Envois multiples** : Si vous recevez en double exemplaire des envois aux actionnaires de la part de RCI, veuillez communiquer avec Services aux investisseurs Computershare, dont les coordonnées figurent ci-dessus, afin de regrouper vos avoirs.

## Relations avec les investisseurs

Les investisseurs institutionnels, les analystes financiers et autres personnes désirant obtenir d'autres renseignements de nature financière sont priés de consulter rogers.com/investors ou de communiquer avec RCI en écrivant à l'adresse investor.relations@rci.rogers.com ou en composant le 416-935-3522 ou, pour toute demande de renseignements des médias, le 416-935-7777.

## Renseignements en ligne

RCI s'emploie à assurer une communication financière ouverte et complète et adhère aux meilleures pratiques en matière de gouvernance d'entreprise. Nous vous invitons à consulter rogers.com/investors, afin d'en découvrir davantage à propos de notre entreprise, notamment dans nos événements et présentations, nos communiqués de presse, nos dépôts auprès des organismes de réglementation, nos pratiques de gouvernance et nos documents d'information continue, y compris les états financiers trimestriels, les notices annuelles et les circulaires de sollicitation de procurations par la direction. Vous pouvez aussi vous abonner à nos nouvelles par courriel ou à nos fils RSS afin de recevoir automatiquement les communiqués de RCI par voie électronique.

## Plan de réinvestissement de dividendes (« DRIP »)

Services aux investisseurs Computershare administre un programme de réinvestissement de dividendes à l'intention des actionnaires admissibles de RCI. Pour obtenir de la documentation ou pour en savoir davantage sur le programme de RCI, veuillez consulter computershare.com/rogers ou communiquer avec Services aux investisseurs Computershare, dont les coordonnées figurent ci-dessus.

## Livraison électronique de documents aux actionnaires

Les actionnaires inscrits peuvent recevoir électroniquement les états financiers et les documents de procuration et utiliser Internet pour soumettre des procurations en ligne à rogers.com/electronicdelivery. Cette méthode permet de transmettre aux actionnaires des renseignements de façon plus rapide que la poste classique et elle aide RCI à protéger l'environnement et à réduire les frais d'impression et de poste.



La présente circulaire de sollicitation de procurations est imprimée sur du papier certifié FSC®. La fibre utilisée dans la fabrication du papier provient de forêts bien gérées, de sources contrôlées et de bois ou de fibre recyclés. La présente circulaire de sollicitation de procurations est recyclable.





